Quatre-vingt-deuxième année. — N° 170. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 19 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 17 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre M. Giacobbi (p. 7755).

INFORMATION

Arrêtés du 18 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 7755).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêtés du 15 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 7755).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 13 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 7756).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 18 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur (p. 7756).

Décret du 24 juin 1950 portant témoignage de la Reconnaissance française (p. 7756).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 30 juin 1950 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (active) (p. 7758).

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, active et réserve) (rectificatifs) (p. 7758).

Arrêté du 4 juillet 1950 modifiant l'arrêté du 13 décembre 1949 portant création d'un comité scientifique des prix (p. 7760).

Arrêtés portant promotions (travaux maritimes) (p. 7760).

Arrêté modifiant de précédents arrêtés relatifs à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 7761).

Décision portant attribution du certificat de « pilote d'aéronautique navale » (p. 7761).

Décision portant promotions de sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 7761).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours d'admission de 1950 à l'école militaire d'administration (p. 7761).

Liste des véhicules de l'armée de l'air ayant été réquisitionnés et pouvant être réclamés par leur ancien propriétaire (p. 7762).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 13 juillet 1950 portant délégation de signature et rectificatif (p. 7762).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 30 janvier, 30 septembre 1949 et 3 mai 1950 portant approbation du budget de la caisse nationale des monuments historiques pour l'exercice 1949 (p. 7762).

Arrêtés conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 7762).

Arrêté conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 7762).

Liste d'élèves ayant obtenu le titre d'ancien élève agréé de l'école du Louvre (session de 1950) (p. 7762).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 23 juin 1950 relatifs à l'érection de communes en stations de tourisme (p. 7763).

Arrêté du 24 juin 1950 portant ouverture de crédit (p. 7763).

Arrêté du 26 juin 1950 portant ouverture de l'aérodrome public d'Arbois (Jura) à la circulation aérienne publique (p. 7763).

Arrêtés portant nomination, réintégration et affectation (ponts et chaussées) (p. 7763).

Arrêté portant intégration dans le corps des contrôleurs des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 7763).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 22 juin 1950 instituant une commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères (p. 7764).

Arrêté du 22 juin 1950 instituant une commission officielle de contrôle des semences de plantes oléagineuses (p. 7764).

Arrêté du 11 juillet 1950 autorisant le transfert d'une exploitation de semoulerie (p. 7764).

Arrêtés portant nomination, mutations, rétrogradation, acceptation de démission, révocations et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (écoles d'agriculture et eaux et forêts) (p. 7764).

Circulaire du 27 juin 1950 relative à l'étiquetage des graisses pures et des mélanges de graisses destinés à l'alimentation (p. 7765).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 11 juillet 1950 approuvant trois délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar en matière fiscale (p. 7765).

Décret du 11 juillet 1950 approuvant la délibération du 6 avril 1950 de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde modifiant la réglementation des droits de licence sur l'argent (p. 7766).

Arrêté du 16 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 7766).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 10 juillet 1950 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 10 février 1947 fixant le ressort et le siège des commissions chargées de connaître, en première instance, des difficultés survenues dans l'application des législations de sécurité sociale et de mutualité agricole (p. 7766).

Tableau d'avancement de grade du personnel du service intérieur de l'administration centrale pour l'année 1950 et *arrêté* portant nominations (p. 7766).

Tableau d'avancement d'échelon des administrateurs civils de l'administration centrale pour l'année 1950 et *arrêté* portant promotions (rectificatifs) (p. 7767).

Médaille d'honneur du travail (rectificatifs) (p. 7767).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 23 et 29 juin 1950 portant suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans diverses communes (p. 7768).

Arrêté du 29 juin 1950 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales prévues à l'article 10 du règlement d'administration publique n° 50-633 du 20 mai 1950 sur les actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (p. 7769).

Arrêté du 12 juillet 1950 fixant le prix de vente du barème « Fûts métalliques » applicable en matière industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle (p. 7769).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 7770).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 50-849 du 18 juillet 1950 autorisant, à titre exceptionnel, le fonds commun de l'allocation de logement à affecter ses disponibilités au service de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat et *arrêté* du 18 juillet 1950 fixant les modalités d'attribution des prêts institués par ce décret (p. 7770).

Arrêté du 22 juin 1950 portant fixation du budget primitif 1950 de l'établissement national des convalescentes du Vésinet (p. 7771).

Arrêté du 24 juin 1950 fixant les prix de pension à la journée en vigueur en 1950 à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice (p. 7771).

Arrêté du 10 juillet 1950 portant extension d'autorisation d'exploitation et de vente de l'eau minérale d'une source (p. 7771).

Arrêté du 12 juillet 1950 fixant la liste des écoles de rééducation professionnelle (p. 7771).

Arrêté fixant la composition de chacune des quatre sections de la commission centrale d'assistance (rectificatif) (p. 7771).

Arrêtés portant réintégration, mutations, affectation, inscriptions sur une liste d'aptitude et admission à la retraite:

Directions départementales de la population (p. 7771).

Directions départementales de la santé (p. 7771).

Inspection de la population (p. 7771).

Sanatoriums (p. 7772).

Services antituberculeux (p. 7772).

Nominations à des emplois réservés (p. 7772).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 7772).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commissions générales. — Désignation de candidatures pour les commissions générales. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7774).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions du mardi 18 juillet 1950. — Convocation de commission (p. 7775).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Liste des séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 sorties au tirage d'amortissement du 12 juillet 1950 et remboursables à compter du 15 août 1950 (p. 7776).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race bovine hollandaise « Pie noire » (p. 7776).

Avis aux importateurs d'oignons à fleurs (rectificatif) (p. 7776).

Annonces (p. 7777).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 84 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 juillet 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5517).

Prix: 5 F.

N° 57 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 juillet 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1963).

Prix : 5 F.

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 49

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 juillet 1950 (p. 1013).

Prix : 5 F.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Nomination des membres du cabinet du ministre M. Giacobbi.

Le ministre,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre:

Directeur du cabinet.

M. René Aucourt.

Conseiller technique.

M. Paul Moroni.

Chef de cabinet.

M. Marcel Calvelli.

Chef adjoint.

M. Louis Giorgi.

Chef adjoint, chargé du secrétariat particulier.

Mlle Valentine Orlianges.

Attachés de cabinet.

MM. Jean Giocanti, Marc de Fontaine de Logeres.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 12 juillet 1950.

Fait à Paris, le 17 juillet 1950.

PAUL GIACOBBI.

INFORMATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'information,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, à dater du 12 juillet 1950, au cabinet du ministre de l'information:

Directeur de cabinet.

M. Georges Briand, préfet.

Chef de cabinet.

M. Charles Raffin.

Chef adjoint de cabinet.

M. Alfred Garet.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Madeleine Bravaix.

Chargés de mission.

MM. Francis Missa, Christian Cailleret.

Attachés de cabinet.

M. Marcel Daudel (Assemblée nationale).

M. Roger Jegouzo (Conseil de la République).

Mme Marie-Louise Gazier (presse).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1950.

ALBERT GAZIER.

Délégation de signature.

Le ministre de l'information,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1950 portant nomination de membres au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Georges Briand, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1950.

ALBERT GAZIER.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Cabinet du ministre.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés:

Chef de cabinet.

M. Jacques d'Avout, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint au ministère de l'industrie et du commerce.

Conseillers techniques.

M. Pierre Bolotte, sous-préfet hors cadres.

M. Francis Bour, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur des postes, télégraphes et téléphones.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean Aubry, administrateur civil au ministère des finances.

Chargés de mission.

M. Marcel Boyer, inspecteur de la France d'outre-mer.

M. Jean Lecanuet, agrégé de l'Université.

Attachés de cabinet.

M. Georges Dickson, agent supérieur au ministère de l'industrie et du commerce.

M. Marceau Lombard.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Raymonde Clary.

Art. 2. — L'état-major particulier du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés est composé ainsi qu'il suit:

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel d'Esneval.

Chargés de mission.

M. le commandant Borel.

M. le capitaine Eymard-Duvernay.

Aide de camp.

M. le capitaine de La Chênelière.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 12 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1950.

JEAN LETOURNEAU.

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 20 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1950 portant nomination au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à:

MM d'Avout (Jacques), chef du cabinet;
Bolotte (Pierre), conseiller technique;
Bour (Francis), conseiller technique.

à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1950.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Le cabinet du ministre des affaires étrangères est composé ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. Bernard Clappier, inspecteur des finances.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Jacques de Bourbon-Busset, administrateur civil, sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Chef de cabinet.

M. Robert Rochefort, inspecteur de l'administration.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean-Paul Anglès, administrateur civil au ministère des affaires étrangères.

Chef du secrétariat particulier.

M. Rodolphe Metzdorf, administrateur civil au ministère des finances.

Attachés.

M. Henri Cazaux, agent contractuel à l'administration centrale des finances.

M. Jean Paschoud, administrateur civil au ministère des affaires étrangères.

Attachés parlementaires.

ASSEMBLÉE NATIONALE

M. Jacques Lacoste-Seignouret, administrateur civil à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jean-Pierre Pensa.

Chargés de mission.

M. Bernard Beck, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Robert Mischlich, vice-président du tribunal de Strasbourg.

Fait à Paris, le 13 juillet 1950.

SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Directeur du cabinet.

M. Gey (Marcel), préfet hors cadres.

Chef de cabinet.

M. Gorgue (Albert), attaché de préfecture.

Chef adjoint du cabinet, chargé du secrétariat particulier.

M. Corillion (Roger), administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

Chef adjoint du cabinet.

M. Debeaumarche (Edmond), inspecteur principal des postes, télégraphes et téléphones.

Attachés de cabinet.

M. Brion (Robert), inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones.

M. Vantielcke (Gérard), journaliste.

M. Ghenzer (Marcus), journaliste.

Chargés de mission.

M. Bertrand (Marcel), sous-chef de service du Trésor.

M. Coutant (Robert).

M. Houriez (Pierre), inspecteur central des contributions indirectes.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 juillet 1950.

Fait à Paris, le 18 juillet 1950.

EUGÈNE THOMAS.

Décret du 24 juin 1950 portant témoignage de la Reconnaissance française.

Par décret en date du 24 juin 1950, la médaille de la Reconnaissance française est décernée aux personnes suivantes:

Médaille d'argent.

Mme Fischer (Florentine), à Rethal, commune de Plaine-de-Walsch (Moselle).

M. Gillodts (Omer), 48, rue Rabelais, à Houplines (Nord).

Mme Giromagny (Odile), 156 *bis*, avenue Daumesnil, à Paris (12e).

Mme Jano (Paulette), 31, rue Raymond-Poincaré, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Jardinier (Georges), 301, avenue de Nantes, à Poitiers (Vienne).

Mme Jouet (Stéphanie), place de la Fête, à Sartrouville (Seine-et-Oise).

Mlle de Komornicka (Hélène), 4, avenue des Chalets, à Avignon (Vaucluse).

Mme Mih, 24, rue du Général-Blaise, à Saint-Mihiel (Meuse).

Mlle Mouraux (Marie-Madeleine), 16, avenue de la Victoire, à Sarrebourg (Moselle).

M. Perrot (Georges), à Jarville (Meurthe-et-Moselle).

M. Raphaël (Louis), consulat général de France à Singapour.

Mme Scheidecker (Marie-Thérèse), 16, avenue de la Victoire, à Sarrebourg (Moselle).

M. Schiby (Aloïs), à Walscheid (Moselle).

M. Scius (Paul), 24, place du Marché, à Sarrebourg (Moselle).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

Mlle Blaess (Marie-Thérèse), à Saint-Jean-des-Ollières (Puy-de-Dôme).

Médaille de bronze.

Mme Alfonsi (Relen), 615, Ponce de Léon, à Santurce (Porto-Rico).
Mme Broc (Solange), à Méry-sur-Cher (Cher).
Mlle Bronnert (Simone), 81, avenue de Ségur, à Paris.
M. le lieutenant-colonel Cazeaux (Jean), médecin chef de l'hôpital militaire de Meknès (Maroc).
M. Dewe (Louis), quai Jules-Lobet, à Epernay (Marne).
M. Fenaux (Marcel), 27, rue Estivant, à Givet (Ardennes).
Mlle Fessler (Rose), à Masevaux (Haut-Rhin).
Mme Garsault (Félicité), à Foecy (Cher).
Mme Georget (Yvonne), à Parcé-sur-Sarthe (Sarthe).
M. Girard (François), 34, faubourg du Boichot, à Dôle (Jura).
M. Giroux (Pierre), 7, rue des Fileurs, à Privas (Ardèche).
Mlle Grandvoinet (Marguerite), 13, rue d'Orgemont, à Salins-les-Bains (Jura).
M. Gueneau (Fernand), école spéciale militaire interarmes de Coëtquidam (Morbihan).
M. de Guerre (Jean), 9, rue Frédéric-Bastiat, à Paris (8e).
Mme Haberthur (Alice), 8, rue Lucelle, à Mulhouse (Haut-Rhin).
M. Heck (Léon), 1, place de la Gare, à Jarville (Meurthe-et-Moselle).
Mlle Hemmerle (Gilberte), rue des Unterlinden, à Colmar (Haut-Rhin).
M. Hildevert (Adolphe), 161, rue Franklin, à Mons-en-Barœul (Nord).
M. Huyghe (Charles), 29, rue Nouvelle, à Mons-en-Barœul (Nord).
M. Jano (Alfred), 31, rue Raymond-Poincaré, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Jeandrot (Jules), à Langeon-sur-Cher (Loir-et-Cher).
Mme Kamengiesser (Raymonde), 7, Heinestrasse, à Sarrebrück (Sarre).
Mlle Klein (Marianne), à Phalsbourg (Moselle).
M. Laboureau (Jacques), à Saint-Eloi (Nièvre).
M. Lamberger (Jean), 12, rue Principale, à Sondernach (Haut-Rhin).
Mme Laniel (Elisabeth), à Loulans-les-Forges (Haute-Saône).
Mme Lavot (Camille), le Grand-Chapelet, commune de Saint-Hilaire-de-Gondilly (Cher).
Mme Lefèvre (Geneviève), 13, route de Blagny, à Carignan (Ardennes).
Mme veuve Lefèvre (Marie), 13, route de Blagny, à Carignan (Ardennes).
M. Leguay (Georges), 109, rue de la Résistance, à Jeumont (Nord).
M. Lemaire (Isidore), à Dercy (Aisne).
M. Lemire (Pierre), 206, rue de Boussières, à Hautmont (Nord).
M. Luini (Faust), 31, place de la Liberté, à Arbois (Jura).
M. Mangematin, à la Comaille, par Autun (Saône-et-Loire).
M. Marandin (Georges), 1, rue Casenat, à Besançon (Doubs).
M. Marchal (Gaston), 18, place Jeanne-d'Arc, à Villerupt (Meurthe-et-Moselle).
Mme Martin (Germaine), 27, rue de Vesoul, à Besançon (Doubs).
Mme Massardo (Anna), 11, rue de la Fusterie, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).
M. Mathis (Adrien), à Provenchères-sur-Fave (Vosges).
M. Metz (Charles), 6, avenue Clemenceau, à Sarrebourg (Moselle).
M. Meyer (Charles), à Troisfontaines-Vallérysthal (Moselle).
M. Michel (Marius), 39, rue d'Aix, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
M. Montagu (Maurice), à Bengy-sur-Craon (Cher).
M. Montagu (Pierre), à Bengy-sur-Craon (Cher).
M. Muck (Joseph), 138, Lehenmattstrasse, à Bâle (Suisse).
Mme Mulot (Suzanne), à Bouconville (Meuse).
M. Nalenne (Paul), à Bousigny-sur-Roc (Nord).
M. Nourine (Boudjéma), 47, avenue Jean-Jaurès, à Cenon (Gironde).
M. Perriot (Pierre), à Jouet-sur-l'Aubois (Cher).
M. Petit (François), 18, rue de Pont, à Vesoul (Haute-Saône).
M. le chanoine Peulmeule (Léon), 12 *bis*, rue Voltaire, à Lille (Nord).
M. Pfend (Eugène), 50, avenue Foch, à Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle).
M. Pitrau (Alfred), à Flavigny (Cher).
M. Prunieres (Henri), route de Reims, à Laon (Aisne).
M. Rattier (André), 68, rue Mangeard, au Mans (Sarthe).
M. Raux (Raymond), 46, rue de Coulmiers, à Nogent-sur-Marne (Seine).
M. Regnault (Paul), « La Galanderie », à Ignol (Cher).
Mme Renard-Trognon (Suzanne), 3, rue Berthelot, à Lens (Pas-de-Calais).
M. Simonin (Charles), à Charmes (Vosges).
M. Soubielle (Sébastien), à Formiguères (Pyrénées-Orientales).
M. Strohl (Georges), 24, boulevard de la Marne, à Strasbourg (Bas-Rhin).
M. Terras (Lucien), rue de la Pie, à Fontenay-le-Comte (Vendée).
M. Theureau (Jacques), 6, rue de la Faïencerie, à Digoin (Saône-et-Loire).
M. Thiébaut (Paul), inspecteur principal honoraire de la Société nationale des chemins de fer français, à Poulangy (Haute-Marne).
M. Thirifay (Georges), 120, boulevard de Metz, à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).
M. Thomas (Achille), 10, rue du Plateau, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).
M. Tolozan (Jules), à Tournon-Saint-Martin (Indre).
M. Torres (Damien), 6, rue Jacques-Kablé, à Paris (18e).
M. Tournois (Gérard), 20, faubourg d'Altkirch, à Mulhouse (Haut-Rhin).
M. Toussaint (Ernest), brigadier de police au commissariat de Jœuf (Meurthe-et-Moselle).
Mme Viet (Berthe), 9, rue Docteur-Ebrard, à Bourg (Ain).
M. Visioli (Désiré), à Amagne (Ardennes).
M. Walter (Charles), à Laronxe (Meurthe-et-Moselle).
M. Wurth (Frédéric), Ecluse 8, à Henridorf (Moselle).
M. Zurback (Marcel), 11, chemin Saint-Jean, à Avignon (Vaucluse).

Une lettre de remerciements est adressée à :

M. Artaud (Edmond), 47, route de Lyon, à Avignon (Vaucluse).
M. Bouillon (Maurice), 16, rue du Donjon, à Nevers (Nièvre).
Mme Descus (Sophie), 13, rue de l'Ecole-Normale, à Nevers (Nièvre).
M. Fantin (Attilio), 108, avenue de la Gare, à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).
Mme Fantin (Emma), 108, avenue de la Gare, à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle).
Mme Férin (Laure), « La Fenderie », à Jeumont (Nord).
M. Flach (Louis), 14, rue Principale, à Neufgrange (Moselle).
M. Fleck (Adolphe), 20, rue de la Halle-aux-Blés, à Masevaux (Haut-Rhin).
M. Floret (Charles), à Saint-Bérain-sur-Dheune (Saône-et-Loire).
M. Fontaine (Gaston), « Vieux-Moulins », commune de Thilay (Ardennes).
Mlle Fontaine (Georgette), « Vieux-Moulins », commune de Thilay (Ardennes).
M. Fontaine (Louis), « Vieux-Moulins », commune de Thilay (Ardennes).
Mme Forest (Berthe), hameau des Baudots, à Marcilly-les-Buxy (Saône-et-Loire).
M. Forest (Etienne), hameau des Baudots, à Marcilly-les-Buxy (Saône-et-Loire).
Mme Gabon (Lucienne), à Ecuisses (Saône-et-Loire).
M. Galdichoury (Paul), 17 *bis*, rue Lefol, à Bordeaux (Gironde).
M. Gardet (Maurice), 7, rue du Général-Lecourbe, à Besançon (Doubs).
M. Ghuer (René), 115, rue Principale, à Rombach-le-Franc (Haut-Rhin).
M. Geiger (Fernand), à Robert-Espagne (Meuse).
M. Georgeon (Jules), 31, rue du Général-Hoche, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. l'abbé Gilles (Joseph), curé d'Eguelshardt (Moselle).
M. Guntz (Frédéric), 35, boulevard de Grancy, à Lausanne (Suisse).
M. Godart-Lefranc (Fernand), à Cousolre (Nord).
M. Godebille (André), à Marpent (Nord).
M. Graber (Lucien), 2, rue Principale, à Haegen (Bas-Rhin).
M. Grass (Joseph), à Chantenay-Saint-Imbert (Nièvre).
Mme Grenier (Cécile), 22, rue Neuve-Bergère, à Dijon (Côte-d'Or).
M. Guilcher (Martin), 9, rue Abbé-Le Borgne, à Sein (Finistère).
M. Guillaume (Maurice), à Gognies-Chaussée (Nord).
M. Guillemin (Georges), 3, Allée-Neuve, à Laxou (Meurthe-et-Moselle).
M. Guilminot (Roger), à Conflans-Jarny (Meurthe-et-Moselle).
Mme Hemmerlé (Berthe), à Lepuix-Gy (territoire de Belfort).
M. Hemmerlé (Pierre), à Lepuix-Gy (territoire de Belfort).
M. Hoffmann (Jean), 11, chemin de Fontaine-Ecu, à Besançon (Doubs).
M. Holl (Charles), 11, boulevard Roosevelt, à Mulhouse (Haut-Rhin).
M. Huber (Jacques), 21, rue de Belfort, à Saint-Louis (Haut-Rhin).
M. Humbert (Henri), rue Abbé-Vouaux, à Jarny (Meurthe-et-Moselle).
M. Humbert (Robert), rue Abbé-Vouaux, à Jarny (Meurthe-et-Moselle).
M. Hym (Albert), 27, rue Saint-Hubert, à Ebange (Moselle).
M. Illy (Christophe), 70, rue de Lessy, à Plappeville (Moselle).
Mme Jambel (Jeanne), à Cirey-sur-Vezouse (Meurthe-et-Moselle).
M. Jambel (René), à Cirey-sur-Vezouse (Meurthe-et-Moselle).
M. Kalis (Pierre), 58, route de Silzheim, à Sarreinsming (Moselle).
M. Lalevée, à Neuvillers-sur-Fave (Vosges).
Mme Lalevée, à Neuvillers-sur-Fave (Vosges).
Mme Lambien (Andrée), 41, rue Jean-Jaurès, à Jeumont (Nord).
M. Lamboray (Gabriel), 10, rue Faidherbe, à Nogent-sur-Oise (Oise).

M. Laville (Edouard), à Delle (territoire de Belfort).
M. Lebrun (Maurice), 130, rue de Javel, à Paris (15e).
Mme Leroux (Marcelle), à Amifontaine (Aisne).
M. Lestrade (Fernand), à Marmande (Lot-et-Garonne).
M. L'Hole (Lucien), à Wisembach (Vosges).
M. Lucan (Georges), 7 *bis*, rue du Chapeau-Rouge, à Dijon (Côte-d'Or).
M. Mach (Simon), à Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
M. Malet (Marcel), 36, avenue de Verdun, à Blois (Loir-et-Cher).
M. Marchal, 11, place de Mausuy, à Toul (Meurthe-et-Modelle).
M. Marteau (André), La Moinie, commune de Thenezay (Deux-Sèvres).
M. Martin (Emile), à Woerth-Château (Bas-Rhin).
M. Mathieu (Pierre), à Allarmont (Vosges).
Mme veuve Merle (Odile), à Dolleren (Haut-Rhin).
Mme Moncorget (Marie), 14, rue de Monastir, à Dijon (Côte-d'Or).
Mlle Monpoint (Madeleine), La Pagode, à Amboise (Indre-et-Loire).
M. Mougeot (Léon), à Cirey-sur-Vezouse (Meurthe-et-Moselle).
Mme Moulié (Jeanne), à Ancizan (Hautes-Pyrénées).
M. Muller (Pierre), 406, rue Léon-Gambetta, à Lille (Nord).
Mme Olix (Louise), 14, quai Choiseul, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Oudet (Gilbert), place de la Gare, à Jarville (Meurthe-et-Moselle).
M. Pagnot (Georges), 57, rue des Granges, à Besançon (Doubs).
M. Paquis (André), 12, rue Bec, à Arc-les-Gray (Haute-Saône).
M. Patlyn (Georges), 94, rue Caumartin, à Dunkerque (Nord).
M. Pelletier (Jules), à Morey (Saône-et-Loire).
M. Petitbon (Calixte), 11 *bis*, rue Anatole-France, à Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire).
M. Pickeu (Edmond), 84, rue des Patineurs, à Armentières (Nord).
M. Poulain (Emile), 1, rue de l'Energie, à Marpent (Nord).
M. Prost (Paul), 22, quai de Retz, à Lyon (Rhône).
M. Pruvot (Maurice), à Marpent (Nord).
M. Quertat (Charles), à Leintrey (Meurthe-et-Moselle).
M. Radier (André), 3, rue de Franchepré, à Joeuf (Meurthe-et-Moselle).
M. Raguy (Pierre), La Maisonneau, commune de Thenezay (Deux-Sèvres).
Mme Raymond (Georgette), à Précy-le-Sec (Yonne).
M. Renaud (André), 14, rue Boron-Bouvier, à Vesoul (Haute-Saône).
Mme Renson, en religion sœur Marie, 8, impasse de la Charité, à Vesoul (Haute-Saône).
M. Revelin (Charles), professeur technique au collège de Verdun (Meuse).
M. Rouillon (Lucien), 10, rue de la Saunière, à Conflans (Meurthe-et-Moselle).
Mme Rousseau (Marie), 33, rue de Logelbach, à Colmar (Haut-Rhin).
M. Sergent (Marcel), 16, avenue de la Vette à Besançon (Doubs).
M. Sevy (Louis), à Franois (Doubs).
M. Siméon (Gilbert), à Germaine (Marne).
M. Simon (Paul), 58, rue Battant, à Besançon (Doubs).
Mme Sœur, en religion sœur Colette, hôpital Saint-Jacques, à Besançon (Doubs).
Mme Soine (Hélène), à Batilly (Meurthe-et-Moselle.
M. Soumier (Charles), Aux Usseaux, commune de Livry (Nièvre).
M. Spitzer (Alfred), à Provenchères-sur-Faye (Vosges).
M. Starck (Jean), 33, rue Sainte-Catherine, à Colmar (Haut-Rhin).
Mme Sylvestre (Zofia), à Borville, commune de Bayon (Meurthe-et-Moselle).
M. Teinturier (Bastien), à Beaucens (Hautes-Pyrénées).
Mme Thiebaut (Marie-Renée), 20, rue Christian-Moensch, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
M. Thiebaut (Robert), à Laon (Aisne).
M. Thiery (Charles), 20, rue Gambetta, à Nevers (Nièvre).
M. Thomas, à Athée-sur-Cher (Indre-et-Loire).
M. Tournier (Maurice), 15, rue du Chasnot, à Besançon (Doubs).
M. Tribiche (Rachid), chauffeur au gouvernement général de l'Algérie.
M. Trouville (R.), 5, rue du Château, à Montargis (Loiret).
M. Urban (Jules), Grande-Rue, à Batilly (Meurthe-et-Moselle).
Mme Valdenaire (Geneviève), place de la Gare, à Lure (Haute-Saône).
M. Valshofer (Joseph), 10, rue Maréchal-Foch, à Joeuf (Meurthe-et-Moselle).
M. Venot, à Aluze (Saône-et-Loire).
Mme Venot (Marie-Antoinette), à Aluze (Saône-et-Loire).
Mme Verna (Joséphine), rue Descartes, à la Haye-Descartes (Indre-et-Loire).
Mme Vinaty (Suzanne), 50, rue La Fayette, à Vesoul (Haute-Saône).
M. Viriot (Louis), 15, avenue de la Loge-Blanche, à Epinal (Vosges).
M. Walle (Henri), rue de Warneton, à Nieppe (Nord).
M. Wilhelm (Pierre), 211, chemin de Dornach, à Brunstatt (Haut-Rhin).
Mme Zeyer (Marie), 4, rue de Lorraine, à Besançon (Doubs).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 30 juin 1950 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (active).

Par décret en date du 30 juin 1950, M. le colonel d'infanterie, breveté d'état-major, Baunard (Jean-Numa) est désigné pour prendre le commandement de la subdivision de Marseille.

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1950, pages 1210 et suivantes:

Par décret en date du 28 janvier 1950, sont nommés au grade de sous-lieutenant:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

(Rang du 1er décembre 1949.)

MM. les aspirants et sous-officiers:

Infanterie.

Catégorie 11.

Page 1216, rayer: « Boinet (André-René-Paul), subdivision de Toulon, recrutement de la 9e région militaire, classe 1934 ». (Déjà nommé sous-lieutenant antérieurement, décret du 11 septembre 1945, rang du 25 septembre 1945, non inséré au *Journal officiel*.)

Page 1217, au lieu de: « Smirnov de Grez (Georges-Oleg), subdivision de Versailles, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1925, mle 5389 », lire: « Smirnoff (Oleg-Georges), subdivision de Versailles, recrutement de la Seine (2e bureau), classe 1925, mle 5389 ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1950, pages 4747 et suivantes:

Par décret en date du 22 avril 1950, sont promus au grade de lieutenant de réserve aux dates indiquées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Subdivision de Paris.

Page 4747, au lieu de: « Diribarne (Joseph), 1er juin 1946 », lire: « Diribarne (Joseph), 16 janvier 1948 ».

Artillerie.

Subdivision de Paris.

Page 4752, rayer: « Duchene (Jean-Yves), 25 mai 1948 ».

Subdivision de Versailles.

Page 4753, rayer: « Schock (André-Louis), 1er juin 1946 ».

4e RÉGION MILITAIRE

Page 4754, rayer: « Lakdari (Abdelmalek), 25 mars 1948 ». (Déjà promu antérieurement, décret du 5 octobre 1949, *Journal officiel* du 12 octobre 1949.)

Subdivision de Bordeaux.

Page 4754, au lieu de: « Marquette (Pierre-Maurice), 1er juin 1946 », lire: « Marquette (Pierre-Anne-Maurice), 1er juin 1946 ».

Subdivision de Strasbourg.

Page 4755, au lieu de: « Schmitt (Henri-Alyse), 29 septembre 1948 », lire: « Schmitt (Henri-Aloise), 29 septembre 1948 ».

Division d'Alger.

Page 4757, rayer: « Blanc-Lapierre (André-Joseph), 1er juin 1946 ». (Déjà promu antérieurement, décret du 5 octobre 1949, *Journal officiel* du 12 octobre 1949.)

TROUPES D'OCCUPATION EN ALLEMAGNE

Page 4758, au lieu de: « Delval (Pierre-Armand), 6 septembre 1949 », lire: « Delval (Pierre-Armand), 6 septembre 1948 ».

Train.

Subdivision de Paris.

Page 4758, rayer: « Barthe (André-Ernest-Frédéric), 1er juin 1946 ». (Déjà promu antérieurement, rang du 1er juillet 1942, arrêté du vier 1943.)

Transmissions.

B. — SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

3e RÉGION MILITAIRE

Page 4765, rayer: « Valade (René-Louis), 1er novembre 1948 ». (Promu lieutenant, rang du 25 juin 1947, décret du 30 mai 1950, *Journal officiel* du 2 juin 1950.)

Interprètes militaires.

1re RÉGION MILITAIRE

Page 4766, rayer: « Stevenin (Roger-Hippolyte-Guy), 29 décembre 1947 ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions automatiques dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950:

TROUPES METROPOLITAINES

I. — Génie (Arme).

Page 5357, 1re colonne, au lieu de: « Collondin (Henri-Joseph) », lire: « Collodin (Henri-Joseph) »; au lieu de: « Maechel (Bernard-Marie-Joseph) », lire: « Maechel (Georges) »; 3e colonne, au lieu de: « Coutillier (Charles-Crescent) », lire: « Courtillier (Charles-Crescent) »; 4e colonne, au lieu de: « Morin (Auguste-Jean-Victor) », lire: « Morin (Auguste-Jean-Noël) ».

Page 5358, 1re colonne, rayer: « George (Marcel-Léon-Camille), subdivision d'Oran »; rayer: « Bousquet (Marcelin-Robert), subdivision de Tunis »; 3e colonne, au lieu de: « Coignard (Pierre-André) », lire: « Coignard (Pierre-Marc) »; 4e colonne, au lieu de: « Georgeon (Daniel) », lire: « Gorgeon (Daniel) »; au lieu de: « Allée (Gérard) », lire: « Allée (Gérald) ».

Page 5359, 1re colonne:

Au lieu de:

(A compter du 23 décembre 1948.)

Bertrand (Roger-Paul).

Lire:

(A compter du 18 juillet 1948.)

Bertrand (Roger-Paul).

Au lieu de: « Delfarriel (Jean-Louis-Paul), subdivision de Paris », lire: « Delfarriel (Jean-Louis-Paul), subdivision de Saint-Etienne ».

Page 5360, 1re colonne, au lieu de: « Souchiez (Marcel-Jean) », lire: « Souchier (Marcel-Jean) »; au lieu de: « Berenguer (Maurice-Simon) », lire: « Berenguer (Maurice-Robert) »; 2e colonne, au lieu de: « Navarra (Fulvio-Henri-Grégoire) », lire: « Navarra (Fulvio-Henri-Grégoire) »; au lieu de: « Molmoret (Charles-Victor-Frédéric) », lire: « Molmeret (Charles-Victor-Frédéric) »; après Tissier (Jean-Marie), subdivision de Paris, ajouter: « Vossion (Bernard-Raymond), subdivision de Paris ».

Même page, même colonne:

(A compter du 25 septembre 1949.)

Rayer: « Pougey (Maurice-Frédéric), subdivision de Paris; Pradier (Alain-Paul), subdivision de Paris; Quint (Michel-Alexandre), subdivision de Versailles; Rastoul (Henri-Léon-Louis), subdivision de Paris; Roubinet (Jacques-Gabriel), subdivision de Paris; Rouge (Sylvain-Jean-Marie), subdivision de Versailles; Sabatier (Roland-Félix), subdivision de Paris; Tourre (Robert-Louis-Henri), subdivision de Paris ».

(A compter du 1er décembre 1949.)

Au lieu de:

Echstein (Armand-Alfred), subdivision de Strasbourg.

Lire:

(A compter du 1er février 1949.)

Eckstein (Armand-Alfred), subdivision de Strasbourg.

Même page, 3e colonne, rayer: « Vossion (Bernard-Raymond), subdivision de Paris »; au lieu de: « Bouzigues (Roland-Alban) », lire: « Bouziges (Roland-Alban) ».

Même page, 4e colonne, au lieu de: « Couturier (Miche-Henry », lire: « Couturier (Michel-Henry) »; au lieu de: « Legrand (Gil-Marie-François) », lire: « Legrand (Gilles-Marie-François) »; après Ode (Raymond-Félix-Joseph), E. M. A. 8e région », ajouter: « Pouget (Maurice-Frédéric), subdivision de Paris; Pradier (Alain-Paul), subdivision de Paris; Quint (Michel-Alexandre), subdivision de Versailles; Rastoul (Henri-Léon-Louis), subdivision de Paris; Roubinet (Jacques-Gabriel), subdivision de Paris; Rouge (Sylvain-Jean-Marie), subdivision de Versailles; Sabatier (Roland-Félix), subdivision de Paris; Tourre (Robert-Louis-Henri), subdivision de Paris ».

Même page, 3e et 4e colonne:

Sous la rubrique:

II. — Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

Ajouter:

(A compter du 15 mai 1948.)

Bousquet (Marcelin-Robert), subdivision de Tunis.

Sous la rubrique:

III. — Service du matériel (génie).

CADRE DES ADJOINTS

Ajouter:

(A compter du 6 avril 1948.)

George (Marcel-Léon-Camille), division d'Oran.

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juin 1950, pages 5923, 5924 et 5925:

Par décret en date du 26 mai 1950, sont promus au grade de lieutenant de réserve aux dates indiquées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

2e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de: « Lecoq (Fernand), 12 avril 1949 », lire: « A titre étranger: Lecoq (Fernand), 12 avril 1949 ».

Subdivision d'Amiens.

Au lieu de: « Andreu-Boussut (Gaston-Joseph-Henri), 1er juin 1946 », lire: « Andreu-Boussut (Gaëtan-Joseph-Henri), 1er juin 1946 ».

Subdivision de Toulon.

Au lieu de: « Sandrone (Louis), 27 septembre 1949 », lire: « A titre étranger: Sandrone (Louis), 27, septembre 1949 ».

Division de Casablanca.

Rayer: « Rouquet (André), 20 septembre 1946 ». (Déjà rayé des cadres antérieurement.)

Division de Constantine.

Rayer: « Lucas (Georges-Eugène-Germain), 1er juin 1946 ». (Déjà promu lieutenant d'infanterie coloniale, rang du 25 juin 1943, décret du 3 juin 1943.)

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Au lieu de:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Defossez (Michel-Edouard-Adolphe), 9 novembre 1947.

Lire:

TROUPES COLONIALES

Infanterie coloniale.

Defossez (Michel-Edouard-Adolphe), 9 novembre 1947.

Arme blindée et cavalerie.

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Carrey (Henri-Alexandre), 1er juin 1946 », lire: « Carrey (Henri), 1er juin 1946 ».

Artillerie.

Subdivision de Lille.

Au lieu de: « Hespel (Lucien-Emile), 1er mai 1949 », lire: « Hespeel (Lucien-Emile), 1er mai 1949 ».

Subdivision de Versailles.

Au lieu de: « Guilly (Pierre-André-Henri), 1er juin 1946 », lire: « Guilluy (Pierre-André-Henri), 1er juin 1946 ».

Subdivision de Bordeaux.

Au lieu de: « Menard (Guy-Jean), 1er juin 1946 », lire: « Meynard (Guy-Jean), 1er juin 1946 ».

Subdivision de Perpignan.

Au lieu de: « Guitard (Richard), 1er juin 1946 », lire: « Guitart (Richard), 1er juin 1946 ».

Train.

TROUPES DU MAROC

Commandement du train.

Rayer: « Chabert (Jean-Marius-Joseph) ». (Déjà promu lieutenant, décret du 22 avril 1950, *Journal officiel* du 2 mai 1950.

Transmissions.

B. — MATÉRIEL DU SERVICE DES TRANSMISSIONS

Rayer: « Bayon (Louis) ». (Déjà promu lieutenant, décret du 5 octobre 1949, *Journal officiel* du 12 octobre 1949.)

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions (armée de terre active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1950:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Page 6907, 2e colonne:

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1950.)

Rayer la 7e et la 8e ligne, faisant double emploi avec la 5e et la 6e ligne: « M. Alliaume (Jean-Auguste-Gustave), en remplacement de M. Sury d'Aspremont, promu. — Maintenu ».

Au lieu de: « M. de Villecot de Rincquesen (Marie-Joseph-Edmé-Henri) (D. E. M.) », lire: M. de Willecot de Rincquesen (Marie-Joseph-Edmé-Henri) (D. E. M.) ».

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 30 juin 1950.)

Au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Brossolet (Pierre) », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Brossollet (Pierre) ».

Artillerie.

Page 6909, 2e colonne:

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 30 juin 1950.)

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Beranger (Jean-Charles-Marie-Paul) », lire: « 2e tour (choix). M. Berenger (Jean-Charles-Marie-Paul) ».

Transmissions.

A. — ARME

(Pour prendre rang du 1er juillet 1950.)

Page 6911, 2e colonne:

Au grade de lieutenant nord-africain.

Au lieu de: « M. le sous-lieutenant Bendoualia Abdelkrim », lire: « M. le sous-lieutenant Benboualia Abdelkrim ».

Page 6914, 1re colonne:

Service vétérinaire.

Au grade de vétérinaire commandant.

(Pour prendre rang du 29 juin 1950.)

Les vétérinaires capitaines:

Au lieu de:

1er tour (ancienneté). M. Garez (Robert-Marie), en remplacement de M. Voisard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Miquel (Pierre-René-Marcel), en remplacement de M. Salle, promu. — Maintenu.

Mettre:

1er tour (ancienneté). M. Garez (Robert-Marie), en remplacement de M. Courreges, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Miquel (Pierre-René-Marcel), aménagement d'effectif. — Maintenu.

Page 6915:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de: « M. Trocme (Eugène-André) », lire: « M. Trocme (Philippe-Eugène-André) ».

Au grade de capitaine.

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Sarazin (Philippe-Albert-Claude-Robert) », lire: « 2e tour (choix). M. Sarazin-Levassor (Philippe-Albert-Claude-Robert) ».

Au lieu de: « 3e tour (ancienneté). M. Furtoss (Paul-Joseph) », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Furstoss (Paul-Joseph) ».

Santé.

MÉDECINS

Au grade de médecin commandant.

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Garayon (André-Eugène) », lire: « 2e tour (choix). M. Carayon (André-Eugène) ».

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Mahoude (Albert-René-Marie) », lire: « 2e tour (choix). M. Mahoudo (Albert-René-Marie) ».

Au grade de médecin capitaine.

Au lieu de: « 3e tour (ancienneté). M. Castorenne (René) », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Castorene (René) ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1950:

Page 7195, colonne de droite, Arme blindée (cavalerie), sous « Arme blindée (cavalerie) », ajouter: « (Pour prendre rang du 1er juillet 1950.) ».

Au lieu de: « Volmer (Rudolph-Roland) », lire: « Volmer (Rudolph-Roland), à titre étranger ».

Page 7196, 2e colonne, Transmissions, au lieu de: « Thiebous (Pierre-André) », lire: « Thiebaut (Pierre-André) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

AUTOCHTONES

Au lieu de: « M. Rakoto Rajonarivelo », lire: « M. Rakoto Rajoanarivelo ».

(Le reste sans chengement.)

Modification de l'arrêté du 13 décembre 1949 portant création d'un comité scientifique des prix.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 16 juin 1931 relatif aux collaborations scientifiques du ministère de l'air, et en particulier les dispositions de l'article 8;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1949 fixant la composition du comité scientifique des prix,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 13 décembre 1949 susvisé est ainsi modifié:

« *Art.* 1er. — Le comité scientifique des prix prévu par l'article 8 du décret du 16 juin 1931 et dont les attributions avaient été confiées au comité spécialisé compétent du conseil supérieur des recherches exercera désormais ses fonctions et sera composé comme suit:

« L'inspecteur général des services techniques de l'aéronautique ou, en cas d'empêchement, un ingénieur général de l'air désigné en raison de sa compétence en matière de recherches scientifiques, président ».

. . . . . .

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur technique et industriel de l'aéronautique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juillet 1950.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 4 juillet 1950, a été promu dans l'emploi de chef de travaux des travaux maritimes, pour compter du 1er juillet 1950, M. l'agent technique principal de 1re classe Gros (Félix), port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 4 juillet 1950, les agents techniques principaux dont les noms suivent reçoivent un avancement en classe dans leur emploi, pour compter du 1er juin 1950:

2e tour (choix). M. Pawlowski (Lucien), A.T.P. 2, port matriculaire: Cherbourg (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Vaslot (Marcel), A.T.P. 2, port matriculaire: Cherbourg (reliquat de bonifications: 1 jour).

1er tour (ancienneté). M. d'Esmenard (Georges), A.T.P. 2 (est au tableau), port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: 1 jour).

2e tour (choix). M. Berges (Jean), A.T.P. 2, port matriculaire: Cherbourg (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Mari (Antoine), A.T.P. 2, port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

Modification d'arrêtés antérieurs relatifs à l'homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur, des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1949 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 7 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 23 octobre 1947):

Page 10485, 2e colonne:

2e RÉGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Rayer: « Delahaigue (Maurice), né le 21 mars 1923 ».

Art. 2. — L'arrêté du 13 février 1948 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 24 février 1948):

Au lieu de:

Page 11254, 1re colonne:

3e RÉGION MILITAIRE

« Au lieu de: Dans le grade de sergent (rang du 1er décembre 1944): Didier (Edouard), né le 13 octobre 1915, lire: Dans le grade de sergent (rang du 1er janvier 1942): Didier (Edouard), né le 13 octobre 1915 ».

Lire:

« Dans le grade de sergent (pour prendre rang du 20 décembre 1944): Didier (Edouard), né le 13 octobre 1915 ».

Art. 3. — L'arrêté du 28 octobre 1947 reçoit les modifications suivantes (*Journal officiel* du 14 novembre 1947):

Page 11248, 2e colonne:

Rayer:

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

Scarella (André), né le 6 juillet 1925.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Attribution du certificat de « pilote d'aéronautique navale ».

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 10 juillet 1950, le certificat de « pilote d'aéronautique navale » est attribué aux officiers désignés ci-dessous, à compter du 3 juin 1950:

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve Delbecq (C.-R.-C.), Rouveix (C.-M.-C.), Bernard (R.-F.), Blaise (R.), Rollin (G.-V.), Le Mentec (B.-P.-L.), Sauvage (G.-F.-L.), Bergot (D.-C.-M.).

Troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1950, page 7528, 2e colonne:

EUROPEENS

(Pour compter du 1er juillet 1950.)

Infanterie.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Au lieu de: « 4e tour (ancienneté). Magin (Anthony-Fleury) », lire: « 4e tour (ancienneté). Magnin (Anthony-Fleury) ».

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Après: 3e tour (choix). Bourgogne (Jean), lire: « 4e tour (ancienneté). Laliron (Joseph-Marius) »; au lieu de: « 1er tour (choix). Thiebault (Henri-Gilbert) », lire: « 1er tour (choix). Thiebaut (Henri-Gilbert) ».

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICE ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Au lieu de: « Amillen (André-Désiré-Gilbert », lire: « Amillen (André-Désire-Gilbert) ».

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Après: 3e tour (choix). Eynaud (Jean), lire: « 4e tour (ancienneté). Fiordelli (Charles-Albert) ».

Liste d'admissibilité établie à la suite des épreuves écrites du concours d'admission de 1950 à l'école militaire d'administration.

Sont admis à subir les épreuves orales du concours d'admission de 1950 à l'école militaire d'administration (circulaire n° 54-1/Int. du 10 janvier 1950, *B. O.* p. t., p. 10) les sous-officiers dont les noms suivent:

Ire région militaire.

Amprimoz (Louis), sergent, 1er bataillon du matériel, détaché au centre de préparation à la section administrative de l'école du service de santé à Paris.

Briquet (Pierre), sergent, 1re section de C. O. M. A.

Colin (Jean), sergent-chef, direction du personnel militaire de l'armée de terre (3e bureau).

Denis (Gabriel), sergent-major, 1re section d'infirmiers militaires.

Leclerc (Henri), sergent, 1re section d'infirmiers militaires.

Marmin (Gérard), sergent-chef, 1re section de C. O. M. A.

Marty (Jean), sergent, 1re section de C. O. M. A.

IIIe région militaire.

Lebeau (Edmond), sergent major, 3e section de C. O. M. A.

IVe région militaire.

Bosq (Robert), sergent, 4e section de C. O. M. A.

Ve région militaire.

Aloisio (Alexandre), maréchal des logis chef, 75e compagnie de réparation matériel aéroporté, détaché au centre de préparation à la section administrative de l'école du service de santé à Paris.

VIe région militaire.

Somson (Robert), sergent, 151e régiment d'infanterie, 2e bataillon.

VIIe région militaire.

Gueguen (François), sergent, 7e compagnie administrative régionale.

VIIIe région militaire.

Marmand (Roger), maréchal des logis, compagnie régionale du train n° 8, détaché au C. R. I. O. T./8.

Niquet (Maurice), maréchal des logis, 8e R. C. A., détaché au peloton préparatoire de l'E. S. M. I. A. à l'école des sous-officiers de Strasbourg.

IXe région militaire.

Martin (Jean-Denis), sergent, école militaire d'administration.

Troupes de Tunisie.

Strouvenot (André), sergent-major, E. M. du commandement supérieur des troupes de Tunisie, détaché au centre de préparation à la section administrative de l'école du service de santé à Paris.

Troupes d'occupation en Allemagne.

Ballay (Louis), maréchal des logis chef, 151e groupe d'artillerie antiaérienne.

Leclere (Jacques), sergent, 151e compagnie de C. O. M. A.

Ruellant (Lucien), sergent-chef, 3e demi-brigade de chasseurs.

Les épreuves orales du concours auront lieu au siège de l'école militaire d'administration, caserne de Lauwe, à Montpellier, le 24 juillet 1950 et jours suivants.

Les concurrents devront être mis en route de façon à se présenter le 23 juillet 1950, avant midi, à l'école où ils seront pris en subsis-

lance. Ils seront, dès la clôture des épreuves, renvoyés sur leur formation. Ceux qui ont participé au concours d'entrée à plusieurs écoles devront remettre au président du jury une déclaration d'option pour le cas d'admissions simultanées.

Il est, d'ores et déjà, précisé que les candidats qui seront déclarés définitivement admis devront, avant leur entrée à l'école, avoir subi les vaccinations réglementaires et être porteurs des certificats médicaux correspondants. Leur attention sera attirée sur le fait que des vaccinations qui devraient être pratiquées au cours de la session risqueraient de gêner leurs études et de leur porter préjudice lors des examens de sortie. D'autre part, ils devront obligatoirement être liés au service jusqu'au 30 septembre 1951 au minimum.

Les anciens chefs de corps ou de service des sous-officiers qui, depuis qu'ils ont fait acte de candidature, auraient reçu une nouvelle affectation, notifieront l'autorisation de concourir au nouveau chef de corps ou de service des intéressés.

Liste des véhicules de l'armée de l'air ayant été réquisitionnés et pouvant être réclamés par leur ancien propriétaire.

Exécution de l'instruction interministérielle du 31 octobre 1947 pour l'application des décrets nos 47-1960 et 47-1961, du 9 octobre 1947, et de la loi no 47-1502, du 14 août 1947.

MARQUE	TYPE	NUMÉRO AIR	NUMÉRO CHASSIS
Motos.			
Gnome et Rhône.	»	205180	518642
Gnome et Rhône.	»	205208	468038
Ariel.	»	405073	55821
Peugeot.	»	205172	145421
Terrot.	»	205142	256286
Terrot.	»	205301	276205
Gnome et Rhône.	»	205019	163500
Gnome et Rhône.	»	205232	468333
Voitures légères.			
Plymouth.	»	307527	1115671
Peugeot.	202	211709	34246
Peugeot.	402	211789	691215
Peugeot.	402	211790	761913
Chrysler.	»	307562	6742350
Renault.	»	211638	963598
Renault.	»	211889	924506
Citroën.	7 C	210233	210335
Citroën.	11 BL	210268	122970
Ford.	V 8	31627	534577
Hotchkiss.	»	247573	81240
Citroën.	11 BL	211086	373068
Citroën.	11 BL	240285	145840
Citroën.	11 BL	211171	450893
Renault.	Prima 4	211173	778035
Chrysler.	»	307540	7686
Ford.	V 8	307541	279
Renault.	Juva 4	210323	949403
Renault.	Juva 4	135223	887337
Renault.	Juva 4	211046	946525
Citroën.	11 BL	211138	457064
Citroën.	11 BL	211135	457633
Citroën.	11 BL	211137	457665
Chevrolet.	2 HB	310604	128029
Buick.	159	307548	2872418
Auto-Union.	Herch.	607509	853448
Studebaker.	»	307546	74597
Dodge.	»	307543	4256462
Peugeot.	402	210212	692936
Peugeot.	402	211168	607934
Citroën.	11 B	211152	457472
Chevrolet.	»	307534	454033
Ford.	V 8	310605	3642375
Peugeot.	402	210246	804881
Voitures utilitaires.			
Ford.	Camion V 8	225652	613
Citroën.	Car	215314	21748
Peugeot.	Camionnette	E-135046	619696
Citroën.	Car P. 32	215186	1738
Citroën.	Car P. 45	215469	3599
Berliet.	Camion-citerne.	265007	133286
Whitt.	»	465017	233010
Citroën.	Camion U. 23	225176	304184
Citroën.	Camion U. 23	220191	304535
Matford.	Camion	225277	10697

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 13 juillet 1950 et l'arrêté de la même date relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Vacher Desvernais, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 13 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1950.

ROBERT BURON.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juillet 1950: page 7719, 47e ligne, au lieu de: « par l'arrêté du 3 juillet 1950 », lire: « par l'arrêté du 13 juillet 1950 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget de la caisse nationale des monuments historiques pour l'exercice 1949.

Par arrêtés interministériels en date du 30 janvier 1949, 30 septembre 1949 et 3 mai 1950, ont été approuvés les budgets autonomes primitif, additionnel et rectificatif de la caisse nationale des monuments historiques pour l'exercice 1949 s'élevant respectivement, en recettes et en dépenses, à la somme de 46.630.000 F, 52.199.087 F et 740.000 F.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté en date du 8 juillet 1950, est approuvée une délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à M. Pedro Weiss, professeur à l'université de Lima.

Par arrêté en date du 8 juillet 1950, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Lyon conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à M. Lorenzo Mossa, professeur à l'université de Pise.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 10 juillet 1950, le titre de doyen honoraire de la faculté de droit de l'université de Rennes est conféré à M. Trasbot, ancien doyen de cette faculté.

Liste d'élèves ayant obtenu le titre d'ancien élève agréé de l'école du Louvre.

(Session de mai 1950.)

Ont obtenu le titre d'ancien élève agréé de l'école du Louvre à la session de mai 1950:

1 M. Bernard de Montgolfier.
2 Mlle Denise Mahler.
3 M. Albert Chatelet.
4 M. Yves Bottineau.
5 M. François Souchal.
6 Mlle Anne de Maupeou.

Hors classement: Mlles Briguet, Charbonneaux, Gory, Labit.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Erection de communes en stations de tourisme.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, la commune de Barbizon (Seine-et-Marne) est érigée en station de tourisme.

Il est créé dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Les professions intéressées seront représentées dans cette chambre de la façon suivante:

1° Hôteliers, logeurs et restaurateurs: quatre représentants;

2° Directeurs d'agences de tourisme: un représentant;

3° Entrepreneurs de transports de voyageurs: un représentant;

4° Commerçants en articles de sports et de tourisme: un représentant;

5° Membres d'une association constituée en vue du développement de la station: deux représentants;

6° Commerçants en alimentation: un représentant.

Les conditions prescrites par l'article 26 du décret du 4 mai 1920 pour être inscrit sur la liste électorale doivent avoir été remplies le mois suivant la publication de l'arrêté classant la station et il sera procédé à la revision de cette liste le 15 février de chaque année.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, la commune de Bellac (Haute-Vienne) est érigée en station de tourisme.

Il est créé dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Les professions intéressées seront représentées dans cette chambre de la façon suivante:

1° Hôteliers, logeurs et restaurateurs: deux rerésentants;

2° Directeurs d'agences de tourisme: un représentant;

3° Entrepreneurs de transports de voyageurs: un représentant;

4° Commerçants en articles de sports et de tourisme: un représentant;

5° Membres d'une association constituée en vue du dévelopement de la station: deux représentants;

6° Délégués de Tourisme et travail: un représentant;

7° Médecins: un représentant;

8° Pharmaciens: un représentant.

Les conditions prescrites par l'article 26 du décret du 4 mai 1920 pour être inscrit sur la liste électorale doivent avoir été remplies le mois suivant la publication de l'arrêté classant la station et il sera procédé à la revision de cette liste le 1er janvier de chaque année.

Par arrêté en date du 23 juin 1950, la commune de Châtillon-en-Diois (Drôme) est érigée en station de tourisme.

Il est créé dans cette station une chambre d'industrie touristique.

Les professions intéressées seront représentées dans cette chambre de la façon suivante:

1° Hôteliers, logeurs et restaurateur: deux représentants;

2° Directeurs d'agences de tourisme: un représentant;

3° Entrepreneurs de transports de voyageurs: un représentant;

4° Commerçants en articles de sports et de tourisme: un représentant;

5° Membres d'une association constituée en vue du développement de la station: deux représentants;

6° Ingénieurs des T. P. E.: un représentant;

7° Entrepreneurs de travaux publics: un représentant;

8° Garagistes: un représentant.

Les conditions prescrites par l'article 26 du décret du 4 mai 1920 pour être inscrit sur la liste électorale doivent avoir été remplies le mois suivant la publication de l'arrêté classant la station et il sera procédé à la revision de cette liste le 1er août de chaque année.

Ouverture de crédit.

Par arrêté interministériel du 24 juin 1950, un crédit de 10 millions de francs a été ouvert au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, au titre de l'exercice 1950, chapitre 9179: Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance).

Ce crédit représente le montant de la participation du département des Alpes-Maritimes aux frais d'aménagement de l'aéroport de Nice-le-Var.

Ouverture de l'aérodrome public d'Arbois (Jura) à la circulation aérienne publique.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 modifié par l'arrêté du 28 février 1948 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1950,

Arrête:

Art 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont abrogées en ce qui concerne l'aérodrome d'Arbois (Jura), classé par cet arrêté dans la liste n° 3 B des aérodromes publics interdits très provisoirement à la circulation publique, en raison du mauvais état de leur plate-forme.

Art. 2. — A dater de la publication du présent arrêté, cet aérodrome, tel qu'il est défini par la notice technique jointe, est inscrit sur la liste n° 2 B de l'arrêté du 6 février 1947, des aérodromes publics ouverts à tous appareils ients et légers.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 23 juin 1950, M. Vandange, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, chargé de l'arrondissement Nord du département de la Seine-et-Oise (service ordinaire), a été nommé membre de la commission d'agrément des divers types de signaux routiers et des entreprises habilitées à les fournir, en remplacement de M. Durand (René), ingénieur des ponts et chaussées.

Par arrêté du 23 juin 1950, M. Gallien (Maurice), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Sarre), a été, à compter du 1er juillet 1950, réintégré dans les cadres de l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, et chargé à la résidence de Coutances, des fonctions d'ingénieur en chef adjoint à l'ingénieur en chef des services ordinaire, vicinal et maritimes du département de la Manche, en remplacement de M. Bigot, appelé à une autre destination.

Intégration dans le corps des contrôleurs des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Par arrêté du 12 juillet 1950.

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 3 février 1950, portant intégration dans le corps des contrôleurs des télécommunications aériennes, en exécution de l'article 84 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, sont annulées en ce qui concerne les fonctionnaires dont les noms suivent, qui ont refusé leur nomination dans ce corps:

MM. Corre (Jean-Pierre), Deichtmann (Armand), Coron (Georges), Baudoin (Simon).

En exécution de l'article 84 du décret susvisé et de l'article 4 de l'arrêté du 3 février 1950, les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des contrôleurs des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), dans les grades et échelons ci-après:

CONTRÔLEURS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

De 2e échelon.

MM. Marguet (André) et Banuls (Gilbert) (ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade: 2 ans).

De 1er échelon.

M. Perrin (Henri) (ancienneté dans l'échelon: 1er janvier 1947; ancienneté dans le grade: 1 an).

M. Vitart (François) (ancienneté dans l'échelon: 13 septembre 1948; ancienneté dans le grade: date de prise de fonctions).

Les nominations qui précèdent sont prononcées à titre temporaire (art. 74 et 84 du décret du 7 juin 1948) et sous réserve que les intéressés satisfassent aux conditions stipulées aux articles 2 et 6 du même décret; elles restent, en outre, subordonnées aux résultats des visites médicales réglementaires et aux résultats des enquêtes administratives.

Les bénéficiaires des nominations ci-dessus devront faire connaître par écrit, dans le délai d'un mois à dater de la publication au *Journal officiel*, s'ils acceptent ou refusent leur nomination.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Institution d'une commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les semences;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1949 relatif à la commercialisation des semences de plantes fourragères;

Après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une commission officielle de contrôle des semences de plantes fourragères (C. O. C. fourragères).

Art. 2. — La commission a pour attribution:

1° De fixer les conditions d'admission au contrôle et de statuer sur les demandes d'admission;

2° D'établir le règlement technique du contrôle;

3° De délimiter les zones de multiplication des différents types de plantes fourragères;

4° De donner aux contrôleurs les instructions techniques auxquelles ils doivent se conformer;

5° De vérifier l'observation de ces instructions et l'exécution du contrôle, d'accepter ou de refuser les cultures en fin de contrôle sur proposition des contrôleurs et de fixer les conditions techniques de livraison, de conditionnement et de conservation des semences.

Art. 3. — Les modalités et les détails d'application de ces dispositions sont fixées par le règlement technique élaboré par la commission, après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées, et homologué par le ministre de l'agriculture.

Art. 4. — La commission officielle de contrôle est composée de membres nommés par arrêté du ministre de l'agriculture. Elle comprend:

Huit membres titulaires avec voix délibérative, choisis parmi des fonctionnaires en activité ou à l'honorariat;

Six membres titulaires avec voix consultative, représentants des organismes professionnels intéressés;

Trois membres suppléants, choisis parmi des fonctionnaires en activité.

Le président est un fonctionnaire en activité de service ou à l'honorariat ayant grade d'inspecteur général de l'agriculture, désigné par arrêté du ministre de l'agriculture.

Le secrétariat est assuré par le bureau technique compétent de la direction de la production agricole.

Art. 5. — Les membres de la commission officielle de contrôle sont nommés par arrêtés du ministre de l'agriculture pour une durée de trois ans; leur mandat est renouvelable.

Art. 6. — Des experts choisis en raison de leur compétence, ainsi que les ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles des départements intéressés, pourront être appelés à siéger à la commission officielle de contrôle à titre consultatif.

Art. 7. — L'administration du contrôle à tous les stades est confiée au groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants 2e section, « Graines fourragères », chargé d'appliquer le règlement élaboré par la commission officielle de contrôle.

Art. 8. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Institution d'une commission officielle de contrôle des semences de plantes oléagineuses.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er avril 1950 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les semences;

Vu l'arrêté du 17 mars 1950 relatif à la commercialisation des semences de plantes oléagineuses, ainsi que de lin, de chanvre et de soja;

Après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé une commission officielle de contrôle des semences de plantes oléagineuses (C. O. C. oléagineux).

Art. 2. — La commission a, notamment, pour attribution:

1° De fixer les conditions d'admission au contrôle et de statuer sur les demandes d'admission;

2° D'établir le règlement technique du contrôle;

3° De délimiter les zones de multiplication des différents types de plantes oléagineuses;

4° De donner aux contrôleurs les instructions techniques auxquelles ils doivent se conformer;

5° De vérifier l'observation de ces instructions et l'exécution du contrôle; d'accepter ou de refuser les cultures en fin de contrôle sur proposition des contrôleurs et de fixer les conditions techniques de livraison, de conditionnement et de conservation des semences.

Art. 3. — Les modalités et les délais d'application de ces dispositions sont fixés par le règlement technique élaboré par la commission, après avis du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées et homologué par le ministre de l'agriculture.

Art. 4. — La commission officielle de contrôle est composée de:

Dix membres titulaires, avec voix délibérative, choisis parmi les fonctionnaires en activité ou à l'honorariat;

Quatre membres titulaires, avec voix consultative, représentants des organismes professionnels intéressés.

Le président est un fonctionnaire en activité ou à l'honorariat ayant grade d'inspecteur général de l'agriculture et désigné par le ministre de l'agriculture.

Le secrétariat est assuré par le bureau technique compétent de la direction de la production agricole.

Art. 5. — Les membres de la commission officielle de contrôle sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture, pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Art. 6. — Des experts, choisis en raison de leur compétence, ainsi que les ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles des départements intéressés, pourront être appelés à siéger à la commission officielle de contrôle, à titre consultatif.

Art. 7. — L'administration du contrôle à tous les stades est confiée à l'association générale des producteurs d'oléagineux, chargée d'appliquer le règlement élaboré par la commission officielle de contrôle. Ce contrôle ne fait pas obstacle à celui susceptible d'être exercé par les agents de la répression des fraudes, notamment en ce qui concerne les semences commercialisées.

Art. 8. — Le directeur de la production agricole et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Transfert d'une exploitation de semoulerie.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié et complété par la loi du 11 août 1941, relatif au contingentement et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1941 relatif au contingentement des semouleries;

Vu l'avis du comité professionnel de la semoulerie du 11 mars 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Malescot, demeurant à Noailles-de-l'Oise (Oise), est autorisé à transférer l'exploitation de sa semoulerie (moulin du Doni) de Duperré (département d'Alger) à Noailles (Oise).

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet.
JEAN EHRHARD,

Pour le président du conseil, ministre de l'intérieur,
et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
PIERRE CHAUSSADE.

Ecoles d'agriculture.

Par arrêté du 11 juillet 1950, M. Louis, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de Belfort, est, sur sa demande, nommé ingénieur des services agricoles de 1re classe à l'école d'agriculture de Blanquefort, à compter du 14 juin 1950.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 25 juin 1950, M. Guillard (Ange), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe à Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine), maison forestière des Jubeaudries, est nommé, en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine), maison forestière du Rocher-du-Parc, triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Rennes.

Par arrêté en date du 27 juin 1950, l'article 2 de l'arrêté ministériel du 1er novembre 1949 suspendant de ses fonctions, à compter de la date de l'arrêté, M. Bellin (Gustave), brigadier des eaux et forêts, est rapporté.

M. Bellin (Gustave) est rétabli dans ses fonctions de brigadier des eaux et forêts à compter du 1er novembre 1949.

M. Bellin (Gustave), brigadier des eaux et forêts de 1re classe, est affecté, en la même qualité, à Beaufort-sur-Doron (Savoie), maison forestière de Beaufort, brigade n° 18, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

Par arrêté en date du 30 juin 1950, M. Grandemange (Roger), garde domanial des eaux et forêts de 4e classe à Bussang (Vosges), triage n° 224 de la conservation des eaux et forêts d'Epinal, est révoqué de ses fonctions, à compter du 12 décembre 1949, date à laquelle M. Grandemange a été suspendu de ses fonctions.

Par arrêté en date du 30 juin 1950, M. Croisy (Aimé), garde domanial des eaux et forêts de 2e classe à Beaucaire (Gard), triage n° 88 de la conservation des eaux et forêts de Nîmes, est révoqué de ses fonctions à compter du 12 décembre 1949, date à laquelle M. Croisy a été suspendu de ses fonctions.

Par arrêté en date du 30 juin 1950, M. Kuenemann (Charles), garde domanial des eaux et forêts à Valleraugue (Gard), est affecté d'office à Melagues (Aveyron), triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Rodez.

Par arrêté en date du 1er juillet 1950, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er mai 1950, la démission de M. Becker (André), garde domanial des eaux et forêts à Sturzelbronn (Moselle), maison forestière de Dauenthal, triage n° 93, inspection des eaux et forêts de Bitche.

Par arrêté en date du 1er juillet 1950, M. Joly (André), brigadier des eaux et forêts de 4e classe à Bussang (Vosges), est rétrogradé au rang de garde domanial des eaux et forêts de 3e classe.

Le point de départ de l'ancienneté de M. Joly, dans la 3e classe de garde domanial, est fixé au 1er janvier 1946.

M. Joly est affecté d'office et dans l'intérêt du service, en qualité de garde domanial des eaux et forêts, au poste de Lanslebourg (Savoie), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

Par arrêté en date du 1er juillet 1950, est rapporté l'arrêté ministériel du 2 janvier 1950 en ce qui concerne l'affectation à Peypin (Bouches-du-Rhône) de M. Placide (Herménégilde), garde domanial des eaux et forêts à Notre-Dame-du-Pré (Savoie).

Circulaire du 27 juin 1950 relative à l'étiquetage des graisses pures et des mélanges de graisses destinés à l'alimentation.

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs principaux, inspecteurs et agents de la répression des fraudes et du service de surveillance des fabriques de margarine et à Messieurs les directeurs des laboratoires et laboratoires agréés.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les infractions commises par des fabricants de matières grasses aux prescriptions d'étiquetage concernant les graisses pures et les mélanges de graisses destinés à l'alimentation.

Graisses pures.

L'article 2 (§ 1er) du décret du 11 mars 1908 prescrit que les graisses pures peuvent être désignées sous le nom de « graisses » sous réserve que cette dénomination soit suivie de l'indication de la matière animale ou végétale d'où la graisse est tirée.

Toutefois, si l'appellation « graisse » n'est pas employée pour désigner une graisse pure, l'indication précitée n'est pas obligatoire. Par exemple, la désignation: « matière grasse comestible pure » où ne figure aucun nom d'animal ou végétal, est conforme aux prescriptions réglementaires.

Par ailleurs, l'article 7 du décret précité fait une obligation d'indiquer la dénomination sous laquelle toute graisse est mise en vente.

Le mot « dénomination » doit être entendu au sens d'appellation générique, c'est-à-dire d'appellation faisant connaître à l'acheteur la nature du produit dont il s'agit.

Il en résulte que si la dénomination « graisse de... » (nom d'animal ou végétal) n'est pas employée, il est néanmoins nécessaire d'indiquer la nature du produit, c'est-à-dire de spécifier qu'il s'agit d'un corps gras alimentaire pur.

Ainsi que l'a précisé la circulaire du 25 juin 1908, il n'est pas fait obstacle à l'apposition d'un nom de fantaisie ou d'un nom de marque commerciale.

Cependant, l'emploi seul d'un nom de fantaisie n'est pas suffisant pour désigner une graisse pure, car le nom de fantaisie ou de marque n'a souvent pas de signification propre et peut, en bien des cas, s'appliquer à des marchandises diverses.

Les noms de fantaisie ou de marque n'étant pas des dénominations au sens des règlements d'administration publique pris en vertu de la loi du 1er août 1905, une dénomination générique doit être utilisée dans le commerce des graisses pures, liberté étant laissée au fabricant d'y ajouter un nom de marque.

Mélanges de graisses.

En ce qui concerne le commerce des mélanges de graisses, l'obligation de l'emploi d'une dénomination générique résulte des prescriptions de l'article 7 susvisé.

De plus, l'article 2 (§ 2) impose que la dénomination employée permette d'établir une distinction entre le produit et les graisses pures.

La circulaire du 25 juin 1908 suggère à cet égard comme licites les dénominations « graisse mélangée », « graisse comestible », « graisse alimentaire ».

D'autres dénominations peuvent être employées si les règles prescrites sont observées. Ne sont pas admises des dénominations imprécises telles que: « produit blanc pour la pâtisserie », « produit alimentaire pour la cuisine », parce qu'elles n'indiquent pas la nature exacte du produit qui devrait être désigné comme corps gras.

Par contre, des dénominations telles que: « corps gras alimentaire raffiné », « graisse végétale pour la friture », « graisse culinaire » sont conformes aux prescriptions réglementaires parce qu'elles font connaître qu'il s'agit d'une *matière grasse comestible*.

De même que pour les graisses pures, l'addition d'un nom de fantaisie à la dénomination d'un mélange de graisses est autorisé, à condition cependant que cette appellation de fantaisie ne prête à aucune équivoque avec une graisse pure.

Toute impression d'étiquette pour graisses pures et mélanges de graisses devra dès à présent tenir compte de ces dispositions. Le modèle pourra en être soumis au préalable, pour avis, à mes services (service de la répression des fraudes).

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 11 juillet 1950 approuvant trois délibérations de l'assemblée représentative de Madagascar en matière fiscale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative de Madagascar;

Vu la délibération n° 50-129 de l'assemblée représentative de Madagascar en date du 13 avril 1950 complétant la délibération n° 48-222 du 19 juillet 1948 fixant les taxes d'importation;

Vu la délibération n° 50-130 de l'assemblée représentative de Madagascar en date du 13 avril 1950 modifiant le tableau des droits de sortie;

Vu la délibération n° 50-145 *bis* de l'assemblée représentative de Madagascar du 13 avril 1950 modifiant le tableau des taxes d'importation

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les délibérations susvisées de l'assemblée représentative de Madagascar:

1° Délibération 50-129, du 13 avril 1950, complétant la délibération n° 48-222 du 19 juillet 1948 fixant les taxes d'importation;

2° Délibération 50-130, du 13 avril 1950, modifiant le tableau des droits de sortie;

3° Délibération 50-145 *bis*, du 13 avril 1950, modifiant le tableau des taxes d'importation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendance et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 11 juillet 1950 approuvant la délibération du 6 avril 1950 de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde modifiant la réglementation des droits de licence sur l'argent.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 créant l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde;

Vu la délibération de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde en date du 6 avril 1950, modifiant la réglementation des droits de licence sur l'argent;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée de l'assemblée représentative des Etablissements français dans l'Inde du 6 avril 1950 modifiant la réglementaion des droits de licence sur l'argent.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Etablissements français dans l'Inde et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 juillet 1950.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 portant nomination du directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Nicolay, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1950.

FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Ressort et siège des commissions chargées de connaître, en première instance, des difficultés survenues dans l'application des législations de sécurité sociale et de mutualité agricole.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, notamment l'article 8 (5e alinéa);

Vu l'arrêté du 10 février 1947, modifié par l'arrêté du 29 mars 1949;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 février 1947, modifié par l'arrêté du 29 mars 1949, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — La commission de première instance, créée à Paris, comprend quatre sections.

« Dans le département de la Gironde, la commission de première instance comprend deux sections.

« Dans le département de l'Allier, la commission de première instance, créée à Moulins, comprend deux sections, dont une siégeant à Montluçon.

« Dans le département du Nord, la commission de première instance, créée à Lille, comprend trois sections ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur des affaires civiles au ministère de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Tableau d'avancement de grade du personnel du service intérieur de l'administration centrale pour l'année 1950.

Pour le grade de brigadier.

M. Messier.

Pour le grade de gardien de bureau.

1 M. Dauvillaire. — 2 M. Guiard.

Pour le grade d'homme d'équipe permanent.

1 Mlle Jaffeux. — 2 M. Di Duca.

NOMINATIONS

Par arrêté du 3 juillet 1950, ont été nommés:

Brigadier de 3e classe à l'administration centrale.

(A compter du 1er février 1950.)

M. Messier, gardien de bureau de 1re classe à l'administration centrale.

Gardien de bureau de 1re classe à l'administration centrale.

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Dauvillaire, homme d'équipe permanent de 1re classe à l'administration centrale.

Gardien de bureau de 7e classe à l'administration centrale.

(A compter du 1er avril 1950.)

M. Guiard, homme d'équipe permanent de 6e classe à l'administration centrale.

Hommes d'équipe permanents stagiaires à l'administration centrale.

(A compter du 1er janvier 1950.)

Mlle Jaffeux, M. Di Duca: auxiliaires de service.

Tableau d'avancement d'échelon des administrateurs civils de l'administration centrale pour l'année 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1950, page 7292:

1re colonne, 61e et 62e ligne, au lieu de: « M. Lègre, 1er janvier 1950, en service détaché », lire: « M. Legré, 1er janvier 1950, en service détaché ».

3e colonne, 13e et 14e ligne, au lieu de: « M. Roques d'Orbcastel, 1er janvier 1950 », lire: « M. Roque d'Orbcastel, 1er janvier 1950 ».

PROMOTIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1950, page 7292, 4e colonne:

22e et 23e ligne, au lieu de: « Mlle Darène, à compter du 1er jancier 1950 », lire: « Mlle Darène, à compter du 1er janvier 1950 ».

30e et 31e ligne, au lieu de: « M. Roque d'Orscastel, à compter du 1er janvier 1950 », lire: « M. Roque d'Orbcastel, à compter du 1er janvier 1950 ».

62e et 63e ligne, au lieu de: « M. Lacrille, à compter du 1er janvier 1950 », lire: « M. Lecrille, à compter du 1er janvier 1950 ».

Tableau d'avancement d'échelon des secrétaires d'administration pour l'année 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1950, page 7293, 4e colonne, 13e ligne, au lieu de: « M. Perre, 2 novembre 1950 », lire: « M. Ferré, 2 novembre 1950 ».

Médaille d'honneur du travail.

Article 1er.

Médaille d'argent.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1950 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 9, 2e colonne, au lieu de: « Mme Corbeau, née Bailly (Hélène), bobineuse aux Etablissements Mauchauffée, à Saint-André-les-Vergers », lire: « Mme Coreau, née Bailly ».

Page M. O. 16, 1re colonne, au lieu de: « M. Derrot (Jean), directeur de dépôt à la Société Kléber-Colombes, à Marseille », lire: « M. Denot (Jean) ».

Page M. O. 17, 1re colonne, au lieu de: « M. Jauffret (Léopold-Joseph), employé aux écritures aux Etablissements Roman-Lantheaume, à Marseille », lire: « M. Jauffret (Victor-Louis), employé »; 2e colonne, supprimer: « M. Montredon (Charles), ex-employé à la Société nationale de la Compagnie agérienne de crédit, à Marseille ». (Doit figurer au *Journal officiel* du 13 avril, page M. O. 257, dans les médailles de vermeil.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1950 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 35, 2e colonne, supprimer: « M. Roumestand (Urbain-Lucien), rouleur à la Grand'Combe ». (Doit figurer dans les médailles de vermeil, page M. O. 262.)

Page M. O. 38, 1re colonne, ajouter: « M. Goubaud (Roger), adjoint administrateur à la Société des automobiles Peugeot, à Bordeaux ».

Page M. O. 51, 1re colonne, au lieu de: « M. Dumas (Jean-Alphonse), agent technique aux Etablissements Chavanne Brun frères, à Izieux », lire: « M. Domas (Jean-Alphonse) »; supprimer: « M. Faure (Paul), chef de service à la Société C. Guyot et Cie, à Saint-Etienne ». (Doit figurer page M. O. 329, dans les médailles rappel de vermeil); ajouter: « Mme Giraud, née Roussillon (Marie-Jeanne-Françoise), tisseuse à l'Union Gazes à bluter, à Sainte-Agathe-en-Donzy ».

Page M. O. 52, 2e colonne, au lieu de: « Mme Meunier, née Souchon (Antoina-Marguerite), employée d'assurances au cabinet Meunier, à Roanne », lire: « Mme Chabas, née Souchon ».

Page M. O. 70, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Le Marsaux (Suzanne-Jeanne), comptable à la banque R. Varin, Bernier et Ce, à Bar-le-Duc », lire: « Mlle Marsaux (Marcelle-Hélène), comptable »; 2e colonne, Moselle, au lieu de: « M. André (Charles), soudeur dans la maison Les Petits-Fils de François de Wendel, à Mondelange », lire: « M. André (Charles), soudeur à l'U. C. P. M. I. (Forges et aciéries d'Hagondange), à Mondelange ».

Page M. O. 74, 1re colonne, supprimer: « M. Hausknecht (Jacques), ajusteur à la Société des aciéries de Longwy, à Terville ». (Doit figurer page M. O. 273, dans les médailles de vermeil.)

Page M. O. 77, 2e colonne, au lieu de: « M. Pizzetti (Joseph), tourneur dans la maison Les Petits-Fils de François de Wendel et Ce, à Richemont », lire: « M. Pizzetti (Joseph), tourneur à l'U. C. P. M. I. Hagondange, à Richemont »; au lieu de « M. Bach (Michel), ex-tableautiste dans la maison Les Petits-Fils de François de Wendel et Ce, à Ternel, commune de Marange-Silvange », lire: « M. Rach (Michel), ex-tableautiste à l'U. C. P. M. I. Hagondange, à Ternel ».

Page M. O. 78, 1re colonne, au lieu de: « M. Schiertz (Nicolas), ajusteur dans la maison Les Petits-Fils de François de Wendel et Ce, à Gandrange », lire: « M. Schiertz (Nicolas), ajusteur à l'U. C. P. M. I. Hagondange, à Gandrange ».

Page M. O. 79, 2e colonne, au lieu de: « M. Weistroffer (Charles), maçon à la Société lorraine des aciéries de Rombas, à Manom », lire: « M. Weistroffer (Charles), maçon à la Société des aciéries de Longwy, à Manom ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1950 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 128, 1re colonne, au lieu de: « M. Andreguete (Georges), manœuvre, à Vermelles », lire: « M. Andregnete (Georges), manœuvre, à Vermelles ».

Page M. O. 130, 2e colonne, au lieu de: « M. Cauche (Lazare), boiseur retraité, à Grenay », lire: « M. Chauche (Lazare), boiseur retraité, à Grenay ».

Page M. O. 136, 1re colonne, au lieu de: « M. Kernout (Pierre), mineur retraité, à Vermelles », lire: « M. Hernout (Pierre), mineur retraité, à Vermelles ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 avril 1950 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 160, 2e colonne, supprimer: « M. Degranges (Maurice), ex-chef de presse à la Compagnie générale du duralumin et du cuivre, à Saint-Maurice-sur-Dargoire ». (Doit figurer page M. O. 348, dans les médailles à titre posthume, pour accident mortel.)

Page M. O. 165, 1re colonne, au lieu de: « M. Bonneau (Claude), traceur aux Etablissements Schneider et Ce, au Creusot; M. Chifflier (Marc), machiniste aux Houillères du bassin de Blanzy, à Blanzy », lire: « M. Bonneau (Georges), traceur; M. Chifflier (Marc), machiniste aux Etablissements Schneider et Ce, au Creusot ».

Page M. O. 166, 1re colonne, supprimer: « M. Gilbert (Eugène), manœuvre retraité aux Etablissements Schneider et Ce, au Creusot »; 2e colonne, au lieu de: « M. Jolivot (Emile), ex-agent technique des Etablissements Schneider et Ce, au Creusot », lire: « M. Jolivot (Emiland), agent technique aux Etablissements ».

Page M. O., 168, 2e colonne, supprimer: « Mlle Langlais (Berthe-Joséphine-Yvonne), ouvrière aux Etablissements Drouault fils, au Mans ».

Page M. O. 171, 2e colonne, au lieu de: « M. Bastion (Edouard-Léon), lapidaire à la Compagnie générale du duralumin et du cuivre, à Vitry », lire: « M. Bastien (Edouard-Léon) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1950 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 232, 1re colonne, supprimer: « M. Groux (Léon-Louis), chimiste à la Société nord-africaine des ciments Lafarge, à Rivet ». (Doit figurer page 319, dans les médailles de vermeil.)

Page M. O. 244, 2e colonne, ajouter: « M. Fatmi Slimane ben Ladjal, chef chaouch à l'Office chérifien des phosphates, à Rabat ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1950 (pagination spéciale M. O.):

Article 2.

Médaille de vermeil.

Page M. O. 252, 1re colonne, Alpes-Maritimes, supprimer: « M. Harmel (Charles), directeur à la Société anonyme Tombarel frères, à Grasse ».

Page M. O. 256, 2e colonne, au lieu de: « M. Jauffret (Léopold-Joseph), employé aux écritures aux Etablissements Roman-Lantheaume, à Marseille », lire: « M. Jauffret (Victor-Louis), employé ».

Page M. O. 257, 1re colonne, ajouter: « M. Montredon (Charles), ex-employé à la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit, à Marseille ». (Figurait, par erreur, dans les médailles d'argent, page M. O. 17.)

Page M. O. 262, 1re colonne, ajouter: « M. Roumestand (Urbain-Lucien), rouleur à la Grand'Combe ». (Figurait, par erreur, dans les médailles d'argent, page M. O. 35.)

Page M. O. 266, 2e colonne, ajouter: « Mme Giraud, née Roussillon (Marie-Jeanne-Françoise), tisseuse à bras à l'Union Gazes à bluter, à Sainte-Agathe-en-Donzy ».

Page M. O. 273, 1re colonne, ajouter: « M. Hausknecht (Jacques), ajusteur à la Société des aciéries de Longwy, à Terville ». (Figurait, par erreur, page M. O. 74, dans les médailles d'argent.); 2e colonne, au lieu de: « M. Peyronnie (Auguste-Eugène), chef de four dans la maison Les Petits-Fils de François de Wendel et Ce, à Guenange », lire: « M. Peyronnie (Auguste-Eugène), chef de four à la Société des forges et aciéries de Nord et Lorraine, à Guenange ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1950 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 292, 2e colonne au lieu de: « M. Meloye (Auguste), mineur à Loos-en-Gohelle », lire: « M. Melaye (Auguste) ».

Page M. O. 293, 1re colonne, au lieu de: « M. Remy (Paul-Louis), raucheur retraité à Sains-en-Gohelle », lire: « M. Remmy (Paul-Louis) ».

Page M. O. 300, 1re colonne, au lieu de: « M. Briet (Antoine), soudeur aux Etablissements Schneider et Ce au Creusot », lire: « M. Briet (Etienne), soudeur »; 2e colonne, supprimer: « M. Large (Jean-Baptiste), manœuvre aux Etablissements Schneider et Ce à Montchanin-les-Mines ».

Page M. O. 301, 2e colonne, Saône-et-Loire, supprimer: « M. Volot (Jean-Baptiste), garde aux Etablissements Schneider et Ce au Breuil ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1950 (pagination spéciale M. O.):

Page M. O. 319, 1re colonne, ajouter: « M. Groux (Léon-Louis), chimiste à la Société nord-africaine des ciments Lafarge à Rivet ». (Figurait, par erreur, dans les médailles d'argent, page M. O. 232.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1950 (pagination spéciale M. O.):

Article 3.

Rappel de la médaille de vermeil.

Page M. O. 329, 1re colonne, ajouter: « M. Faure (Paul), chef de service à la Société C. Guyot et Ce à Saint-Etienne ». (Figurait, par erreur, dans les médailles d'argent, page M. O. 51.)

Page M. O. 333, 1re colonne, supprimer: « M. Fauquembergue (Jules), directeur aux Etablissements Agache à la Madeleine ». (Doit figurer page M. O. 346, dans les médailles soixantenaires.)

Page M. O. 334, 1re colonne, ajouter: « M Luyckx (Amour), modeleur à la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge, à Hautmont ».

Page M. O. 336, 1re colonne, au lieu de: « M. Kolot (Maurice-Xavier), comptable retraité, à Bully-les-Mines », lire: « M. Holot (Maurice-Xavier), comptable retraité des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, à Bully-les-Mines ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1950 (pagination spéciale M. O.):

Article 4

Médaille soixantenaire.

Page M. O. 346, 1re colonne, Nord, ajouter: « M. Fauquembergue (Jules), directeur aux Etablissements Agache, à la Madeleine ». (Figurait, par erreur, page M. O. 333, dans les médailles rappel de vermeil.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1950 (pagination spéciale M. O.):

Article 5.

Médaille d'argent à titre posthume pour accident mortel.

Page M. O. 348, 2e colonne, Rhône, ajouter: « M. Degrange (Maurice), ex-chef de presse à la Compagnie générale du duralumin et du cuivre, à Saint-Maurice-sur-Dargoire ». (Figurait, par erreur, page M. O. 160.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1950 (pagination spéciale M. O.):

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Médaille d'argent.

Page M. O. 369, 1re colonne, au lieu de: « M. Benejean (Wilfrid-Joseph), chef de service à la Raffinerie du Midi, à Hussein-Dey », lire: « M. Benejam ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés dans diverses communes.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée, et notamment son article 18;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1946, instituant la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés notamment à Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales);

Vu la délibération du conseil municipal intéressé;

Vu l'avis du préfet des Pyrénées-Orientales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 en tant qu'elles concernent la commune d'Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).

La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés cessera d'être perçue dans la commune susvisée à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur, et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
Pour le directeur:
Le sous-directeur,
HENRI FOURRIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée, et notamment son article 18;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1946, instituant la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés notamment à Moirans-en-Montagne (Jura);

Vu la délibération du conseil municipal intéressé en date du 13 octobre 1949;

Sur proposition du préfet du Jura,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 en tant qu'elles concernent la commune de Moirans-en-Montagne (Jura).

La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés cessera d'être perçue dans cette commune à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — Le chef du service du logement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur, et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, prorogée et modifiée, et notamment l'article 18 de ce texte;

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 instituant la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés notamment à Blendecques (Pas-de-Calais);

Vu la délibération du conseil municipal intéressé en date du 27 janvier 1950;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais,

Arrêtent:

Art 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 sont rapportées en tant qu'elles concernent la commune de Blendecques (Pas-de-Calais).

La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés cessera d'être perçue à Blendecques à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, modifiée et prorogée, et notamment l'article 18 de ce texte,

Vu l'article 236 du code général des impôts;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 instituant la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés notamment à Crépy-en-Valois (Oise);

Vu la délibération du conseil municipal intéressé en date du 30 décembre 1949;

Vu l'avis du préfet de l'Oise,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 juin 1946 sont rapportées en tant qu'elles concernent la commune de Crépy-en-Valois (Oise).

La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés cessera d'être perçue à Crépy-en-Valois à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Composition et fonctionnement des commissions départementales prévues à l'article 10 du règlement d'administration publique n° 50-633 du 20 mai 1950 sur les actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 sur les actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu les articles 8, 9 et 10 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi,

Arrêtent:

Art 1er. — Les commissions départementales instituées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en application de l'article 10 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950 sur les spoliations, sont composées comme suit:

Le délégué départemental de la reconstruction et de l'urbanisme, président;

Le directeur des domaines, de l'enregistrement et du timbre ou son représentant;

Le directeur des contributions directes ou son représentant;

Le délégué de l'office des biens et intérêts privés ou son représentant;

Deux représentants des spoliés choisis par le préfet sur des listes dressées par les groupements de spoliés les plus représentatifs, lesdites listes doivent comporter un nombre de candidats double des membres à désigner. Deux membres suppléants sont désignés dans les mêmes formes pour remplacer les titulaires en cas d'empêchement.

Art. 2. — La commission est complétée, suivant la nature des questions qui lui sont soumises, par:

Un représentant de la ou des chambres de commerce du département;

Un représentant de la ou des chambres des métiers du département;

Un représentant de la chambre des notaires du département.

Art. 3. — La commission est obligatoirement consultée sur les projets des barèmes forfaitaires prévus aux articles 8 et 9 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950.

Le délégué départemental de la reconstruction et de l'urbanisme peut, en outre, lui demander un avis sur la détermination de la valeur vénale ou des autres bases de calcul de l'indemnité de dépossession qui seront retenues pour certaines catégories de biens spoliés ou pour certaines professions; il peut également la consulter sur des cas particuliers.

Art. 4. — Le délégué départemental de la reconstruction fait assurer le secrétariat de la commission; il convoque celle-ci en précisant l'ordre du jour des délibérations.

La commission siège valablement si quatre membres permanents au moins sont présents.

Elle peut consulter, sur des questions intéressant une profession déterminée, des personnalités possédant une compétence particulière.

Son avis est donné à la majorité des voix; le cas échéant, la voix du président est prépondérante.

Un procès-verbal de chaque séance est dressé par le secrétaire.

Art. 5. — Les séances ne sont pas publiques. Les membres de la commission et les personnalités consultées sont tenus au secret des délibérations.

Art. 6. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 29 juin 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Prix de vente du barème « Fûts métalliques » applicable en matière industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'arrêté du 18 avril 1950 portant homologation dudit barème;

Vu le décret du 21 mars 1947 portant création d'un bureau de vente des publications et photographies éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 mars 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 précisant les conditions de fonctionnement de la régie des recettes instituée par le décret du 21 mars précité,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix de vente de la brochure intitulée « Barème Fûts métalliques » est fixé à 75 F l'exemplaire port et emballage compris.

Art. 2. — Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après: éditeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à neuf exemplaires), collectivités et établissements publics.

Art. 3. — Le directeur des dommages de guerre et le directeur de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PIÉRARD.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêtés du 28 juin 1950, les avancements suivants sont accordés, à compter des dates ci-après indiquées, aux fonctionnaires de l'administration centrale dont les noms suivent:

Administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, élevé au 2e échelon: M. Avignon (Charles), à compter du 25 juillet 1950.

Administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, élevé au 4e échelon: Mme Courtemanche (Andrée), à compter du 1er juillet 1950.

Administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, élevé au 3e échelon: Mme Vicens (Jacqueline), à compter du 25 juillet 1950.

Secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon, élevés au 4e échelon:

M. Seguy (Robert), à compter du 5 mai 1950.

Mlle Beaudin (Lucienne) et Mme Geismar (Denise), à compter du 22 juillet 1950.

Secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, élevé au 3e échelon: M. Gabet (Michel), à compter du 15 mai 1950.

Sténodactylographe de 4e classe, élevée à la 3e classe: Mlle Thuillard (Emilienne), à compter du 23 mai 1950.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 50-849 du 18 juillet 1950 autorisant, à titre exceptionnel, le fonds commun de l'allocation de logement a affecter ses disponibilités au service de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et notamment son article 102;

Vu la loi n° 49-1048 du 2 août 1949 modifiant la législation relative aux allocations de logement;

Vu le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatif aux allocations de logement, modifié par le décret n° 50-552 du 10 mai 1950;

Vu le décret n° 49-998 du 26 juillet 1949 relatif au fonds commun de l'allocation de logement,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret n° 49-998 du 26 juillet 1949 et jusqu'au 1er juillet 1951, le fonds commun de l'allocation de logement est autorisé à affecter ses disponibilités au service de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat selon des modalités qui seront fixées par arrêté interministériel.

Art. 2. — Les caisses, organismes, collectivités et administrations affiliés au fonds commun de l'allocation de logement sont habilités à consentir des prêts pour le compte du fonds dans une limite fixée par un arrêté des ministres intéressés, exprimée en pourcentage des prestations familiales payées entre le 1er janvier 1949 et le 1er juillet 1950.

Art. 3. — Chaque caisse, organisme, collectivité ou administration adressera à la caisse des dépôts et consignations ou, s'il y a lieu, à l'organisme centralisateur, l'état, au 1er juillet 1951, des sommes prêtées.

Dans les états annuels prévus à l'article 10 du décret n° 49-998 du 26 juillet 1949 les sommes remboursées par les emprunteurs au cours de l'année précédente seront mentionnées à part parmi les ressources considérées comme rendues disponibles au profit de chaque caisse, organisme, collectivité ou administration.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Modalités d'attribution des prêts institués par le décret n° 50-849 du 18 juillet 1950 autorisant, à titre exceptionnel, le fonds commun de l'allocation de logement à affecter ses disponibilités au service de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 50-849 du 18 juillet 1950 autorisant à titre exceptionnel le fonds commun de l'allocation de logement à affecter ses disponibilités au service de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide, du directeur général de la sécurité sociale, du directeur général de la caisse des dépôts et consignations, du directeur du budget, du directeur des affaires professionnelles et sociales, du directeur des affaires départementales et communales, du directeur de l'aménagement du territoire, du directeur des programmes économiques et du directeur des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Jusqu'au 1er janvier 1951, les caisses, organismes, collectivités et administrations visés à l'article 2 du décret n° 49-998 du 26 juillet 1949 complété par le décret n° 50-849 du 18 juillet 1950, peuvent consentir des prêts portant intérêt au taux de 1 p. 100 destinés à des travaux d'aménagement ou de réparation comportant une amélioration des conditions de logement de leurs allocataires salariés ou assimilés, propriétaires, locataires ou occupants de bonne foi des locaux qu'ils habitent.

Art. 2. — Les prêts peuvent atteindre 80 p. 100 des dépenses effectuées par l'emprunteur dans la limite d'un maximum de 100.000 F pour les emprunteurs ayant moins de trois enfants à charge, de 125.000 F pour ceux ayant moins de cinq enfants à charge, de 150.000 F pour ceux ayant au moins cinq enfants à charge.

Art. 3. — Les prêts sont remboursables en dix-huit mensualités égales et exigibles à compter du sixième mois qui suit l'attribution.

Art. 4. — Lorsqu'une famille bénéficiaire d'un prêt quitte volontairement le logement avant extinction de sa dette pour s'installer dans un logement dont les conditions d'habitabilité et de peuplement sont inférieures, les sommes qui restent dues deviennent immédiatement exigibles.

Art. 5. — Lorsque les travaux effectués par le bénéficiaire du prêt ouvrent également droit à la prime d'aménagement instituée par l'article 16 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 complétée, la fraction

des dépenses restant à sa charge peut être intégralement couverte par le prêt, sans que le total de la prime et du prêt puisse excéder le plafond prévu à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 juillet 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Budget primitif 1950 de l'établissement national des convalescentes du Vésinet.

Par arrêté interministériel en date du 22 juin 1950, le budget primitif de l'établissement national des convalescentes du Vésinet est fixé, en recettes et en dépenses, à 111.920.000 F.

Prix de pension à la journée en vigueur en 1950 à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 79 de la loi de finances du 28 février 1933, qui a soumis les budgets des établissements autonomes de l'Etat à l'approbation du ministre intéressé et du ministre des finances;

Vu l'arrêté du 3 mars 1949 fixant les prix de pension à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix de pension des aliénés civils internés à la maison maternelle nationale de Saint-Maurice sont fixés comme suit, à compter du 1er juin 1950:

Classe unique: 920 F par jour, plus, éventuellement, un supplément de 55 F par jour pour les malades bénéficiant d'une chambre particulière.

Art. 2. — Les prix de pension des aliénés traités au compte des collectivités publiques et des militaires internés (réformés, art. 55 de la loi du 31 mars 1919 et armée active), sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 1950:

En dortoir: 920 F par jour.

En chambre particulière pour motif médical: 975 F par jour.

Art. 3. — Le prix de journée des mères nourrices hospitalisées par l'administration de l'assistance publique de Paris dans l'établissement précité sont fixés à 855 F par jour, à compter du 1er janvier 1950.

Art. 4. — Le prix de journée des femmes admises à l'hôpital dit « du Canton » dépendant de la maison maternelle est porté à 1.390 F par jour, à compter du 1er janvier 1950.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef du cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Extension d'autorisation d'exploitation et de vente de l'eau minérale d'une source.

Par arrêté en date du 10 juillet 1950, l'autorisation d'exploitation et de vente de l'eau minérale du captage n° 1 de la source Radiana a été étendue aux captages 2 et 3 de cette source, située sur le territoire de la commune de Notre-Dame-de-Briançon, lieudit « La Lechere », canton de Moutiers, arrondissement d'Albertville, département de la Savoie.

Liste des écoles de rééducation professionnelle.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes;

Vu le décret n° 50-134 du 30 janvier 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1949, notamment l'article 22;

Vu l'avis du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 9 juin 1950,

Arrête:

Art. 1er — Sont agréées au titre de la loi n° 1094 du 2 août 1949 les écoles de rééducation professionnelle ci-après gérées par l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre:

Bordeaux (Gironde), 30, rue du Hamel.

Limoges (Haute-Vienne), avenue des Bénédictins (internat féminin).

Lyon-Gerland (Rhône), 39 à 43, rue Challemel-Lavour.

Ribécourt (Oise).

Metz (Moselle), caserne Fort Moselle.

Rennes (Ille-et-Vilaine), rue Edouard-Vaillant.

Saint-Maurice (Seine), 12, rue du Val-d'Osne.

Roubaix (Nord), 25, rue du Général-Sarrail.

Muret (Haute-Garonne).

Strasbourg (Bas-Rhin), 2, rue de Molsheim.

Oissel, château des Roches (Seine-Inférieure), réservé aux blessés civils non adultes.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Composition de chacune des quatre sections de la commission centrale d'assistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1950: page 5769, 2e colonne, 4e section, Allocation temporaire aux vieux, carte sociale des économiquement faibles, membres; après: « M. Renou, inspecteur principal honoraire à l'administration générale de l'assistance publique de Paris », lire: « M. de Wolf, chef de division à la fédération nationale des organismes de sécurité sociale ».

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 24 juin 1950, Mme Pauloin (Hélène), commis principal à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise, est mutée en la même qualité à la direction départementale de la santé de l'Orne.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 24 juin 1950, Mme Amblard, commis à la direction départementale de la santé de Lot-et-Garonne, est mutée en la même qualité à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 28 février 1950, M. Pontet (Georges), inspecteur divisionnaire de la population, détaché dans les fonctions de directeur général des hospices civils de Lyon, a été réintégré dans les cadres de l'inspection de la population à compter du 1er mars 1950 et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter de la même date.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 3 juillet 1950, sont inscrits sur une liste d'aptitude commune aux fonctions de médecins adjoints des sanatoriums publics et privés pour tuberculose extra-pulmonaire, les candidats suivants classés par ordre de mérite à la suite du concours du 26 juin 1950:

Les docteurs:

1 MM. Weber (René).
2 Descamps (Louis).
3 Routier (Jacques).
4 Mitry (Yves).
5 M. Bernardin (Georges).
6 Mlle Lohyac (Yvonne).
7 M. Fruit (Gabriel).
8 Mlle Puyo. (Yvonne).

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 22 juin 1950, Mlle le docteur Pietri, reçue avec le n° 5 au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1949, est mise à la disposition du préfet de l'Yonne en vue d'être affectée aux dispensaires antituberculeux de son département, à compter du 1er février 1950.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté du 3 juillet 1950, M. Gallice (Henri) a été nommé agent de service stagiaire à l'école nationale d'agriculture de Montpellier, à compter du 1er juillet 1950.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNEE 1950

Ordre du jour du mercredi 19 juillet 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux. (Nos 9480-10203. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8126-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Education nationale (*suite*). — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.

3. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (Prêts et garanties). (Nos 10253-10533. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8126, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Affaires étrangères. — II. — Commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes. — M. Dusseaulx, rapporteur.

Affaires étrangères. — III. Haut commissariat de la République française en Sarre. — M. Dusseaulx, rapporteur.

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). — M. Aubry, rapporteur.

5. — Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital). (Nos 8600, 9209, 9657, 10137, 10626. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8126, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181, 10283, 10443. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

France d'outre-mer (*suite*). — M. Burlot, rapporteur.

Industrie et commerce (*suite*). — M. Bloequaux, rapporteur.

Présidence du conseil (*suite*). — M. Guy Petit, rapporteur.

Intérieur (*suite*). — M. Truffaut, rapporteur.

7. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (N° 10541.)

8. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles; 2° de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des exonérations de cotisation aux allocations familiales les veuves cultivant une petite exploitation agricole. (Nos 5060-6243-10016. — M. Baurens, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des allocations familiales agricoles; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative aux allocations familiales agricoles; 3° de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux salariés des professions agricoles et forestières la majoration des allocations familiales octroyée aux salariés des autres professions. (Nos 8223-9161-9531-9893. — Mme Boutard, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Delachenal sur les exemptions d'allocations familiales agricoles. (Nos 9197-9926. — M. Lalle, rapporteur.)

11. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8126-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Prestations familiales agricoles. — M. Abelin, rapporteur.

Articles de loi. — M. Charles Barangé, rapporteur général.

12. — Discussion, en deuxième lecture, de textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

13. — Discussion du projet de loi relatif au développement des voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950. (Nos 8602-10091-10412.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du mercredi 19 juillet 1950.

Des billets, portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Mont, jusques et y compris M. Moulon.

Tribunes. — Depuis M. Lecœur, jusques et y compris M. Lescorat.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 19 juillet 1950.

N° 8126 (articles de loi et états législatifs) (1). — **Extrait du rapport** général de M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

Etat A. — Affaires étrangères. — II. Commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes. — Rapporteur spécial: M. Dusseaulx.

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — II. Commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes).

N° 10449 (annexe). — Lettre rectificative au projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 10506. — Proposition de loi de M. Garet tendant à modifier l'article 23 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 10515 (1). — Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés, victimes des orages qui se sont produits les 15 et 16 juin et le 3 juillet 1950 dans les communes de Clerlande, les Martres-sur-Morge, Thurel, Sarlon, Saint-Amond-Tallende, Sauviat, Saint-Bonnet, près Riom et Riom (Puy-de-Dôme); 2° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950; 3° à prendre des mesures propres à indemniser les sinistrés (renvoyée à la commission des finances).

N° 10516. — Rapport supplémentaire, par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice sur les propositions de loi et la proposition de résolution relatives aux ventes d'immeubles par appartements.

N° 10547. — Proposition de loi de M. Charles Schauffler tendant à modifier les conditions d'attribution du permis de circulation sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français dit permis de « visites aux tombes » établi par l'article 10 de la loi du 29 octobre 1931 (renvoyée à la commission des moyens de communications).

N° 10551. — Rapport par M. Triboulet au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la reconstruction, à Paris, du monument du général Mangin détruit par les Allemands en juin 1940.

N° 10554 (1). — Proposition de résolution de M. Toublanc tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes des orages de grêle qui ont sévi dans la région nantaise (Loire-Inférieure) (renvoyée à la commission des finances).

N° 10579. — Proposition de résolution de M. Bocquet tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir la production d'un lait propre et sain (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10636. — Rapport par M. Dusseaulx, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à ouvrir un crédit d'un million comme secours aux sinistrés de la ville de Cuzco.

N° 10637. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Agriculture).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des finances.

1re *séance du mardi* 18 *juillet* 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Simonnet.

Suppléants. — MM. Taillade (de M. Blocquaux); Dareu (de M. Gozard); Le Coutaller (de M. J.-R. Guyon); Touchard (de M. Jacques Duclos); Tourné (de M. Marc Dupuy); Betolaud (de M. Paul Reynaud).

2e *séance du* 18 *juillet* 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Burlot, Charlot (Jean), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Truffaut.

Suppléants. — Mme Péri (de M. Jacques Duclos); MM. Touchard (de M. Cogniot); Tanguy-Prigent (de M. Dagain); Waldeck Rochet (de M. Ramette); Charpentier (de M. Simonnet).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Courant.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du mardi 18 *juillet* 1950.

Présents. — MM. Delahoutre, Diallo (Yacine), Duveau, Fagon (Yves), Gallet, Kriegel-Valrimont, Taillade, Thibault.

Excusés. — MM. Arnal, Maurellet.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 19 juillet 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Audition de M. Stefannelly, conseiller économique, sur le contrôle des ententes professionnelles.

II. — Examen de l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 10533) relatif aux dépenses d'investissement (prêts et garanties).

III. — Rapport de M. Mauroux sur sa proposition de loi (n° 9880) tendant à réprimer les abus qui ralentissent l'activité des industries et commerces du cuir.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 10156) de M. Pflimlin tendant à l'assainissement des professions commerciales par la création d'un statut du commerce;

La proposition de loi (n° 10211) de M. Gérard Vée tendant à modifier l'appellation des chambres de commerce;

La proposition de loi (n° 10223) de M. Gazier tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles;

La proposition de loi (n° 10273) de M. Greffier tendant à modifier le mode d'élection aux chambres de commerce.

La commission des finances se réunira le mercredi 19 juillet 1950, à quinze heures trente et éventuellement à vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Budget annexe des prestations familiales agricoles (projet de loi n° 8337, annexe n° 34, 7e lettre rectificative n° 10015, notes 9 et 10, et 10e lettre rectificative n° 10443). — M. Pierre Abelin, rapporteur.

Audition de M. Edgar Faure, ministre du budget, M. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture, et M. Robert Buron, secrétaire d'État aux affaires économiques.

II. — Budget des anciens combattants et victimes de la guerre. — M. Aubry, rapporteur.

III. — Avis transmis par le Conseil de la République sur le projet de loi n° 8735 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950:

Dépenses communes. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

Air. — M. Jean-Moreau, rapporteur.

Guerre. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur.

Marine. — M. Pierre Meunier, rapporteur.

France d'outre-mer et budgets annexes. — M. Pierre Meunier, rapporteur.

IV. — Projet de loi n° 8982 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. — M. Abelin, rapporteur.

V. — Rapport n° 9893 fait par Mme Boutard, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° n° 8223 de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des allocations familiales agricoles; 2° n° 9161 de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative aux allocations familiales agricoles; 3° n° 9531 de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux salariés des professions agricoles et forestières la majoration des allocations familiales octroyées aux salariés des autres professions. — M. Abelin, rapporteur pour avis.

VI. — Rapport n° 10046 fait par M. Baurens, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° n° 5060 de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles; 2° n° 7243 de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des exonérations de cotisations aux allocations familiales les veuves cultivant une petite exploitation agricole. — M. Abelin, rapporteur pour avis.

VII. — Rapport n° 10406 fait par M. Emmanuel Véry, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi n° 9905 de M. Césaire et plusieurs de ses collègues tendant à valider les décrets organisant les services du conditionnement à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, et à intégrer le personnel de ces services dans le cadre métropolitain de la répression des fraudes. — M. Truffaut, rapporteur pour avis.

VIII. — Résolution n° 10617 tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. — M. Simonnet, rapporteur.

IX. — Proposition de loi n° 10529 de M. Pouyet et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 modifiant, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (avec demande de discussion d'urgence). — M. le rapporteur général.

X. — Proposition de résolution n° 10585 de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un premier crédit de 2.500.000 F pour indemniser les familles des vingt-cinq victimes de l'accident du passage à niveau de Saint-Amour; 2° à prendre des mesures d'extrême urgence pour la suppression des passages à niveau (avec demande de discussion d'urgence). — M. Gabelle, rapporteur.)

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 20 juillet 1950, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Audition d'une délégation du comité central des pêches maritimes.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

De la proposition de résolution (n° 10355) de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer la liaison téléphonique entre les ports bretons et les différents postes de météos régionaux afin de permettre l'affichage des avis de coups de vent et de tempêtes;

De la proposition de résolution (n° 10530) de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer la loi n° 48-30 autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation dans son application aux patrons pêcheurs et à la pêche artisanale.

III. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9189) de M. Yvon tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

IV. — Rapport de M. Cayol sur la lettre rectificative (n° 10449) au projet de loi relatif aux conventions maritimes.

V. — Suite de l'examen du rapport de M. René Schmitt sur le projet de loi (n° 9234) concernant l'organisation du travail de manutention dans les ports.

VI. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 20 juillet 1950 (local de la commission n° 230):

1° A dix heures.

I. — Exposé de M. Robert Bichet sur les conclusions de la sous-commission du statut de la presse. — Vote sur le rapport de M. Bichet.

II. — Communication de M. Max Brusset sur la télévision.

III. — Vote sur l'urgence du rapport de M. Verneyras sur la proposition de loi de M. Gosset tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées (n°s 9063 et 9095).

IV. — Exposé de M. Lefèvre-Pontalis sur la situation de la presse de langue française en Egypte.

V. — Communication de M. Dreyfus-Schmidt sur l'abrogation de l'ordonnance du 14 août 1945 relative aux incapacités électorales.

2° A quinze heures.

I. — Audition de M. Fournier, secrétaire général du syndicat des producteurs de films.

II. — Audition de M. Chezeau, secrétaire de la fédération nationale du spectacle.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 20 juillet 1950 (local de la commission n° 249):

1° A dix heures.

I. — Examen de pétitions.

II. — Suite de la discussion du rapport de Mme Peyroles sur la proposition de résolution (n° 9965) de M. Bardoux tendant à la modification des articles du règlement relatifs à la procédure d'urgence.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Hugonnier sur la proposition de résolution (n° 8574) de M. Airoldi tendant à constituer une commission d'enquête pour rechercher les raisons qui ont motivé la décision du 24 décembre 1948 qui a ramené la confiscation des biens de M. Paul Berliet de 200 à 2 millions.

2° A onze heures.

Suite de la discussion du projet de rapport de M. Mazuez sur les propositions de loi concernant la réforme électorale.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira (local n° 249):

I. — Jeudi 20 juillet 1950, à quinze heures.

Suite de l'examen du rapport de M. Delahoutre.

II. — Vendredi 21 juillet 1950, à quinze heures.

Suite de l'examen du rapport de M. Delahoutre.

Ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation le mercredi 19 juillet 1950, à neuf heures quarante-cinq et à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Péron pour sa proposition de loi (n° 10537) tendant à accorder l'amnistie à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1950.

Réunions de commissions du mercredi 19 juillet 1950.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 7° bureau.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission de la comptabilité, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de la législation, à neuf heures quarante-cinq et quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 206.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 264.

Commission des finances, à quinze heures trente et, éventuellement, à vingt et une heures. — Local de la commission.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le mercredi 19 juillet 1950, à onze heures, dans le cabinet de M. le président (organisation de divers débats et notamment: budgets des affaires allemandes et autrichiennes et du commissariat en Sarre, projet investissements [travaux neufs]. Budget des prestations familiales agricoles, loi des crédits, budget des anciens combattants).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1950

Ordre du jour du mercredi 19 juillet 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim. (N°s 388 et 453, année 1950. — M. Aubert, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. Finances). (N°s 444 et 469, année 1950. — M. Pauly, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères). (Nos 455 et 490, année 1950. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travail et sécurité sociale). (Nos 408 et 489, année 1950. — M. Minvielle, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Clavier, jusques et y compris M. Demusois.

Tribunes. — Depuis M. Denvers, jusques et y compris M. Gatuing.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 19 juillet 1950.

N° 503. — Avis de M. Lamarque sur le projet de loi tendant à ratifier la convention pour la répression du crime de génocide.

N° 504. — Proposition de résolution de M. Mostefaï el Hadi tendant à instaurer dans les assemblées municipales en Algérie une représentation répondant aux principes proclamés par la constitution.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 18 juillet 1950 le Conseil de la République a nommé:

M. Léo Hamon membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Marcel Gatuing.

M. Marcel Gatuing membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Léo Hamon.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique a désigné:

M. Brunet pour remplacer, dans la commission du ravitaillement et des boissons, M. Reynouard;

M. Reynouard pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Brunet.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 19 juillet 1950, à dix heures (local de la commission):

Examen du programme des travaux de la commission des finances.

Projet de loi relatif aux dépenses de fonctionnement des services civils (budget annexe de la caisse nationale d'épargne). — Rapporteur: M. Sclafer.

Projet de loi relatif à l'accord de payements entre les pays européens pour 1949-1950 (n° 421, année 1950). — Rapporteur: M. Maroger.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 20 juillet 1950, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Désignation de candidature d'un membre de la commission pour faire partie de la commission consultative de prothèse et d'orthopédie et d'un membre suppléant.

II. — Examen du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 20 juillet 1950, à onze heures trente (local n° 271):

I. — Examen des prochains travaux de la commission.

II. — Questions diverses.

Réunions du mercredi 19 juillet 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures quinze. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 18 juillet 1950.

Présents. — MM. Bégarra, Catrice (Paul), Gervain, Jousselin, Mme Malroux, MM. Jean Scelles, Voca.

Absents. — M. Ahmed Koloko, Mlle Allemandi, MM. Bizot, Borrey, Boubou Hama, Bouda, Coulon, Odru, Hazoumé, Lachens, Mlle Lafon, MM. Laurin, de La Vasselais, Mademba, princesse Yukanthor, Kénajou.

Excusés. — MM. Bilavarn, Raphaël-Leygues.

Suppléants. — M. Jousselin (de M. Griaule), Mme Malroux (de M. Lechanif), M. Bégarra (de M. Sar Diawar), M. Gervain (de M. Cianfarani).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mardi 18 juillet 1950.

Présents. — MM. Delmas (général), Esnault, Gentet, Georget, Laurent-Eynac, Mme Moreau (Emilienne), MM. Moutet (contre-amiral), Nguyen Van Ty, Plagne (général), Raphaël-Leygues, Tubert (général), Vivier.

Excusés. — MM. Daher, Bohuu Thinh, Dorange, Foccart, Gaudard, Nguyen Huu Thuan, Savary, Gabriel Schleiter, Sim Var, princesse Yukanthor.

Suppléants. — M. Gentet (de M. le lieutenant-colonel Bichon), M. Vivier (de M. Boulbien), M. Laurent-Eynac (de M. le général Chevance-Berlin), M. le général Tubert (de M. Darlan), M. Yvon Esnault (de M. Gaizard), M. Barbé (de M. Lachenal), Mme Emilienne Moreau (de M. Levy), M. le général Delmas (de M. Motais de Narbonne).

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le vendredi 21 juillet 1950, à dix heures (local n° 110).

I. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 301, année 1949) tendant à attribuer à l'équipement social de l'Algérie, sur la contre-valeur en francs de l'aide Marshall, une dotation de 10 milliards à affecter spécialement à l'habitat rural et urbain.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 204, année 1950) tendant à recommander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire sous tutelle du Togo.

III. — Examen du projet d'avis de M. Ebédé sur la proposition (n° 163, année 1950) tendant à demander au Gouvernement l'ajustement des mesures concernant le plan décennal du territoire du Cameroun.

IV. — Suite de l'examen de la proposition de résolution (n° 265, année 1948) rendant les sociétés coloniales imposables au lieu de leur siège social.

V. — Examen du projet de rapport de M. Thémia sur la proposition de résolution (n° 141, année 1950) tendant à aménager le régime fiscal des départements d'outre-mer.

VI. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Thémia sur la proposition (n° 261, année 1949) tendant à la création du budget de l'Union française.

VII. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition (n° 189, année 1950) tendant à l'institution d'une comptabilité sociale de l'Union française.

VIII. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Liste des séries d'obligations des postes, télégraphes et téléphones 4 1/2 p. 100 1929-1948 (échéance 15 août) sorties au tirage d'amortissement du 12 juillet 1950 et remboursables à compter du 15 août 1950.

4, 305, 312, 336.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs de race bovine hollandaise Pie noire annulant et remplaçant les avis parus au « Journal officiel » des 6 novembre 1949 et 9 avril 1950.

Les importateurs désirant bénéficier de la franchise douanière pour l'introduction en France d'animaux reproducteurs de race bovine hollandaise Pie noire sont invités à joindre à la demande visée à l'article 1er de l'arrêté du 22 octobre 1949 (*Journal officiel* du 29 octobre 1949), pour chaque animal dont l'importation est envisagée, soit une fiche zootechnique, du modèle ci-annexé, revêtue du cachet du Herd-Book frison ou du Herd-Book néerlandais, selon le cas, soit un pédigree délivré par l'un de ces deux organismes et mentionnant les productions laitières et beurrières de l'ascendance.

Les importateurs sont avisés que les animaux susceptibles d'être importés devront remplir les conditions minima suivantes:

1° *Conditions de pureté de race.*

Les animaux devront être inscrits au livre généalogique de leur race, c'est-à-dire soit au Herd-Book frison (Friesch Rundvee Stamboek), soit au Herd-Book néerlandais (Nederlandsche Rundvee Stamboek).

2° *Conditions d'âge.*

Ils devront être âgés d'au moins un an.

3° *Conditions de conformation.*

	HERD-BOOK frison.	HERD-BOOK néerlandais.
	pointe.	pointe.
a) Taureaux:		
De moins de dix-huit mois.....	74	77
De plus de dix-huit mois.....	78	84
De plus de dix-huit mois, fils ou petit-fils de Préférent.....	77	80
b) Vaches	78	80
c) Génisses: devront être issues de parents ayant un pointage minimum de	78	80
Elles pourront être issues d'un taureau ayant un pointage inférieur au minimum fixé si ce taureau est fils ou petit-fils de Préférent.		

4° *Conditions de productivité.*

Taureaux et génisses: issus d'une mère ayant donné au minimum:

130 kg de matière grasse à la première lactation.
150 kg de matière grasse à la deuxième lactation.
170 kg de matière grasse à la troisième lactation.
190 kg de matière grasse aux lactations ultérieures.
Vaches ayant donné la même lactation.

5° *Postes de douanes.*

L'introduction en France se fera par les postes de douane de Blanc-Misseron ou de Givet, où le Herd-Book français de la race bovine hollandise Pie noire sera autorisé à exercer un contrôle zootechnique.

FICHE ZOOTECHNIQUE
(Omschrijving van de afstamming)

à l'appui de la demande d'importation en franchise de l'animal reproducteur de race hollandaise Pie noire.
(ten behoeve van de aanvrage voor de import vrij van douane van het te importeren dier).

I. — *Identification et pointage.*

	NOM (Naam.)	NUMÉRO d'inscription. (Nummer van inschrijving.)	DATE de naissance (Geboortedatum.)	POINTAGE (Aantal punten.)
Animal à importer (In te voeren dier).....				
Son père (Vader)				
Sa mère (Moeder)				

II. — *Production laitière contrôlée.*

	AGE (Leeftijd.)	LAIT (KG) (Kg Melk.)	T. B. (Vetgehalte.) (Kg.)	MATIÈRE grasse. (Vetproductie kg.)	DURÉE lactation (Duur van de lactatie périod.)
De l'animal à importer (Van het ingevoerde dier)					
De sa mère (Dan de moeder)					

Certifié exact: .....
(Voor accoord.)

Cachet du Herd-Book :
(Stempel van het stamboek.)

Décision du ministère de l'agriculture :.....
Date et point de passage en douane :.....

Avis aux importateurs d'oignons à fleurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1950: page 7664, premier alinéa, date limite du dépôt des états de besoins au ministère de l'agriculture, au lieu de: « 25 juillet », lire: « 2 août 1950 »; septième alinéa, *in fine*, au lieu de: « arrêtés d'application des 18 juin 1948 et 1er décembre 1949 sur l'organisation du contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et au transit des plantes ou parties de plantes vivantes », lire: « les arrêtés d'application des 18 juin 1948 et 1er décembre 1949 sur l'organisation du contrôle sanitaire des végétaux à l'importation et l'arrêté du 19 novembre 1948 relatif à l'importation et au transit des plantes ou parties de plantes vivantes ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	17 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	18 juillet 1950 — Cours relevés avant Bourse	18 juillet 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
698 50	698 50	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 25 .....
1207 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1207 50 .....
8065 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8055 .. ..
162 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DES GALERIES TOULOUSAINES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.440.000 F
21, RUE LA FAYETTE, A TOULOUSE

Obligations 4 1/2 0/0 1912-1913 sorties au tirage du 27 juin 1950, remboursables à 510 F à partir du 15 juillet 1950.

31	50	53	109	157	783	792	794	802	811
161	164	174	192	195	814	900	930	934	939
200	223	254	261	271	943	1.023	1.027	1.044	1.079
284	291	312	371	375	1.116	1.125	1.129	1.171	1.179
379	407	451	460	478	1.183	1.193	1.209	1.211	1.251
481	562	585	509	630	1.272	1.273	1.275	1.290	1.315
661	699	740	745	772	1.317				

Obligations sorties aux tirages antérieurs, remboursables à 510 F et restant à rembourser.

Année 1935.

424

Année 1936.

423

Année 1937.

691

Année 1941.

430

Année 1943.

1.294 1.311 1.316

Année 1944.

329 410 1.298

Année 1945.

298 387 503 1.075

Année 1946.

236 353 437 491 810 1.276
1.283 1.284 1.305

Année 1947.

286 318 319 444 493 703 918
1.092 1.095 1.258

Année 1948.

158	345	352	367	429
433	447	504	534	635
672	680	692	734	868
869	870	898	917	970
1.024	1.096			

Année 1949.

152	257	299	317	325
327	347	350	531	582
625	647	654	698	849
1.047	1.055	1.061	1.064	1.069
1.084	1.085	1.228	1.274	

ETABLISSEMENTS P. LINET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 7, BOULEVARD DE MAGENTA, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 28647.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 septembre 1950
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement du 15 septembre 1947.

14 — 170 à 174 — 185.

Les amortissements des années 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
société Gaz et eaux.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la société Gaz et eaux, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er octobre 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1945

1.824 et 1.825 — 6.300 — 7.861 à 7.863 — 8.351 à 8.359
15.243 — 18.940.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société de transport d'énergie de la région Est.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société de transport d'énergie de la région Est, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 août 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme de la CLINIQUE de la RUE DES BAINS

CAPITAL: 1.510.000 F
SIÈGE SOCIAL: GRENOBLE, 5, RUE DES BAINS
R. C.: 7221.

Tirage au sort du 19 juin 1950 de la dixième tranche des obligations de 500 F 5 0/0 1935, remboursables le 1er septembre 1950 aux guichets de la banque Nicolet et Lafanechère et de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel à Grenoble:

331 à 340 — 408 — 541 à 550 — 621 à 630 — 661 à 670
872 — 1.121 à 1.130.

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées au 19 juin 1950.

Tirage 1 juin 1917.

671 et 672.

Tirage 15 juin 1919.

291 à 300 — 551 à 560 — 611 — 619 et 620 — 1.901 à 1.906
1.971 à 1.980

MATHIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 145, AVENUE DE MALAKOFF, PARIS (16e)

Registre du commerce : Seine 283668 B.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Echéance du 15 août 1950.

Liste des séries d'obligations parmi lesquelles figurent 2.180 obligations sorties au septième tirage (amortissement 1950) fait en séance publique, à Paris, 3, rue d'Antin, le 8 juin 1950, et des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention cp. op. indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
36 à 40	1950	**1.081 à 1.085**	1950	2.186 à 2.190	1947	3.196 à 3.200	1947	4.161 à 4.165	1948
71 à 75	1948	**1.086 à 1.090**	»	2.196 à 2.200	1948	**3.216 à 3.220**	1950	4.166 à 4.170	1946
76 à 80	1949	1.091 à 1.095	1945	2.201 à 2.205	1947	3.221 à 3.225	1948	4.171 à 4.175	1949
111 à 115	1950	1.096 à 1.100	1949	2.216 à 2.220	»	**3.236 à 3.240**	1950	**4.176 à 4.180**	1950
116 à 120	1949	1.121 à 1.125	1948	2.226 à 2.230	1948	**3.246 à 3.250**	»	4.191 à 4.195	1948
121 à 125	»	**1.131 à 1.135**	1950	**2.236 à 2.240**	1950	**3.256 à 3.260**	»	**4.196 à 4.200**	1950
126 à 130	»	**1.146 à 1.150**	»	2.251 à 2.255	1949	3.291 à 3.295	1945	4.211 à 4.215	1948
151 à 155	1948	**1.151 à 1.155**	»	2.256 à 2.260	1947	3.296 à 3.300	1947	4.221 à 4.225	1945
186 à 190	1949	1.156 à 1.160	1949	2.263 à 2.264	opp.	**3.301 à 3.305**	1950	4.231 à 4.235	»
191 à 195	»	**1.171 à 1.175**	1950	2.266 à 2.270	1945	**3.311 à 3.315**	»	4.236 à 4.240	1947
196 à 200	1947	**1.181 à 1.185**	»	**2.271 à 2.275**	1950	3.356 à 3.360	1948	**4.241 à 4.245**	1950
201 à 205	1950	1.196 à 1.200	1946	**2.281 à 2.285**	»	3.361 à 3.365	1945	4.246 à 4.250	1949
211 à 215	1949	1.206 à 1.210	»	2.291 à 2.295	1948	3.406 à 3.410	1949	4.261 à 4.265	1948
216 à 220	1948	1.216 à 1.220	»	**2.301 à 2.305**	1950	**3.421 à 3.425**	1950	4.281 à 4.285	»
226 à 230	1949	1.226 à 1.230	1948	2.306 à 2.310	1949	3.436 à 3.440	1948	4.291 à 4.295	1949
246 à 250	»	**1.231 à 1.235**	1950	2.311 à 2.315	1946	3.441 à 3.445	1949	**4.336 à 4.340**	1950
291 à 295	1948	**1.256 à 1.260**	»	**2.336 à 2.340**	1950	**3.446 à 3.450**	1950	**4.346 à 4.350**	»
301 à 305	1947	**1.276 à 1.280**	»	2.361 à 2.365	1949	**3.451 à 3.455**	»	**4.366 à 4.370**	»
306 à 310	1948	1.281 à 1.285	1949	2.376 à 2.380	1948	3.456 à 3.460	1948	4.371 à 4.375	1949
316 à 320	1945	**1.311 à 1.315**	1950	2.381 à 2.385	1949	**3.496 à 3.500**	1950	4.501 à 4.505	»
336 à 340	1949	**1.316 à 1.320**	»	2.391 à 2.395	1946	**3.501 à 3.505**	»	**4.411 à 4.415**	1950
341 à 345	1946	1.326 à 1.330	1947	2.396 à 2.400	1948	**3.506 à 3.510**	»	4.416 à 4.420	1949
346 à 350	1950	1.326 à 1.328	cp. op.	**2.426 à 2.430**	1950	3.526 à 3.530	1945	**4.421 à 4.425**	1950
351 à 355	1945	**1.336 à 1.340**	1950	2.436 à 2.440	1948	3.546 à 3.550	1946	4.426 à 4.430	1945
376 à 380	1946	1.341 à 1.345	1947	**2.446 à 2.450**	1950	3.591 à 3.595	1945	**4.446 à 4.450**	1950
396 à 400	»	1.346 à 1.350	1944	2.491 à 2.495	1945	3.596 à 3.600	1949	4.459 à 4.462	cp. op.
406 à 410	1949	1.356 à 1.360	1947	2.496 à 2.500	1949	**3.606 à 3.610**	1950	4.464 à 4.468	»
411 à 415	»	1.406 à 1.410	1949	**2.536 à 2.540**	1950	**3.621 à 3.625**	»	4.476 à 4.480	1946
426 à 430	1950	1.416 à 1.420	»	2.546 à 2.550	1949	3.641 à 3.645	1949	**4.491 à 4.495**	1950
441 à 445	1949	1.436 à 1.440	1947	2.561 à 2.565	»	**3.646 à 3.650**	1950	4.511 à 4.515	1947
446 à 450	»	1.441 à 1.445	1949	**2.566 à 2.570**	1950	**3.656 à 3.660**	»	**4.526 à 4.530**	1950
451 à 455	»	1.446 à 1.450	1946	2.576 à 2.580	1948	**3.661 à 3.665**	»	4.546 à 4.550	1948
456 à 460	1946	1.481 à 1.485	1948	**2.631 à 2.635**	1950	**3.716 à 3.720**	»	4.561 à 4.565	1949
471 à 475	»	1.496 à 1.500	»	**2.636 à 2.640**	»	3.731 à 3.735	1947	**4.571 à 4.575**	1950
476 à 480	1945	**1.561 à 1.565**	1950	2.641 à 2.645	1948	3.736 à 3.740	1946	**4.581 à 4.585**	»
481 à 485	1950	1.571 à 1.575	1944	2.661 à 2.665	1947	3.741 à 3.745	1949	4.591 à 4.595	1946
486 à 490	1948	1.576 à 1.580	1946	2.691 à 2.695	1949	3.746 à 3.750	»	4.596 à 4.600	1945
501 à 505	1946	**1.656 à 1.660**	1950	**2.711 à 2.715**	1950	3.781 à 3.785	1945	**4.601 à 4.605**	1950
516 à 520	1948	1.686 à 1.690	1949	2.716 à 2.720	1948	**3.791 à 3.795**	1950	4.611 à 4.615	1947
521 à 525	1950	**1.691 à 1.695**	1950	**2.721 à 2.725**	1950	**3.796 à 3.800**	»	**4.621 à 4.625**	1950
531 à 535	1949	1.696 à 1.700	1948	2.726 à 2.730	1948	3.811 à 3.815	1940	**4.626 à 4.630**	»
546 à 550	»	1.706 à 1.710	»	2.746 à 2.750	1945	**3.816 à 3.820**	1950	4.636 à 4.640	1948
566 à 570	1944	1.786 à 1.790	1944	2.771 à 2.775	1947	3.826 à 3.830	1946	**4.651 à 4.655**	1950
571 à 575	1949	1.791 à 1.795	1947	**2.821 à 2.825**	1950	**3.831 à 3.835**	1950	4.671 à 4.675	1944
581 à 585	»	1.816 à 1.820	1949	2.831 à 2.835	1949	3.891 à 3.895	1948	4.676 à 4.680	1946
591 à 595	»	1.821 à 1.825	»	2.841 à 2.845	1947	3.896 à 3.900	1949	**4.706 à 4.710**	1950
596 à 600	»	1.831 à 1.835	1948	**2.846 à 2.850**	1950	**3.911 à 3.915**	1950	4.711 à 4.715	1948
606 à 610	»	**1.841 à 1.845**	1950	2.856 à 2.860	1948	**3.941 à 3.945**	»	4.716 à 4.720	1949
621 à 625	1947	1.886 à 1.890	1948	**2.861 à 2.865**	1950	3.971 à 3.975	1947	**4.726 à 4.730**	1950
626 à 630	»	1.901 à 1.905	1946	2.866 à 2.870	1948	**3.981 à 3.985**	1950	4.731 à 4.735	1949
656 à 660	1948	1.921 à 1.925	1949	**2.871 à 2.875**	1950	3.986 à 3.990	1947	4.741 à 4.745	»
661 à 665	1949	1.971 à 1.975	»	2.876 à 2.880	1946	4.001 à 4.005	1949	**4.751 à 4.755**	1950
666 à 670	1945	1.981 à 1.985	1948	2.896 à 2.900	1945	4.002	cp. op.	**4.756 à 4.760**	»
671 à 675	1949	**1.986 à 1.990**	1950	2.901 à 2.905	1948	**4.006 à 4.010**	1950	**4.791 à 4.795**	»
691 à 695	1946	**2.006 à 2.010**	»	2.911 à 2.915	»	4.011 à 4.015	1948	4.796 à 4.800	1948
696 à 700	1948	2.011 à 2.015	1948	2.916 à 2.920	1949	**4.031 à 4.035**	1950	4.821 à 4.825	1949
701 à 705	1950	2.016 à 2.020	1947	**2.951 à 2.955**	1950	4.036 à 4.040	1949	**4.841 à 4.845**	1950
706 à 710	1948	2.031 à 2.035	1949	2.961 à 2.965	1949	4.041 à 4.045	1947	4.851 à 4.855	1949
731 à 735	»	2.041 à 2.045	»	2.986 à 2.990	1946	**4.066 à 4.070**	1950	**4.861 à 4.865**	1950
756 à 760	1950	**2.046 à 2.050**	1950	**2.991 à 2.995**	1950	4.071 à 4.075	1949	4.886 à 4.890	1949
786 à 790	1948	2.051 à 2.055	1947	**2.996 à 3.000**	»	**4.076 à 4.080**	1950	4.891 à 4.895	1947
816 à 820	1949	2.081 à 2.085	1949	3.001 à 3.005	1945	**4.081 à 4.085**	»	**4.896 à 4.900**	1950
826 à 830	1947	**2.091 à 2.095**	1950	3.026 à 3.030	1947	4.091 à 4.095	1948	4.926 à 4.930	1949
936 à 940	1948	2.096 à 2.100	1945	**3.031 à 3.035**	1950	4.096 à 4.100	1945	**4.986 à 4.990**	1950
961 à 965	1949	2.101 à 2.105	»	3.051 à 3.055	1948	4.106 à 4.110	1949	**4.996 à 5.000**	»
1.011 à 1.015	»	2.106 à 2.110	1946	**3.076 à 3.080**	1950	4.111 à 4.115	»	5.001 à 5.005	1948
1.021 à 1.025	1950	2.116 à 2.120	1949	**3.086 à 3.090**	»	4.116 à 4.120	»	**5.005 à 5.010**	1950
1.026 à 1.030	1948	2.121 à 2.125	1947	3.091 à 3.095	1949	4.121 à 4.125	»	**5.016 à 5.020**	»
1.036 à 1.040	1946	**2.136 à 2.140**	1950	**3.121 à 3.125**	1950	4.126 à 4.130	»	5.051 à 5.055	1949
1.041 à 1.045	1948	2.141 à 2.145	1949	3.141 à 3.145	1948	4.136 à 4.140	1948	5.056 à 5.060	»
1.046 à 1.050	1950	2.171 à 2.175	1946	3.156 et 3.157	cp. op.	**4.156 à 4.160**	1950		

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
5.061 à 5.065	1948
5.081 à 5.085	1947
5.171 à 5.175	1944
5.196 à 5.200	1949
5.206 à 5.210	»
5.301 à 5.305	1948
5.386 à 5.390	1950
5.396 à 5.400	1948
5.411 à 5.415	»
5.446 à 5.450	1949
5.451 à 5.455	1950
5.456 à 5.460	1949
5.466 à 5.470	1950
5.471 à 5.475	1948
5.476 à 5.480	»
5.486 à 5.490	1950
5.561 à 5.565	1944
5.581 à 5.585	1946
5.606 à 5.610	1948
5.611 à 5.615	1950
5.616 à 5.620	1948
5.626 à 5.630	1950
5.661 à 5.665	1949
5.681 à 5.685	1948
5.691 à 5.695	»
5.696 à 5.700	1949
5.701 à 5.705	1950
5.706 à 5.710	»
5.721 à 5.725	1948
5.726 à 5.730	»
5.736 à 5.740	1949
5.741 à 5.745	1948
5.751 à 5.755	1950
5.761 à 5.765	»
5.766 à 5.770	1948
5.826 à 5.830	»
5.836 à 5.840	1946
5.841 à 5.845	1949
5.846 à 5.850	1950
5.851 à 5.855	»
5.866 à 5.870	»
5.963 et 5.964	opp.
5.991 à 5.995	1949
5.996 à 6.000	»
6.001 à 6.005	1947
6.006 à 6.010	»
6.011 à 6.015	1949
6.051 à 6.055	1950
6.061 à 6.065	1948
6.101 à 6.105	1950
6.106 à 6.110	1949
6.131 à 6.135	1947
6.136 à 6.140	1948
6.141 à 6.145	1950
6.146 à 6.150	1946
6.156 à 6.160	1950
6.166 à 6.170	1946
6.171 à 6.175	1945
6.221 à 6.225	1949
6.286 à 6.290	»
6.296 à 6.300	1945
6.316 à 6.320	1949
6.326 à 6.330	1950
6.331 à 6.335	1949
6.336 à 6.340	1948
6.341 à 6.345	1950
6.346 à 6.350	1948
6.351 à 6.355	1950
6.356 à 6.360	1946
6.366 à 6.370	1948
6.376 à 6.380	»
6.381 à 6.385	»
6.401 à 6.405	1949
6.416 à 6.420	1950
6.421 à 6.425	1948
6.426 à 6.430	1947
6.446 à 6.450	1949
6.461 à 6.465	1950
6.486 à 6.490	1947
6.491 à 6.495	1950
6.501 à 6.505	1949
6.521 à 6.525	1950
6.526 à 6.530	1944
6.531 à 6.535	1947
6.536 à 6.540	»
6.541 à 6.545	1950
6.546 à 6.550	1946
6.556 à 6.560	1949
6.601 à 6.605	1948
6.606 à 6.610	1949
6.611 à 6.615	1950
6.621 à 6.625	1946
6.671 à 6.675	1950

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
6.681 à 6.685	1947
6.686 à 6.690	1950
6.706 à 6.710	1947
6.721 à 6.725	1944
6.731 à 6.735	1950
6.756 à 6.760	»
6.771 à 6.775	1949
6.776 à 6.780	1945
6.781 à 6.785	1949
6.796 à 6.800	»
6.806 à 6.810	»
6.811 à 6.815	1947
6.866 à 6.870	1949
6.881 à 6.885	»
6.891 à 6.895	1944
6.916 à 6.920	1949
6.921 à 6.925	1946
6.926 à 6.930	1944
6.981 à 6.985	1950
6.996 à 7.000	1946
7.006 à 7.010	1948
7.011 à 7.015	1950
7.026 à 7.030	1949
7.031 à 7.035	»
7.036 à 7.040	1947
7.051 à 7.055	1950
7.131 à 7.135	1948
7.136 à 7.140	1944
7.161 à 7.165	1949
7.181 à 7.185	»
7.191 à 7.195	1947
7.196 à 7.200	1948
7.221 à 7.225	1950
7.231 à 7.235	1949
7.236 à 7.240	1946
7.241 à 7.245	1950
7.246 à 7.250	»
7.256 à 7.260	»
7.266 à 7.270	1949
7.276 à 7.280	»
7.306 à 7.310	1946
7.326 à 7.330	1949
7.336 à 7.340	1948
7.341 à 7.345	1949
7.346 à 7.350	1950
7.371 à 7.375	1949
7.376 à 7.380	1947
7.386 à 7.390	1950
7.396 à 7.400	1949
7.411 à 7.415	»
7.450 à 7.451	opp.
7.451 à 7.455	1950
7.456 à 7.460	1948
7.466 à 7.470	1949
7.490	opp.
7.491 à 7.495	1948
7.496 à 7.500	»
7.501 à 7.505	1949
7.511 à 7.515	1947
7.516 à 7.520	1949
7.521 à 7.525	1950
7.531 à 7.535	»
7.541 à 7.545	»
7.566 à 7.570	1949
7.576 à 7.580	1948
7.581 à 7.585	1949
7.586 à 7.590	»
7.616 à 7.620	1946
7.626 à 7.630	1948
7.636 à 7.640	1947
7.656 à 7.660	1949
7.661 à 7.665	1948
7.666 à 7.670	»
7.671 à 7.675	»
7.696 à 7.700	1947
7.701 à 7.705	»
7.706 à 7.710	1950
7.711 à 7.715	1949
7.716 à 7.720	1945
7.721 à 7.725	1948
7.726 à 7.730	1947
7.736 à 7.740	1949
7.746 à 7.750	1947
7.751 à 7.755	1950
7.801 à 7.805	»
7.806 à 7.810	1945
7.836 à 7.840	1950
7.841 à 7.845	1948
7.846 à 7.850	»
7.851 à 7.855	1949
7.866 à 7.870	1947
7.891 à 7.895	1950
7.901 à 7.905	1948

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
7.906 à 7.910	1944
7.931 à 7.935	1950
7.936 à 7.940	1948
7.941 à 7.945	»
7.946 à 7.950	1944
7.951 à 7.955	1949
7.956 à 7.960	1948
7.961 à 7.965	1950
7.971 à 7.975	1949
7.996 à 8.000	1948
8.021 à 8.025	1947
8.031 à 8.035	1948
8.046 à 8.050	1946
8.051 à 8.055	1949
8.061 à 8.065	1950
8.106 à 8.110	1949
8.131 à 8.135	»
8.136 à 8.140	1950
8.186 à 8.190	1948
8.201 à 8.205	1949
8.211 à 8.215	1948
8.216 à 8.220	1950
8.221 à 8.225	1948
8.226 à 8.230	1950
8.246 à 8.250	1948
8.251 à 8.255	1946
8.261 à 8.265	1949
8.271 à 8.275	1948
8.276 à 8.280	1950
8.281 à 8.285	1949
8.301 à 8.305	1947
8.331 à 8.335	1948
8.346 à 8.350	1944
8.351 à 8.355	1950
8.361 à 8.365	»
8.371 à 8.373	1947
8.374 et **8.375**	1950
8.376 à 8.380	1949
8.396 à 8.400	»
8.401 à 8.405	»
8.421 à 8.425	1948
8.441 à 8.445	1946
8.461 à 8.465	1948
8.466 à 8.470	1950
8.476 à 8.480	1948
8.481 à 8.485	1950
8.491 à 8.495	1948
8.496 à 8.500	»
8.501 à 8.505	1950
8.511 à 8.515	1948
8.521 à 8.525	1945
8.526 à 8.530	1947
8.536 à 8.538	1949
8.539 à 8.540	1950
8.546 à 8.550	»
8.556 à 8.560	»
8.561 à 8.565	1944
8.566 à 8.570	1950
8.581 à 8.585	1949
8.591 à 8.595	»
8.616 à 8.620	»
8.621 à 8.625	1948
8.626 à 8.630	1950
8.636 à 8.640	1949
8.641 à 8.645	1945
8.646 à 8.650	1949
8.666 à 8.670	1946
8.676 à 8.680	1949
8.716 à 8.720	1945
8.726 à 8.730	1948
8.736 à 8.740	»
8.751 à 8.755	1949
8.756 à 8.760	»
8.771 à 8.775	»
8.781 à 8.785	»
8.791 à 8.795	1948
8.806 à 8.810	1950
8.816 à 8.820	»
8.876 à 8.880	»
8.911 à 8.915	1949
8.946 à 8.950	»
9.006 à 9.010	1948
9.016 à 9.020	1950
9.021 à 9.025	»
9.101 à 9.105	1949
9.111 à 9.115	»
9.121 à 9.125	»
9.156 à 9.160	1950
9.161 à 9.165	1948
9.166 à 9.170	»
9.201 à 9.205	1947
9.206 à 9.210	1946

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
9.211 à 9.215	1947
9.216 à 9.220	1950
9.231 à 9.235	1949
9.241 à 9.245	1950
9.261 à 9.265	»
9.266 à 9.270	1949
9.271 à 9.275	»
9.281 à 9.285	»
9.331 à 9.335	1947
9.336 à 9.340	1948
9.371 à 9.375	1949
9.391 à 9.395	1950
9.396 à 9.400	1948
9.421 à 9.425	1950
9.441 à 9.445	1948
9.446 à 9.450	1949
9.511 à 9.515	1948
9.531 à 9.535	1950
9.561 à 9.565	1949
9.576 à 9.580	1950
9.581 à 9.585	»
9.601 à 9.605	1948
9.641 à 9.645	1950
9.656 à 9.660	»
9.661 à 9.665	1946
9.726 à 9.730	1947
9.741 à 9.745	1949
9.751 à 9.755	1950
9.761 à 9.765	1947
9.791 à 9.795	1950
9.801 à 9.805	1949
9.826 à 9.830	»
9.836 à 9.840	1950
9.841 à 9.845	1949
9.846 à 9.850	1950
9.851 à 9.855	1948
9.891 à 9.895	1950
9.926 à 9.930	»
9.936 à 9.940	1949
9.966 à 9.970	»
9.971 à 9.975	1950
9.991 à 9.995	1944
9.996 à 10.000	1949
10.051 à 10.055	1950
10.066 à 10.070	1948
10.071 à 10.075	»
10.091 à 10.095	1949
10.131 à 10.135	1948
10.156 à 10.160	1949
10.236 à 10.240	1946
10.246 à 10.250	1950
10.251 à 10.255	1946
10.296 à 10.300	»
10.301 à 10.305	1949
10.311 à 10.315	1948
10.316 à 10.350	1949
10.351 à 10.355	1948
10.356 à 10.360	1947
10.366 à 10.370	1950
10.396 à 10.400	»
10.401 à 10.405	»
10.421 à 10.425	1949
10.431 à 10.435	1946
10.436 à 10.440	1948
10.441 à 10.445	1950
10.471 à 10.475	1949
10.476 à 10.480	1944
10.481 à 10.485	1947
10.486 à 10.490	1945
10.501 à 10.505	1950
10.506 à 10.510	1949
10.511 à 10.515	»
10.516 à 10.520	1950
10.566 à 10.570	»
10.611 à 10.615	1944
10.616 à 10.620	1948
10.656 à 10.660	1946
10.666 à 10.670	1949
10.671 à 10.675	1946
10.686 à 10.690	1950
10.691 à 10.695	»
10.701 à 10.705	»
10.706 à 10.710	1948
10.726 à 10.730	1949
10.751 à 10.755	1950
10.761 à 10.765	1946
10.771 à 10.775	1950
10.776 à 10.780	1945
10.781 à 10.785	»
10.831 à 10.835	1949
10.846 à 10.850	1948
10.856 à 10.860	1950

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
10.866 à 10.870	1948
10.876 à 10.880	1946
10.961 à 10.965	1947
10.986 à 10.990	1950
11.001 à 11.005	1949
11.006 à 11.010	»
11.011 à 11.015	1948
11.016 à 11.020	»
11.126 à 11.130	1945
11.131 à 11.135	1950
11.196 à 11.200	1949
11.236 à 11.240	1948
11.271 à 11.275	1950
11.276 à 11.280	1946
11.291 à 11.295	1950
11.296 à 11.300	1948
11.301 à 11.305	1949
11.316 à 11.320	1948
11.321 à 11.325	1947
11.376 à 11.380	1950
11.391 à 11.395	1949
11.396 à 11.400	1948
11.401 à 11.405	1950
11.406 à 11.410	1949
11.411 à 11.415	»
11.416 à 11.420	1950
11.471 à 11.475	1949
11.486 à 11.490	1948
11.506 à 11.510	1947
11.511 à 11.515	1950
11.541 à 11.545	»
11.546 à 11.550	1946
11.561 à 11.565	1950
11.596 à 11.600	1948
11.601 à 11.605	1950
11.606 à 11.610	1949
11.616 à 11.620	1950
11.621 à 11.625	1947
11.636 à 11.640	1949
11.666 à 11.670	1945
11.691 à 11.695	1947
11.761 à 11.765	1949
11.766 à 11.770	1947
11.776 à 11.780	1949
11.796 à 11.800	1950
11.846 à 11.850	1949
11.851 à 11.855	1946
11.871 à 11.875	1950
11.876 à 11.880	»
11.891 à 11.895	»
11.911 à 11.915	1949
11.921 à 11.925	1950
11.926 à 11.930	1949
11.936 à 11.940	»
11.951 à 11.955	1947
11.976 à 11.980	1950
11.981 à 11.985	»
11.986 à 11.990	1949
11.991 à 11.995	»
11.996 à 12.000	1947
12.046 à 12.050	1948
12.056 à 12.060	»
12.081 à 12.085	1949
12.116 à 12.120	»
12.121 à 12.125	»
12.126 à 12.130	1945
12.131 à 12.135	1948
12.151 à 12.155	1950
12.161 à 12.165	1949
12.191 à 12.195	1945
12.196 à 12.200	1946
12.216 à 12.220	1949
12.236 à 12.240	1950
12.296 à 12.300	1949
12.306 à 12.310	1948
12.311 à 12.315	1949
12.316 à 12.350	1948
12.366 à 12.370	1950
12.381 à 12.385	»
12.386 à 12.390	1949
12.391 à 12.395	1950
12.401 à 12.405	»
12.446 à 12.450	»
12.466 à 12.470	»
12.471 à 12.475	1949
12.516 à 12.520	»
12.526 à 12.530	1950
12.541 à 12.545	»
12.546 à 12.550	1949
12.561 à 12.565	»
12.566 à 12.570	»

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
12.581 à 12.585	1950
12.586 à 12.600	1945
12.606 à 12.610	1950
12.611 à 12.615	1947
12.621 à 12.625	1945
12.626 à 12.630	1950
12.636 à 12.640	1948
12.641 à 12.645	1949
12.646 à 12.650	1950
12.651 à 12.655	1946
12.701 à 12.705	1947
12.706 à 12.710	1948
12.711 à 12.715	1950
12.721 à 12.725	1946
12.731 à 12.735	1949
12.741 à 12.745	1950
12.756 à 12.760	1948
12.761 à 12.765	»
12.786 à 12.790	1947
12.796 à 12.800	1946
12.846 à 12.850	1950
12.851 à 12.855	1944
12.856 à 12.860	1950
12.861 à 12.865	1948
12.881 à 12.885	1949
12.886 à 12.890	1950
12.891 à 12.895	»
12.896 à 12.900	1948
12.916 à 12.920	»
12.921 à 12.925	1949
12.926 à 12.930	1950
12.946 à 12.950	1947
12.966 à 12.970	1949
13.006 à 13.010	1950
13.046 à 13.050	1949
13.051 à 13.055	»
13.066 à 13.070	1947
13.101 à 13.105	1950
13.116 à 13.120	1948
13.121 à 13.125	1946
13.186 à 13.190	1950
13.196 à 13.200	»
13.201 à 13.205	»
13.206 à 13.210	»
13.246 à 13.250	»
13.251 à 13.255	»
13.271 à 13.275	1949
13.286 à 13.290	»
13.296 à 13.300	1950
13.301 à 13.305	1948
13.351 à 13.355	1949
13.356 à 13.360	»
13.361 à 13.365	1950
13.381 à 13.385	1948
13.391 à 13.395	1949
13.401 à 13.405	»
13.406 à 13.410	»
13.436 à 13.440	1950
13.446 à 13.450	1949
13.456 à 13.460	1950
13.461 à 13.465	1947
13.466 à 13.470	1948
13.481 à 13.485	1949
13.486 à 13.490	1950
13.496 à 13.500	»
13.501 à 13.505	»
13.551 à 13.555	1949
13.556 à 13.560	1948
13.566 à 13.570	1949
13.576 à 13.580	»
13.581 à 13.585	»
13.586 à 13.590	1950
13.611 à 13.615	1949
13.616 à 13.620	»
13.651 à 13.655	1947
13.656 à 13.660	1950
13.666 à 13.670	1949
13.676 à 13.680	1950
13.701 à 13.705	»
13.706 à 13.710	»
13.716 à 13.720	1949
13.721 à 13.725	1948
13.731 à 13.735	1950
13.736 à 13.740	»
13.741 à 13.745	»
13.751 à 13.755	»
13.771 à 13.775	»
13.781 à 13.785	1948
13.786 à 13.790	1950
13.851 à 13.855	1948
13.871 à 13.875	1950
13.876 à 13.880	»
13.916 à 13.920	1946
13.921 à 13.925	1949
13.926 à 13.930	1946
13.941 à 13.945	1948
13.961 à 13.965	1949
13.971 à 13.975	1945
13.981 à 13.985	1950
13.986 à 13.990	1949
14.011 à 14.015	1947
14.031 à 14.035	1950
14.046 à 14.050	1945
14.056 à 14.060	1947
14.066 à 14.070	1948
14.081 à 14.085	1950
14.091 à 14.095	1948
14.121 à 14.125	1950
14.126 à 14.130	1949
14.131 à 14.135	1948
14.146 à 14.150	1949
14.156 à 14.160	1950
14.181 à 14.185	1949
14.196 à 14.200	1950
14.206 à 14.210	1949
14.216 à 14.220	»
14.256 à 14.260	1948
14.286 à 14.290	1949
14.311 à 14.315	»
14.316 à 14.320	»
14.321 à 14.325	»
14.326 à 14.330	»
14.331 à 14.335	1945
14.336 à 14.340	1948
14.341 à 14.345	1947
14.356 à 14.360	1948
14.361 à 14.365	1946
14.386 à 14.390	1950
14.391 à 14.395	»
14.396 à 14.400	1949
14.416 à 14.420	»
14.421 à 14.425	1948
14.431 à 14.435	1950
14.441 à 14.445	»
14.446 à 14.450	»
14.461 à 14.465	1948
14.476 à 14.480	1946
14.481 à 14.485	1948
14.486 à 14.490	»
14.491 à 14.495	1946
14.501 à 14.505	1949
14.511 à 14.515	1947
14.516 à 14.520	1949
14.561 à 14.565	»
14.606 à 14.610	»
14.616 à 14.620	1950
14.621 à 14.625	»
14.626 à 14.630	1945
14.631 à 14.635	1950
14.656 à 14.660	1947
14.661 à 14.665	1949
14.666 à 14.670	»
14.676 à 14.680	1950
14.681 à 14.685	1948
14.696 à 14.700	1950
14.718	opp.
14.721 à 14.725	1949
14.806 à 14.810	»
14.826 à 14.830	»
14.861 à 14.865	1948
14.876 à 14.880	1949
14.881 à 14.885	1950
14.891 à 14.895	1945
14.906 à 14.910	1946
14.911 à 14.915	»
14.961 à 14.965	1950
14.966 à 14.970	»
14.986 à 14.990	1948
14.991 à 14.995	1949
14.996 à 15.000	1947
15.001 à 15.005	1950
15.006 à 15.010	1947
15.011 à 15.015	1948
15.036 à 15.040	1950
15.047 à 15.052	opp.
15.051 à 15.055	1950
15.076 à 15.080	»
15.116 à 15.120	»
15.121 à 15.125	»
15.126 à 15.130	»
15.131 à 15.135	1948
15.146 à 15.150	1950
15.156 à 15.160	1947
15.161 à 15.165	1944
15.166 à 15.170	1949
15.171 à 15.175	1949
15.196 à 15.200	1950
15.201 à 15.205	1948
15.211 à 15.215	1949
15.216 à 15.220	»
15.226 à 15.230	1950
15.251 à 15.255	»
15.256 à 15.260	»
15.261 à 15.265	1948
15.266 à 15.270	1950
15.271 à 15.275	»
15.276 à 15.278	»
15.291 à 15.295	1949
15.296 à 15.300	»
15.311 à 15.315	1950
15.316 à 15.320	1949
15.386 à 15.390	1950
15.421 à 15.425	1948
15.426 à 15.430	1950
15.441 à 15.445	1946
15.446 à 15.450	»
15.451 à 15.455	1948
15.466 à 15.470	1950
15.476 à 15.480	»
15.481 à 15.485	1948
15.486 à 15.490	1950
15.496 à 15.500	»
15.506 à 15.510	1949
15.516 à 15.520	1950
15.526 à 15.530	1949
15.561 à 15.565	1947
15.566 à 15.570	»
15.581 à 15.585	1950
15.591 à 15.595	»
15.631 à 15.635	1949
15.661 à 15.665	1950
15.666 à 15.670	»
15.671 à 15.675	1946
15.676 à 15.680	1949
15.686 à 15.690	1948
15.706 à 15.710	1950
15.711 à 15.715	1949
15.721 à 15.725	1950
15.726 à 15.730	1947
15.731 à 15.735	1948
15.746 à 15.750	1950
15.751 à 15.755	1945
15.771 à 15.775	1950
15.776 à 15.780	1949
15.781 à 15.785	1948
15.786 à 15.790	1949
15.806 à 15.810	1950
15.811 à 15.815	1948
15.816 à 15.820	1949
15.821 à 15.825	1946
15.831 à 15.835	1950
15.841 à 15.845	»
15.846 à 15.850	1949
15.851 à 15.855	»
15.861 à 15.865	1950
15.866 à 15.870	1949
15.871 à 15.875	»
15.876 à 15.880	»
15.881 à 15.885	1950
15.906 à 15.910	1949
15.916 à 15.920	1948
15.926 à 15.930	»
15.931 à 15.935	1949
15.946 à 15.950	1946
15.981 à 15.985	1949
15.986 à 15.990	1946
15.991 à 15.995	1950
15.996 à 16.000	1946
16.001 à 16.005	»
16.006 à 16.010	1949
16.046 à 16.050	1947
16.056 à 16.060	1950
16.061 à 16.065	1949
16.076 à 16.080	1947
16.086 à 16.090	1948
16.091 à 16.095	1947
16.101 à 16.105	1950
16.151 à 16.155	1948
16.166 à 16.170	»
16.186 à 16.190	1949
16.211 à 16.215	»
16.231 à 16.235	1948
16.236 à 16.240	1949
16.246 à 16.250	1946
16.251 à 16.255	1949
16.266 à 16.270	1947
16.271 à 16.275	1950
16.276 à 16.280	1946
16.301 à 16.305	1945
16.306 à 16.310	1948
16.316 à 16.320	1944
16.321 à 16.325	1948
16.361 à 16.365	1949
16.376 à 16.380	1948
16.381 à 16.385	1947
16.391 à 16.395	»
16.396 à 16.400	»
16.401 à 16.405	1945
16.426 à 16.430	1949
16.431 à 16.435	»
16.476 à 16.480	»
16.481 à 16.485	1948
16.506 à 16.510	1949
16.511 à 16.515	1948
16.521 à 16.525	»
16.531 à 16.535	1950
16.576 à 16.580	1948
16.581 à 16.585	»
16.586 à 16.590	1947
16.601 à 16.605	1946
16.621 à 16.625	1948
16.626 à 16.630	»
16.631 à 16.635	»
16.641 à 16.645	1946
16.646 à 16.650	1950
16.691 à 16.695	»
16.696 à 16.700	»
16.701 à 16.705	1948
16.706 à 16.710	1947
16.726 à 16.730	1948
16.731 à 16.735	1946
16.736 à 16.740	1948
16.791 à 16.795	1949
16.816 à 16.820	1948
16.826 à 16.830	»
16.831 à 16.835	1944
16.841 à 16.845	1947
16.871 à 16.875	1950
16.881 à 16.885	1949
16.886 à 16.890	1948
16.911 à 16.915	»
16.931 à 16.935	1947
16.971 à 16.975	1948
16.981 à 16.985	1950
16.986 à 16.990	»
16.996 à 17.000	1949
17.006 à 17.010	»
17.011 à 17.015	1946
17.041 à 17.045	1949
17.046 à 17.050	1945
17.056 à 17.060	»
17.061 à 17.065	1950
17.066 à 17.070	1949
17.071 à 17.075	1950
17.101 à 17.105	1949
17.111 à 17.115	»
17.116 à 17.120	»
17.132 à 17.135	1950
17.141 à 17.145	1949
17.146 à 17.150	1947
17.151 à 17.155	1950
17.156 à 17.160	»
17.166 à 17.170	1949
17.181 à 17.185	1950
17.196 à 17.200	1949
17.201 à 17.205	1947
17.206 à 17.210	1949
17.216 à 17.220	1948
17.231 à 17.235	1947
17.271 à 17.275	1950
17.276 à 17.280	1947
17.311 à 17.315	1950
17.316 à 17.320	»
17.321 à 17.325	1948
17.326 à 17.330	1949
17.336 à 17.340	»
17.341 à 17.345	1948
17.346 à 17.350	1946
17.351 à 17.355	»
17.356 à 17.360	»
17.366 à 17.370	1949
17.371 à 17.375	1948
17.391 à 17.395	»
17.396 à 17.400	1950
17.426 à 17.430	1949
17.436 à 17.440	1950
17.441 à 17.445	1948
17.446 à 17.450	1949
17.471 à 17.475	»
17.506 à 17.510	1947
17.521 à 17.525	»
17.526 à 17.530	1948
17.531 à 17.535	1950
17.541 à 17.545	1948
17.576 à 17.580	1949
17.581 à 17.585	1950
17.586 à 17.590	»
17.591 à 17.595	1948
17.601 à 17.605	1950
17.606 à 17.610	»
17.616 à 17.620	»
17.621 à 17.625	»
17.631 à 17.635	»
17.636 à 17.640	1949
17.651 à 17.655	1950
17.676 à 17.680	»
17.691 à 17.695	1949
17.696 à 17.700	»
17.706 à 17.710	1948
17.711 à 17.715	1950
17.721 à 17.725	1948
17.731 à 17.735	1949
17.746 à 17.750	1946
17.756 à 17.760	1948
17.761 à 17.765	1950
17.786 à 17.790	1949
17.811 à 17.815	1947
17.856 à 17.860	1950
17.891 à 17.895	1949
17.911 à 17.915	1948
17.921 à 17.925	1947
17.931 à 17.935	1945
17.936 à 17.940	1950
17.946 à 17.950	»
17.956 à 17.960	1949
17.971 à 17.975	1950
17.981 à 17.985	»
17.991 à 17.995	1949
18.006 à 18.010	1947
18.086 à 18.090	1949
18.091 à 18.095	»
18.101 à 18.105	»
18.131 à 18.135	1948
18.141 à 18.145	1949
18.146 à 18.150	1947
18.161 à 18.165	1944
18.166 à 18.170	1950
18.185	opp.
18.186 à 18.190	1944
18.221 à 18.225	1948
18.226 à 18.230	»
18.236 à 18.240	1949
18.241 à 18.245	1950
18.276 à 18.280	1949
18.336 à 18.340	1950
18.351 à 18.355	»
18.356 à 18.360	1949
18.381 à 18.385	»
18.431 à 18.435	1950
18.441 à 18.445	1949
18.451 à 18.455	1950
18.491 à 18.495	1949
18.501 à 18.505	1948
18.506 à 18.510	1949
18.541 à 18.545	1948
18.556 à 18.560	1949
18.566 à 18.570	1950
18.586 à 18.590	»
18.591 à 18.595	1947
18.596 à 18.600	1950
18.601 à 18.605	1947
18.606 à 18.610	1950
18.621 à 18.625	1945
18.641 à 18.645	1948
18.656 à 18.660	1947
18.666 à 18.670	»
18.671 à 18.675	1950
18.686 à 18.690	1949
18.711 à 18.715	»
18.716 à 18.720	1950
18.731 à 18.735	1949
18.736 à 18.740	1948
18.771 à 18.775	1947
18.783	opp.
18.801 à 18.805	1948
18.821 à 18.825	1947
18.826 à 18.830	1950
18.831 à 18.835	»
18.876 à 18.880	1948
18.881 à 18.885	1950

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
18.896 à 18.900	1949
18.901 à 18.905	1950
18.911 à 18.915	1946
18.941 à 18.945	1949
18.966 à 18.970	»
18.976 à 18.980	1944
18.981 à 18.985	1946
18.986 à 18.990	1950
19.006 à 19.010	1949
19.031 à 19.035	1947
19.046 à 19.050	1948
19.051 à 19.055	1950
19.086 à 19.090	1949
19.091 à 19.095	1947
19.106 à 19.110	1950
19.116 à 19.120	»
19.126 à 19.130	»
19.141 à 19.145	»
19.156 à 19.160	1948
19.176 à 19.180	1945
19.191 à 19.195	1950
19.221 à 19.225	»
19.231 à 19.235	»
19.251 à 19.255	»
19.256 à 19.260	1949
19.266 à 19.270	1950
19.281 à 19.285	1949
19.301 à 19.305	»
19.311 à 19.315	»
19.316 à 19.320	1950
19.321 à 19.325	1947
19.326 à 19.330	1949
19.356 à 19.360	»
19.366 à 19.370	1946
19.411 à 19.415	1949
19.416 à 19.420	»
19.431 à 19.435	1950
19.466 à 19.470	»
19.471 à 19.475	1949
19.476 à 19.480	»
19.481 à 19.485	»
19.486 à 19.490	»
19.501 à 19.505	»
19.521 à 19.525	1950
19.531 à 19.535	1949
19.536 à 19.540	1950
19.546 à 19.550	1946
19.566 à 19.570	1949
19.571 à 19.575	1948
19.576 à 19.580	1947
19.581 à 19.585	1950
19.586 à 19.590	»
19.591 à 19.595	»
19.596 à 19.600	»
19.606 à 19.610	1949
19.611 à 19.615	1950
19.651 à 19.655	1949
19.661 à 19.665	1950
19.666 à 19.670	»
19.671 à 19.675	1947
19.676 à 19.680	1950
19.681 à 19.685	»
19.686 à 19.690	1949
19.691 à 19.695	1948
19.696 à 19.700	1946
19.706 à 19.710	1948
19.711 à 19.715	»
19.726 à 19.730	1947
19.736 à 19.740	1950
19.766 à 19.770	»
19.771 à 19.775	»
19.776 à 19.780	»
19.781 à 19.785	1945
19.791 à 19.795	1950
19.796 à 19.800	»
19.811 à 19.815	1949
19.821 à 19.825	1950
19.841 à 19.845	1948
19.851 à 19.855	1947
19.866 à 19.870	1946
19.871 à 19.875	1944
19.876 à 19.880	1948
19.881 à 19.885	1950
19.896 à 19.900	»
19.921 à 19.925	1949
19.936 à 19.940	»
19.956 à 19.960	1950
20.001 à 20.005	»
20.011 à 20.015	»
20.021 à 20.025	1948
20.061 à 20.065	1949
20.071 à 20.075	1950

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
20.076 à 20.080	1948
20.106 à 20.110	»
20.116 à 20.120	1950
20.121 à 20.125	1949
20.126 à 20.130	1947
20.146 à 20.150	1950
20.151 à 20.155	1949
20.176 à 20.180	»
20.191 à 20.195	1948
20.206 à 20.210	1950
20.221 à 20.225	1946
20.236 à 20.240	1950
20.241 à 20.245	»
20.256 à 20.260	»
20.301 à 20.305	1949
20.321 à 20.325	1948
20.351 à 20.355	1950
20.356 à 20.360	1948
20.371 à 20.375	»
20.381 à 20.385	1950
20.391 à 20.395	1948
20.396 à 20.400	1949
20.426 à 20.430	1950
20.431 à 20.435	1948
20.441 à 20.445	1950
20.456 à 20.460	»
20.471 à 20.475	»
20.481 à 20.485	»
20.486 à 20.490	1949
20.491 à 20.495	1950
20.496 à 20.500	1949
20.501 à 20.505	1948
20.506 à 20.510	1950
20.521 à 20.525	1948
20.526 à 20.530	»
20.531 à 20.535	»
20.541 à 20.545	»
20.546 à 20.550	1950
20.551 à 20.555	1948
20.556 à 20.560	1946
20.566 à 20.570	1947
20.586 à 20.590	1948
20.601 à 20.605	1949
20.611 à 20.615	1946
20.636 à 20.640	1950
20.641 à 20.645	1948
20.671 à 20.675	1950
20.701 à 20.705	»
20.716 à 20.720	1949
20.731 à 20.735	1948
20.736 à 20.740	»
20.751 à 20.755	»
20.756 à 20.760	1949
20.796 à 20.800	»
20.811 à 20.815	»
20.821 à 20.825	»
20.826 à 20.830	1950
20.831 à 20.835	1948
20.841 à 20.845	1947
20.846 à 20.850	»
20.861 à 20.865	1949
20.876 à 20.880	»
20.901 à 20.905	1950
20.926 à 20.930	1949
20.961 à 20.965	1950
20.966 à 20.970	»
20.986 à 20.990	1946
21.001 à 21.005	1950
21.036 à 21.040	1949
21.056 à 21.060	»
21.086 à 21.090	1945
21.091 à 21.095	1950
21.096 à 21.100	1948
21.136 à 21.140	1949
21.141 à 21.145	»
21.146 à 21.150	1946
21.161 à 21.165	1950
21.166 à 21.170	»
21.176 à 21.180	1947
21.181 à 21.185	1950
21.186 à 21.190	1949
21.196 à 21.200	1946
21.211 à 21.215	1950
21.221 à 21.225	1949
21.226 à 21.230	1949
21.231 à 21.235	1950
21.246 à 21.250	1949
21.261 à 21.265	»
21.266 à 21.270	1950
21.276 à 21.280	1949
21.291 à 21.295	»
21.306 à 21.310	1948

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
21.311 à 21.315	1949
21.316 à 21.320	1948
21.321 à 21.325	1949
21.361 à 21.365	1947
21.366 à 21.370	1950
21.376 à 21.380	1948
21.381 à 21.385	1946
21.386 à 21.390	1949
21.396 à 21.400	1950
21.426 à 21.430	1949
21.441 à 21.445	»
21.446 à 21.450	1950
21.451 à 21.455	»
21.486 à 21.490	»
21.491 à 21.495	1947
21.511 à 21.515	1949
21.516 à 21.520	»
21.531 à 21.535	1950
21.536 à 21.540	1949
21.561 à 21.565	1950
21.596 à 21.600	»
21.601 à 21.605	1949
21.611 à 21.615	1948
21.626 à 21.630	1950
21.666 à 21.670	1948
21.691 à 21.695	1950
21.701 à 21.705	1947
21.706 à 21.710	1949
21.711 à 21.715	1950
21.726 à 21.730	1947
21.736 à 21.740	1949
21.741 à 21.745	1945
21.751 à 21.755	1949
21.801 à 21.805	1947
21.806 à 21.810	1950
21.831 à 21.835	1947
21.836 à 21.840	1949
21.846 à 21.850	1950
21.876 à 21.880	1947
21.901 à 21.905	1946
21.906 à 21.910	1950
21.961 à 21.965	1945
21.966 à 21.970	1949
21.986 à 21.990	»
22.116 à 22.120	»
22.121 à 22.125	1947
22.126 à 22.130	1950
22.131 à 22.135	1949
22.166 à 22.170	1947
22.171 à 22.175	»
22.181 à 22.185	1949
22.201 à 22.205	»
22.211 à 22.215	»
22.216 à 22.220	1948
22.236 à 22.240	1947
22.246 à 22.250	1950
22.286 à 22.290	»
22.296 à 22.300	»
22.301 à 22.305	1949
22.316 à 22.320	1950
22.321 à 22.325	1949
22.346 à 22.350	1950
22.351 à 22.355	1948
22.366 à 22.370	1950
22.386 à 22.390	1948
22.396 à 22.400	»
22.401 à 22.405	1947
22.421 à 22.425	1948
22.436 à 22.440	1949
22.446 à 22.450	1948
22.451 à 22.455	1950
22.456 à 22.460	1949
22.466 à 22.470	1950
22.481 à 22.485	1948
22.486 à 22.490	1949
22.511 à 22.515	1946
22.536 à 22.540	1949
22.541 à 22.545	1950
22.546 à 22.550	»
22.556 à 22.560	»
22.561 à 22.565	»
22.576 à 22.580	1949
22.586 à 22.590	»
22.596 à 22.600	1950
22.606 à 22.610	1949
22.636 à 22.640	1948
22.641 à 22.645	1949
22.644 à 22.649	cp. op
22.646 à 22.650	1948
22.651 à 22.655	»
22.656 à 22.660	1950
22.666 à 22.670	1949

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
22.676 à 22.680	1950
22.701 à 22.705	1949
22.706 à 22.710	1950
22.716 à 22.720	»
22.741 à 22.745	1949
22.746 à 22.750	1950
22.776 à 22.780	1948
22.786 à 22.790	»
22.791 à 22.795	»
22.796 à 22.800	1950
22.801 à 22.805	1949
22.826 à 22.830	1947
22.846 à 22.850	1950
22.851 à 22.855	1945
22.861 à 22.865	1950
22.876 à 22.880	1949
22.901 à 22.905	1950
22.906 à 22.910	»
22.921 à 22.925	1949
22.946 à 22.950	1948
22.951 à 22.955	1949
22.966 à 22.970	1950
22.991 à 22.995	1948
23.011 à 23.015	1949
23.021 à 23.025	1947
23.026 à 23.030	1948
23.036 à 23.040	1949
23.046 à 23.050	1948
23.051 à 23.055	1949
23.086 à 23.090	1947
23.091 à 23.095	1946
23.111 à 23.115	1950
23.136 à 23.140	»
23.141 à 23.145	»
23.151 à 23.155	1947
23.171 à 23.175	1946
23.176 à 23.180	1950
23.181 à 23.185	1949
23.196 à 23.200	1948
23.201 à 23.205	1950
23.206 à 23.210	1949
23.216 à 23.220	1947
23.226 à 23.230	»
23.236 à 23.240	»
23.241 à 23.245	1949
23.251 à 23.255	1950
23.261 à 23.265	»
23.266 à 23.270	»
23.271 à 23.275	1949
23.276 à 23.280	»
23.291 à 23.295	1948
23.296 à 23.300	1950
23.311 à 23.315	»
23.331 à 23.335	1948
23.351 à 23.355	1949
23.356 à 23.360	1947
23.361 à 23.365	1948
23.366 à 23.370	1950
23.391 à 23.395	»
23.406 à 23.410	1949
23.421 à 23.425	1948
23.426 à 23.430	1950
23.431 à 23.435	1947
23.476 à 23.480	1950
23.486 à 23.490	»
23.491 à 23.495	1949
23.501 à 23.505	1950
23.566 à 23.570	»
23.571 à 23.575	1948
23.586 à 23.590	»
23.611 à 23.615	1947
23.646 à 23.650	1946
23.651 à 23.655	1950
23.671 à 23.675	1949
23.681 à 23.685	»
23.691 à 23.695	1950
23.696 à 23.700	1948
23.701 à 23.705	1947
23.706 à 23.710	1949
23.741 à 23.745	1950
23.721 à 23.725	»
23.726 à 23.730	1947
23.741 à 23.745	opp.
23.744	1950
23.751 à 23.755	1949
23.756 à 23.760	opp.
23.806	1950
23.811 à 23.815	1947
23.821 à 23.825	1949
23.851 à 23.855	1946
23.856 à 23.860	1950
23.861 à 23.865	

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
23.871 à 23.875	1947
23.881 à 23.885	1950
23.906 à 23.910	1949
23.921 à 23.925	1948
23.971 à 23.975	1950
23.976 à 23.980	1949
23.931 à 23.935	1950
23.991 à 23.995	»
24.011 à 24.015	1949
24.041 à 24.045	1950
24.061 à 24.065	»
24.071 à 24.075	»
24.076 à 24.080	»
24.106 à 24.110	»
24.116 à 24.120	1948
24.126 à 24.130	1947
24.131 à 24.135	1948
24.136 à 24.140	»
24.181 à 24.185	1947
24.216 à 24.220	1948
24.221 à 24.225	1950
24.236 à 24.240	»
24.241 à 24.245	»
24.321 à 24.325	1948
24.346 à 24.350	1949
24.356 à 24.360	1950
24.361 à 24.365	1945
24.366 à 24.370	1949
24.396 à 24.400	»
24.401 à 24.405	1948
24.406 à 24.410	1949
24.411 à 24.415	»
24.446 à 24.450	1950
24.451 à 24.455	1949
24.461 à 24.465	1950
24.481 à 24.485	1948
24.486 à 24.490	1950
24.491 à 24.495	1948
24.496 à 24.500	1950
24.511 à 24.515	1947
24.516 à 24.520	1950
24.521 à 24.525	1949
24.526 à 24.530	»
24.546 à 24.550	1950
24.556 à 24.560	1947
24.566 à 24.570	»
24.571 à 24.575	»
24.591 à 24.595	1948
24.596 à 24.600	»
24.621 à 24.625	1944
24.626 à 24.630	1946
24.631 à 24.635	1947
24.636 à 24.640	1950
24.641 à 24.645	1946
24.661 à 24.665	»
24.681 à 24.685	1947
24.726 à 24.730	1949
24.761 à 24.765	»
24.766 à 24.770	1947
24.786 à 24.790	»
24.826 à 24.830	1949
24.841 à 24.845	1950
24.866 à 24.870	1947
24.926 à 24.930	1948
24.941 à 24.945	1950
24.981 à 24.985	1947
24.986 à 24.990	1946
24.991 à 24.995	1950
24.996 à 25.000	»
28.121 à 28.125	1948
28.181 à 28.185	1947
28.186 à 28.190	»
28.196 à 28.200	1950
28.206 à 28.210	1948
28.211 à 28.215	1949
28.216 à 28.220	»
28.226 à 28.230	1950
28.241 à 28.245	1948
28.246 à 28.250	»
28.261 à 28.265	1947
28.266 à 28.270	»
28.281 à 28.285	1949
28.296 à 28.300	1946
28.331 à 28.335	1950
28.341 à 28.345	1949
28.346 à 28.350	»
28.366 à 28.370	1950
28.396 à 28.400	1949
28.406 à 28.410	»
28.411 à 28.415	»
28.416 à 28.420	»

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
28.421 à 28.425	1950	28.511 à 28.515	1947	29.671 à 29.675	1949	29.816 à 29.820	1947	29.891 à 29.895	1949
28.436 à 28.440	1946	28.526 à 28.530	1949	**29.681 à 29.685**	1950	29.831 à 29.835	1946	**29.896 à 29.900**	1950
28.441 à 28.445	1950	28.556 à 28.560	»	29.696 à 29.700	1947	**29.846 à 29.850**	1950	**29.926 à 29.930**	»
28.446 à 28.450	1949	28.561 à 28.565	1946	29.716 à 29.720	»	29.856 à 29.860	1946	29.931 à 29.935	1949
28.451 à 28.455	1946	28.566 à 28.570	1944	29.726 à 29.730	»	29.861 à 29.865	1949	**29.936 à 29.940**	1950
28.466 à 28.470	1949	28.581 à 28.585	1949	**29.736 à 29.740**	1950	29.866 à 29.870	1948	29.941 à 29.945	1949
28.476 à 28.480	1947	28.586 à 28.590	1946	29.751 à 29.755	1949	29.871 à 29.875	1947	29.946 à 29.950	1946
28.481 à 28.485	1949	28.606 à 28.610	1949	29.756 à 29.760	1947	**29.876 à 29.880**	1950	**29.956 à 29.960**	1950
28.491 à 28.495	»	**28.616 à 28.620**	1950	29.771 à 29.775	1949	29.881 à 29.885	1946	29.961 à 29.965	1949
28.496 à 28.500	1946	29.626 à 29.630	1949	29.776 à 29.780	1947	29.886 à 29.890	»	**29.976 à 29.980**	1950
28.506 à 28.510	1947	29.656 à 29.660	1949	29.801 à 29.805	»				

Numéros des coupons devant être attachés aux titres.

Remboursement 1944, 1er tirage, coupon n° 27, 15 février 1945.
— 1945, 2e — — 29, — 1946.
— 1946, 3e — — 31, — 1947.
— 1947, 4e — — 33, — 1948.
Remboursement 1948, 5e tirage, coupon n° 35, 15 février 1949.
— 1949, 6e — — 37, — 1950.
— 1950, 7e — — 39, — 1951.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables chez:
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e); Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e), et dans tous leurs sièges, succursales et agences.

ETABLISSEMENTS EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS
Registre du commerce: Seine 111484.

Obligations 4 0/0 1945.

Cinquième annuité. — Tirage de 1950.

Les obligations prévues au tirage de 1950 ont été amorties par rachat.

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

2.073

Compagnie des Tramways de Clermont-Ferrand et du Puy-de-Dôme

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE BLATIN, CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand n° 1856.

Le tableau d'amortissement imprimé au dos des titres prévoyait, pour le 1er août 1950, l'amortissement de 136 titres. La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations, a racheté en Bourse 54 obligations sur l'annuité. Il n'a donc été tiré au sort que 82 titres:

1.983 à 2.064 inclus.

Tous les titres sortis aux tirages au sort antérieurs ont été remboursés.

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 160 obligations 4 0/0 août 1942 dont le huitième amortissement est prévu pour le 10 août 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1950.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1942 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

491 à 495 (année de remboursement: 1946).
1.786 à 790 (année de remboursement: 1945).
1.826 à 830 (année de remboursement: 1946).
4.896 à 900 (année de remboursement: 1946).

SOCIETE " LA BRESSE "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS
Siège : A MEZERIAT (AIN)

Tirage au sort du 27 juin 1950 de 159 obligations 4 0/0 1946.

18	21	32	48	57	673	682	701	702	708
58	71	76	77	80	718	752	755	787	792
81	94	98	99	111	794	806	812	813	821
113	128	129	130	157	827	842	856	858	860
172	185	190	191	193	874	880	881	893	900
197	201	202	213	214	914	915	942	949	953
220	231	246	250	272	969	971	994	1.002	1.010
273	304	333	336	337	1.044	1.053	1.065	1.081	1.083
339	356	365	374	376	1.094	1.120	1.122	1.134	1.185
383	400	401	435	442	1.197	1.209	1.211	1.219	1.220
446	415	454	455	458	1.222	1.231	1.241	1.245	1.248
478	488	496	497	498	1.254	1.266	1.272	1.275	1.286
522	542	484	549	551	1.313	1.321	1.322	1.324	1.325
552	571	593	598	613	1.335	1.341	1.347	1.372	1.385
618	622	623	640	644	1.388	1.401	1.402	1.425	1.426
645	654	659	660	670	1.450	1.468	1.479	1.500	

Ces obligations seront remboursées coupon n° 4 détaché, au siège de la société La Bresse.

Les numéros sortis au tirage du 16 décembre 1948 et non encore remboursés sont les suivants:

22	23	25	36	66	919	920	933	967	997
69	117	118	203	209	1.063	1.070	1.110	1.112	1.164
244	258	288	298	300	1.175	1.200	1.224	1.240	1.258
490	870	908	909	913	1.424	1.445			

Société anonyme des Anciens Etablissements Hotchkiss & Cie

CAPITAL: 160.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 3, AVENUE DE FRIEDLAND, PARIS (8e)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 15.000 obligations de 10.000 F, amortissables en 25 ans, taux 6 1/2 0/0, faisant partie d'un emprunt, émis conformément à la décision du conseil d'administration du 4 avril 1949, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 février 1947.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er mai	1951.....	254	1er mai	1960.....	449	1er mai	1969...	791
—	1952.....	271	—	1961.....	478	—	1970...	843
—	1953.....	289	—	1962.....	509	—	1971...	898
—	1954.....	308	—	1963.....	543	—	1972...	956
—	1955.....	328	—	1964.....	577	—	1973...	1.018
—	1956.....	349	—	1965.....	615	—	1974...	1.084
—	1957.....	371	—	1966.....	655	—	1975...	1.155
—	1958.....	396	—	1967.....	698			
—	1959.....	422	—	1968.....	743			15.000

Société des Mines de Kali-Sainte-Thérèse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.280 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C. : Mulhouse B 126.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0

2	(50)	1.339	(46)	2.655	(50)	4.011	(50)	5.607	(50)	7.041	(50)
19	(50)	1.338	(50)	2.658	(48)	4.024	(50)	5.615	(50)	7.068	(50)
91	(50)	1.351	(50)	2.660	(47)	4.028	(50)		opp.	7.079	(48)
107	(47)	1.361	(50)	2.666	(48)	4.068	(50)	5.630	(48)	7.104	(50)
122	(48)	1.364	(50)	2.670	(50)	4.083	(47)	5.648	(48)	7.129	(50)
142	(50)	1.375	(50)	2.698	(50)	4.088	(47)	5.650	(50)	7.151	(50)
143	(47)	1.395	(48)	2.700	(47)	4.099	(48)	5.652	(45)	7.154	(48)
146	(48)	1.427	(50)	2.712	(50)	4.102	(48)	5.654	(47)	7.156	(48)
147	(47)	1.429	(50)	2.714	(47)	4.117	(50)	5.661	(50)	7.162	(50)
152	(48)	1.430	(50)	2.732	(47)	4.123	(50)	5.665	(45)	7.174	(50)
162	(48)	1.495	(50)	2.752	(50)	4.132	(50)	5.670	(46)	7.176	(50)
166	(48)	1.496	(48)	2.787	(50)	4.158	(50)	5.671	(48)	7.178	(46)
166	(50)	1.513	(50)	2.851	(50)	4.287	(50)	5.679	(50)	7.182	(50)
183	(40)	1.534	(50)	2.875	(47)	4.288	(47)	5.713	(50)	7.229	(50)
213	(50)	1.557	(50)	2.890	(45)	4.294	(47)	5.739	(50)	7.230	(45)
228	(48)	1.584	(50)	2.893	(48)	4.297	(50)	5.743	(48)	7.241	(50)
252	(50)	1.592	(50)	2.894	(48)	4.298	(50)	5.747	(50)	7.244	(50)
280	(50)	1.613	(50)	2.897	(50)	4.301	(50)	5.748	(50)	7.261	(48)
323	(47)	1.615	Opp.	2.920	(47)	4.334	(50)	5.759	(50)	7.265	(48)
333	(48)	1.646	Opp.	2.921	(47)	4.342	(50)	5.819	(50)	7.268	(50)
369	(50)	1.647	Opp.	2.925	(47)	4.358	(50)	5.834	(50)	7.293	(47)
377	(45)	1.655	(46)	2.928	(45)	4.374	(50)	5.871	(50)	7.294	(50)
420	(45)	1.656	(48)	2.932	(47)	4.384	(50)	5.961	(50)	7.314	(50)
455	(45)	1.657	(50)	2.948	(48)	4.399	(50)	5.964	(48)	7.315	(50)
476	(50)	1.658	(47)	2.979	(50)	4.405	(50)	5.972	(47)	7.357	(50)
483	(50)	1.660	(50)	2.995	(50)	4.418	(50)	5.975	(48)	7.369	(50)
484	(50)	1.665	(47)	2.996	(46)	4.468	(50)	5.984	(50)	7.407	(48)
491	(46)	1.666	(48)	3.005	(48)	4.469	(50)	6.024	(50)	7.439	(47)
503	(50)	1.667	(50)	3.008	(48)	4.481	(48)	6.045	(50)	7.463	(50)
522	(48)	1.691	(46)	3.018	(50)	4.482	(48)	6.079	(50)	7.476	(48)
531	(50)	1.693	(45)	3.030	(50)	4.504	(48)	6.084	(45)	7.481	(45)
543	(50)	1.747	(50)	3.043	(50)	4.512	(48)	6.106	(50)	7.490	(48)
548	(50)	1.748	(50)	3.062	(50)	4.538	(50)	6.109	(50)	7.491	(48)
549	(50)	1.783	(48)	3.067	(50)	4.548	(48)	6.115	(45)	7.525	(50)
561	(50)	1.785	(50)	3.092	(50)	4.549	(50)	6.138	(47)	7.536	(48)
582	(50)	1.789	(50)	3.103	(50)	4.552	(50)	6.148	(50)	7.537	(50)
619	(50)	1.797	(50)	3.114	(45)	4.556	(45)	6.154	(50)	7.547	(46)
644	(50)	1.799	(50)	3.119	(48)	4.557	(45)	6.164	(50)	7.585	(50)
683	(50)	1.826	(50)	3.161	(45)	4.559	(45)	6.182	(50)	7.596	(50)
692	(50)	1.900	(48)	3.168	(50)	4.574	(50)	6.190	(50)	7.599	(50)
702	(50)	1.928	(50)	3.216	(47)	4.613	(50)	6.247	(50)	7.600	(47)
704	(48)	1.936	(50)	3.217	(50)	4.629	(50)	6.259	(50)	7.647	(50)
705	(47)	1.982	(50)	3.245	(50)	4.644	(45)	6.269	(50)	7.654	(50)
721	(47)	1.999	(50)	3.246	(50)	4.657	(50)	6.276	(50)	7.700	(50)
726	(48)	2.012	(46)	3.255	(50)	4.670	(50)	6.288	(50)	7.705	(48)
732	(48)	2.013	(47)	3.257	(50)	4.690	(48)	6.300	(48)	7.707	(50)
741	(47)	2.035	(48)	3.276	(50)	4.727	(50)	6.335	(50)	7.729	(48)
773	(45)	2.041	(50)	3.279	(47)	4.739	(50)	6.350	(50)	7.730	(48)
778	(48)	2.048	(50)	3.298	(50)	4.741	(50)	6.360	(48)	7.740	(50)
791	(50)	2.069	(50)	3.319	(50)	4.745	(50)	6.362	(50)	7.760	(50)
800	(50)	2.076	(50)	3.321	(47)	4.772	(50)	6.369	(45)	7.777	(47)
801	(50)	2.080	(50)	3.338	(47)	4.786	(50)	6.404	(48)	7.793	(47)
806	(50)	2.095	(48)	3.360	(46)	4.797	(50)	6.419	(50)	7.828	(50)
809	(50)	2.103	(50)	3.368	(50)	4.801	(50)	6.432	(45)	7.841	(50)
818	(50)	2.134	(50)	3.397	(50)	4.827	(50)	6.433	(48)	7.857	(45)
819	(50)	2.151	(48)	3.401	(50)	4.846	(50)	6.436	(45)		opp.
855	(50)	2.188	(50)	3.414	(50)	4.852	(50)	6.439	(50)	7.866	(50)
915	(50)	2.202	(50)	3.423	(48)	4.958	(46)	6.465	(47)	7.883	(50)
920	(50)	2.229	(50)	3.443	(50)	4.976	(50)	6.467	(46)	7.888	(50)
925	(50)	2.233	(50)	3.470	(45)	5.016	(50)	6.468	(50)	7.893	(50)
926	(50)	2.276	(48)	3.485	(50)	5.017	(50)	6.519	(50)	7.902	(47)
977	(47)	2.284	(48)	3.538	(48)	5.032	(50)	6.550	(50)	7.911	(50)
990	(50)	2.285	(50)	3.556	(50)	5.038	(50)	6.618	(48)	7.923	(50)
991	(50)	2.291	(47)	3.565	(50)	5.044	(50)	6.621	(47)	7.930	(50)
1.003	(50)	2.354	(46)	3.574	(50)	5.072	(45)	6.717	(50)	7.934	(50)
1.033	(48)	2.363	(47)	3.632	(50)	5.074	(48)	6.729	(50)	7.937	(50)
1.046	(45)	2.364	(48)	3.660	(45)	5.076	(48)	6.758	(50)	7.950	(50)
1.047	(48)	2.367	(50)	3.694	(50)	5.123	(50)	6.776	(50)	7.957	(48)
1.052	(50)	2.372	(50)	3.695	(50)	5.143	(48)	6.814	(50)	7.963	(48)
1.063	(50)	2.374	(50)	3.696	(50)	5.226	(50)	6.818	(50)	7.971	(50)
1.065	(50)	2.376	(47)	3.724	(48)	5.235	(48)	6.821	(50)	7.984	(50)
1.066	(47)	2.391	(50)	3.726	(50)	5.238	(50)	6.847	(48)	7.994	(48)
1.073	(50)	2.425	(45)	3.727	(45)	5.280	(48)	6.850	(48)	8.002	(50)
1.076	(48)	2.438	(50)	3.728	(45)	5.286	(50)	6.854	(50)	8.020	(50)
1.101	(50)	2.444	(50)	3.743	(50)	5.290	(48)	6.866	(50)	8.022	(50)
1.125	(50)	2.463	(48)	3.750	(50)	5.299	(50)	6.872	(50)	8.056	(50)
1.135	(50)	2.471	(50)	3.793	(47)	5.341	(47)	6.875	(50)	8.057	(50)
1.139	(50)	2.472	(50)	3.813	(50)	5.380	(48)	6.895	(50)	8.079	(45)
1.155	(50)	2.540	(50)	3.825	(50)	5.400	(50)	6.911	(50)	8.093	(50)
1.169	(50)	2.541	(48)	3.840	(50)	5.408	(50)	6.941	(47)	8.127	(50)
1.173	(47)	2.546	(50)	3.849	(50)	5.473	(47)	6.944	(48)	8.137	(50)
1.219	(50)	2.557	(50)	3.865	(46)	5.481	(50)	6.955	(50)	8.138	(50)
1.242	(45)	2.564	(50)	3.868	opp.	5.501	(50)	6.958	(50)	8.141	(50)
1.262	(50)	2.573	(50)	3.870	opp.	5.504	(50)	6.965	(50)	8.147	(50)
1.265	(48)	2.596	(50)	3.881	(50)	5.577	(50)	6.984	(50)	8.168	(47)
1.271	(50)	2.606	(50)	3.949	(50)	5.579	(50)	6.986	(50)	8.169	(47)
1.278	(50)	2.617	(48)	3.955	(50)	5.596	(50)	6.987	(50)	8.185	(50)
1.282	(48)	2.622	(48)	3.963	(47)	5.598	(50)	7.009	(50)	8.214	(50)
1.302	(50)	2.627	(47)	3.964	(50)	5.600	(50)	7.025	(45)	8.218	(50)
1.323	(48)	2.632	(50)	3.967	(48)					8.243	(50)
										8.248	(50)
										8.253	(50)
										8.275	(50)
										8.319	(50)
										8.326	(48)
										8.334	(48)
										8.342	(48)
										8.374	(48)
										8.378	(48)
										8.406	(50)
										8.453	(50)

8.469	(47)	10.007	(50)	11.973	(50)	13.709	(50)				
8.473	(48)	10.023	(48)	11.987	(50)	13.715	(50)				
8.474	(47)	10.059	(50)	11.993	(50)	13.729	(50)				
8.506	(47)	10.061	(50)	12.020	(50)	13.733	(50)				
8.517	(47)	10.086	(50)	12.047	(45)	13.760	(50)				
8.537	(50)	10.091	(50)	12.051	(50)	13.776	(50)				
8.542	(50)	10.133	(50)	12.055	(50)	13.783	(50)				
8.556	(50)	10.143	(48)	12.106	(50)	13.790	(50)				
8.585	(50)	10.173	(46)	12.122	(50)	13.800	(50)				
8.602	(50)	10.218	(50)	12.134	(48)	13.804	(47)				
8.614	(48)	10.221	(50)	12.135	(45)	13.837	(50)				
8.641	(50)	10.271	(50)	12.179	(45)	13.849	(48)				
8.645	(50)	10.288	(45)	12.239	(50)	13.875	(45)				
8.656	(50)	10.294	(50)	12.258	(50)	13.890	(48)				
8.658	(50)	10.302	(50)	12.274	(45)	13.895	(48)				
8.691	(47)	10.314	(48)	12.275	(47)	13.900	(48)				
8.692	(50)	10.344	(50)	12.289	(50)	13.912	(48)				
8.737	(50)	10.351	(50)	12.306	(48)	13.914	(48)				
8.777	(50)	10.352	(50)	12.352	(50)	13.923	(50)				
8.787	(50)	10.359	(50)	12.354	(50)	13.926	(50)				
8.814	(45)	10.380	(50)	12.356	(50)	13.987	(50)				
8.815	(50)	10.381	(50)	12.368	(46)	13.997	(50)				
8.850	(50)	10.382	(50)	12.386	(48)	14.005	(50)				
8.878	(47)	10.407	(50)	12.392	(50)	14.012	(50)				
8.880	(50)	10.409	(50)	12.403	(48)	14.015	(50)				
8.902	(50)	10.434	(50)	12.414	(50)	14.017	(50)				
8.904	(50)	10.441	(50)	12.433	(50)	14.030	(50)				
8.919	(50)	10.445	(50)	12.493	(50)	14.061	(50)				
8.923	(48)	10.452	(45)	12.508	(50)	14.084	(48)				
8.941	(50)	10.644	(50)	12.514	(50)	14.096	(50)				
8.964	(50)	10.652	(50)	12.557	(50)	14.103	(50)				
8.969	(48)	10.691	(50)	12.564	(50)	14.149	(48)				
8.971	(50)	10.724	(50)	12.584	(48)	14.177	(50)				
8.974	(48)	10.769	(50)	12.600	(50)	14.178	(47)				
8.976	(50)	10.791	(50)	12.602	(48)	14.181	(48)				
8.982	(50)	10.795	(50)	12.607	(48)	14.207	(48)				
8.995	(50)	10.796	(50)	12.614	(50)	14.208	(50)				
9.047	(50)	10.802	(50)	12.617	(50)	14.209	(50)				
9.078	(50)	10.813	(50)	12.625	(48)	14.212	(50)				
9.080	(50)	10.828	(46)	12.635	(50)	14.213	(50)				
9.151	(50)	10.830	(48)	12.669	(48)	14.233	(47)				
9.158	(50)	10.832	(50)	12.693	(50)	14.234	(47)				
9.159	(50)	10.878	(50)	12.724	(50)	14.238	(50)				
9.175	(50)	10.987	(50)	12.733	(50)	14.264	(48)				
9.178	(45)	10.995	(47)	12.734	(50)	14.267	(50)				
9.180	(47)	11.001	(47)	12.764	(48)	14.302	(50)				
9.182	(45)	11.014	(50)	12.779	(50)	14.328	(50)				
9.185	(47)	11.053	(50)	12.789	(48)	14.368	(50)				
9.186	(50)	11.138	(50)	12.801	(50)	14.386	(45)				
9.213	(50)	11.151	(50)	12.858	(45)	14.392	(50)				
9.227	(50)	11.178	opp.	12.875	(50)	14.395	(50)				
9.248	(46)	11.186	(50)	12.888	(50)	14.425	(48)				
9.249	(45)	11.198	(50)	12.897	(50)	14.430	(50)				
9.251	(47)	11.239	(46)	12.933	(50)	14.451	(50)				
9.259	(46)	11.251	(50)	12.958	(50)	14.473	(50)				
9.261	(46)	11.259	(50)	12.972	(50)	14.501	(50)				
9.264	(45)	11.310	(48)	12.985	(48)	14.669	(50)				
9.277	(50)	11.372	(50)	12.992	opp.	14.617	(50)				
9.280	(45)	11.388	(50)	13.052	(46)	14.621	(50)				
9.282	(45)	11.389	(48)	13.063	(50)	14.641	(50)				
9.292	(50)	11.396	(48)	13.081	(50)	14.644	(50)				
9.295	(50)	11.412	(50)	13.095	(48)	14.675	(50)				
9.320	(48)	11.462	(47)	13.100	(50)	14.677	(50)				
9.341	(50)	11.472	(50)	13.138	(50)	14.683	(50)				
9.346	(50)	11.483	(50)	13.153	(50)	14.736	(47)				
9.352	(50)	11.484	(50)	13.202	(48)	14.739	(50)				
9.368	(50)	11.490	(48)	13.205	(50)	14.743	(50)				
9.403	(50)	11.498	(50)	13.210	(50)	14.751	(46)				
9.435	(50)	11.519	(50)	13.222	(50)	14.785	(50)				
9.458	(50)	11.577	(47)	13.225	(47)	14.809	(50)				
9.478	(50)	11.580	(50)	13.226	(50)	14.846	(50)				
9.481	(50)	11.584	(50)	13.255	(48)	14.847	(47)				
9.506	(47)	11.590	(48)	13.264	(50)	14.894	(50)				
9.511	(50)	11.596	(50)	13.268	(50)	14.903	(50)				
9.517	(48)	11.604	(50)	13.271	(50)	14.921	(50)				
9.535	(50)	11.621	(50)	13.277	(50)	14.927	(50)				
9.539	(50)	11.650	(50)	13.280	(45)	14.939	(50)				
9.573	(47)	11.660	(50)	13.285	(50)	14.953	(48)				
9.598	(48)	11.690	(50)	13.291	(50)	14.957	(50)				
9.610	(48)	11.710	(50)	13.368	(50)	14.972	(48)				
9.641	(50)	11.726	(48)	13.389	(50)	14.980	(50)				
9.643	(50)	11.727	(48)	13.426	(50)	15.016	(46)				
9.667	(50)	11.737	(50)	13.547	(50)	15.026	(50)				
9.692	(50)	11.742	(50)	13.550	(50)	15.055	(50)				
9.715	(50)	11.760	(50)	13.555	(45)	15.071	(48)				
9.727	(48)	11.762	(50)	13.556	(48)	15.073	(48)				
9.740	(50)	11.817	(48)	13.583	(50)	15.077	(48)				
9.743	(50)	11.820	(48)	13.587	(50)	15.083	(50)				
9.760	(50)	11.826	(50)	13.593	(50)	15.100	(50)				
9.794	(48)	11.839	(50)	13.598	(50)	15.166	(45)				
9.825	(50)	11.845	(50)	13.601	(48)	15.179	(50)				
9.826	(50)	11.856	(50)	13.621	(45)	15.231	(50)				
9.841	(48)	11.860	(50)	13.622	(46)	15.248	(50)				
9.861	(50)	11.890	(50)	13.632	(50)	15.253	(50)				
9.915	(50)	11.897	(50)	13.633	(48)	15.266	(48)				
9.940	(50)	11.904	(45)	13.641	(50)	15.278	(50)				
9.944	(48)	11.907	(48)	13.643	(50)	15.313	(50)				
9.964	(46)	11.921	(50)	13.645	(50)	15.375	(47)				
9.985	(50)	11.924	(50)	13.648	(45)	15.377	(48)				
9.988	(50)	11.945	(50)	13.685	(50)						
9.997	(50)	11.965	(48)								

15.392	(50)	16.718	(50)	17.580	(50)	18.500	(50)	19.266	(48)
15.419	(47)	16.764	(50)	17.585	(47)	18.506	(50)	19.280	(46)
15.425	(48)	16.777	(50)	17.586	(47)	18.520	(48)	19.286	(48)
15.426	(50)	16.798	(50)	17.587	(48)	18.524	(48)	19.293	(50)
15.432	(48)	16.809	(47)	17.591	(48)	18.538	(50)	19.304	(47)
15.437	(45)	16.834	(50)	17.594	(50)	18.576	(50)	19.305	(48)
15.474	(48)	16.845	(50)	17.595	(50)	18.615	(47)	19.310	(50)
15.517	(50)	16.873	(48)	17.598	(47)	18.617	(47)	19.359	(48)
15.530	(50)	16.879	(50)	17.600	(47)	18.621	(48)	19.364	(50)
15.587	(47)	16.882	(50)	17.603	(48)	18.624	(48)	19.366	(48)
15.596	(50)	16.890	(50)	17.620	(46)	18.628	(50)	19.396	(46)
15.599	(50)	16.895	(50)	17.648	(46)	18.631	(50)	19.405	(48)
15.600	(50)	16.917	(48)	17.707	(48)	18.654	(50)	19.408	(50)
15.667	(50)	16.954	(48)	17.739	(50)	18.660	(50)	19.411	(47)
15.717	(50)	16.957	(50)	17.754	(50)	18.716	(50)	19.458	(50)
15.715	(48)	16.970	(50)	17.775	(48)	18.725	(50)	19.459	(50)
15.756	(50)	16.980	(50)	17.822	(50)	18.746	(50)	19.462	(50)
15.786	(50)	16.995	(50)	17.865	(46)	18.748	(47)	19.489	(45)
15.817	(50)	17.027	(50)	17.889	(50)	18.750	(47)	19.492	(48)
15.825	(50)	17.038	(50)	17.895	(50)	18.753	(50)	19.496	(50)
15.826	(50)	17.052	(50)	17.912	(50)	18.772	(50)	19.508	(50)
15.831	(50)	17.058	(47)	17.913	(50)	18.790	(50)	19.531	(50)
15.834	(50)	17.065	(50)	17.916	(50)	18.835	(50)	19.570	(50)
15.836	(50)	17.092	(50)	17.947	(50)	18.860	(45)	19.588	(50)
15.847	(50)	17.107	(50)	18.002	(47)	18.879	(50)	19.613	(50)
15.862	(48)	17.142	(50)	18.006	(48)	18.894	(48)	19.615	(50)
15.878	(50)	17.182	(45)	18.012	(45)	18.899	(45)	19.646	(48)
15.883	(50)	17.192	(50)	18.013	(48)	18.900	(46)	19.650	(45)
15.884	(50)	17.217	(50)	18.019	(45)	18.909	(47)	19.656	(50)
15.899	(50)	17.231	(50)	18.022	(45)	18.920	(50)	19.667	(50)
15.913	(50)	17.241	(50)	18.023	(47)	18.930	(50)	19.677	(50)
15.953	(50)	17.263	(50)	18.028	(50)	18.931	(50)	19.709	(50)
15.978	(50)	17.265	(47)	18.033	(50)	18.932	(50)	19.737	(50)
15.981	(47)	17.276	(48)	18.047	(45)	18.935	(50)	19.740	(50)
15.982	(45)	17.280	(50)	18.071	(50)	18.936	(50)	19.772	(47)
15.989	(46)	17.292	(50)	18.082	(48)	18.946	(50)	19.792	(47)
15.999	(50)	17.306	(50)	18.083	(50)	18.954	(48)	19.801	(47)
16.017	(50)	17.323	(50)	18.096	(50)	18.961	(50)	19.803	(50)
16.073	(50)	17.329	(50)	18.102	(50)	18.965	(50)	19.804	(47)
16.104	(50)	17.336	(50)	18.104	(45)	19.004	(50)	19.808	(50)
16.114	(50)	17.337	(50)	18.179	(48)	19.024	(50)	19.821	(50)
16.137	(45)	17.339	(48)	18.223	(50)	19.038	(50)	19.836	(50)
16.149	(50)	17.358	(46)	18.255	(50)	19.041	(50)	19.846	(50)
16.162	(46)	17.371	(48)	18.260	(50)	19.047	(50)	19.853	(50)
16.170	(50)	17.375	(48)	18.265	(50)	19.052	(46)	19.873	(50)
16.191	(50)	17.382	(50)	18.270	(50)	19.054	(48)	19.880	(50)
16.233	(50)	17.407	(46)	18.271	(50)	19.062	(50)	19.885	(50)
16.282	(48)	17.413	(48)	18.284	(50)	19.071	(50)	19.890	(50)
16.293	(47)	17.451	(47)	18.288	(50)	19.074	(50)	19.912	(50)
16.304	(50)	17.452	(50)	18.293	(50)	19.078	(50)	19.932	(50)
16.326	(50)	17.460	(50)	18.298	(50)	19.186	(50)	19.942	(47)
16.345	(47)	17.469	(45)	18.306	(50)	19.210	(50)	19.943	(48)
16.376	(50)	17.479	(45)	18.308	(50)	19.220	(48)	19.946	(50)
16.377	(50)	17.485	(48)	18.314	(50)	19.222	(50)	19.959	(48)
16.451	(50)	17.488	(47)	18.315	(48)	19.223	(47)	19.954	(50)
16.452	(50)	17.490	(50)	18.362	(50)	19.224	(50)	19.962	(50)
16.535	(50)	17.546	(50)	18.364	(50)	19.252	(45)	19.966	(47)
16.616	(50)	17.548	(48)	18.365	(50)	19.263	(50)	19.981	(50)
16.649	(50)	17.559	(50)	18.431	(50)				

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er août de chaque année à 1.000 F.

Le tirage concernant l'amortissement 1950 a été effectué le 22 juin 1950.

ENTREPRISES ALBERT COCHERY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 378 750.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 6, RUE DE ROME

Registre du commerce: Seine 284083 B.

Emprunt 6 0/0 1948.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 96 obligations 6 0/0 de 5.000 F 1948 à amortir le 10 août 1950.

Le premier amortissement a également été effectué par voie de rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 novembre* 1948.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gourovich (Pierre), né à Odessa (Russie) le 19 février 1912, naturalisé Français par décret du 12 juin 1930, n° 6562×30, directeur commercial, demeurant à Paris (16e), 39, avenue du Général-Sarrail, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gourod.

M. Posamentiroff (Léonid), né à Berlin (Allemagne) le 29 novembre 1925, demeurant à Paris, 119, rue de la Glacière, naturalisé Français par décret du 9 novembre 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Posamentiroff celui de Posat.

M. Grunczweig (Lajos), demeurant à Paris, 27, rue Rambuteau, né le 17 octobre 1905 à Ujpest (Hongrie), naturalisé Français par décret du 5 mars 1947, n° 10022×46, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer, pour lui et son fils mineur Roland, né le 16 juillet 1947 à Paris, à son nom patronymique celui de Grivelle.

M. Bernard-Lazare Levy, de nationalité française, né le 21 juin 1921 à Paris (6e), demeurant à Paris (9e), 22, rue Godot-de-Mauroy, agissant tant en son nom personnel que pour ses enfants mineurs: Chantal, née le 25 juillet 1946 à Boulogne-sur-Seine, et Florence, née le 17 juillet 1949 à Boulogne-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Levy celui de Letellier et, subsidiairement, de Latellier.

Mme Anne-Marie-Marguerite Foures, épouse divorcée de sieur Guiseppe Morano, demeurant à Bordeaux, 37, rue Esprit-des-Lois, ladite dame née à Pau le 11 décembre 1908, agissant au nom et comme administratrice légale de la personne et des biens de son fils mineur Alain-Henri Morano, né à Bordeaux le 24 février 1939, dépose une requête auprès du garde des sceaux, dans l'intérêt de son enfant, aux fins d'obtenir pour ce dernier l'autorisation de porter le nom de sa mère exclusivement et de s'appeler désormais Alain-Henri Foures.

Mme Schaffer (Maria), épouse autorisée de M. Dufour, demeurant à Ligny-en-Barrois, sollicite du garde des sceaux l'autorisation pour son fils mineur Jean, né le 23 août 1946 à Bar-le-Duc, de changer son nom patronymique de Schaeffer en celui de Dufour.

M. Nevill Soulié, né le 29 avril 1912 à Paris, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 21, boulevard d'Argenson, sollicite du garde des sceaux, pour lui-même et pour sa femme, née Hélène Rodanet, le 21 décembre 1913 à Paris, la modification de son nom en celui de Soulié de Morant.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive centre commercial.** But: pratique du basket-ball. Siège social: 71, rue de l'Abbé-Groult, Paris.

19 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société intercommunale de chasse de Requeil.** But: établir et entretenir des relations amicales entre les chasseurs consciencieux, concourir au repeuplement du gibier et réprimer le braconnage. Siège social: chez M. Henri Pasteau, à Requeil.

19 juin 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Club sportif rivierois.** But: développement et encouragement de la pratique du sport. Siège social: mairie de Saint-Joseph-de-Rivière.

20 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Gonzagues. **Saint-Martial-Football-Club.** But: pratique du football association. Siège social: mairie de Saint-Martial.

20 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. L'association Ecole professionnelle sportive change son titre en celui d'**Association sportive école nationale professionnelle.** Siège social: école nationale professionnelle, 137, avenue Boucicaut, Chalon-sur-Saône.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Société de chasse **La Saint-Hubert,** à Montboucher. But: réglementation de la chasse. Siège social: mairie de Montboucher.

20 juin 1950. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société de chasse intercommunale montilienne.** But: réglementation de la chasse. Siège social: café du Théâtre, boulevard Camille-Desmarais, Montélimar.

20 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Syndicat d'initiative de Fos-sur-Mer.** But: prospérité de la commune et en particulier de la plage de Fos-sur-Mer; organiser des fêtes folkloriques. Siège social: mairie de Fos-sur-Mer.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.